Nations Unies S/PV.7129



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7129e séance

Vendredi 7 mars 2014, à 10 heures
New York

Président :	M. Asselborn/Mme Lucas/M. Maes/ M. Flies	(Luxembourg)
Membres :	Argentine	M. Timerman
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Errázuriz
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M. Germanas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Lettre datée du 1er mars 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/144)

14-25584 (F)









La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Lettre datée du 1er mars 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/144)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Maroc, Monaco, Monténégro, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF; et M. Alhaji Babah Sawaneh.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/149, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jordanie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tchad et la Turquie.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/144, qui contient le texte d'une lettre datée du 1er mars 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M. Jean Asselborn, d'avoir organisé cet important débat thématique.

Je viens de rentrer de la Sierra Leone. Le cas de ce pays illustre clairement la valeur de notre engagement. Sous la direction du Conseil de sécurité, et grâce à la solidarité de la communauté internationale et à la participation active du peuple sierra-léonais, nous assistons à une transformation extraordinaire.

Le Conseil a pris plusieurs décisions sages et opportunes visant à déployer successivement des opérations politiques et de maintien de la paix et à accorder un appui au développement à long terme. L'ONU a également aidé le Gouvernement à mettre en place le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ce qui a été positif pour le pays et a permis d'apporter une contribution à la jurisprudence internationale. Le Tribunal spécial et nos missions politiques et de maintien de la paix sont parvenus à leur terme, mais l'équipe de pays des Nations Unies continuera à appuyer la Sierra Leone sur la voie de la paix et du développement.

Il n'y a pas très longtemps, la Sierra Leone était plongée dans la guerre, et son simple nom évoquait le sort tragique des enfants en temps de conflit armé. Comme l'a dit l'ancien enfant soldat Ishmal Beah,

« Qu'une personne soit abattue devant vous, ou que vous-même tiriez sur quelqu'un, cela devenait la même chose que boire un verre d'eau. Les enfants qui refusaient de combattre, de tuer, ou qui laissaient voir

quelques signes de faiblesse que ce soit étaient traités très durement. Les émotions étaient interdites. »

Nous avons parmi nous un autre brillant jeune homme, M. Alhaji Babah Sawaneh. Premier enfant soldat à s'être adressé au Conseil de sécurité (voir S/PV.4422), il est de nouveau avec nous aujourd'hui.

Ces exemples de transformation attestent du fait que si on leur en donne la chance, les anciens enfants soldats peuvent reconstruire leur vie et contribuer à consolider la paix dans leur pays.

(*l'orateur poursuit en français*)

Il y a 15 ans que le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution thématique (résolution 1261 (1999)) sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Par cette résolution, la communauté internationale a envoyé un signal clair : les souffrances des enfants en temps de conflit armé sont inacceptables, qu'ils soient enfants soldats, esclaves sexuels, victimes dans les écoles et les hôpitaux, ou touchés d'une manière quelconque. Ces atteintes enfreignent les droits de l'homme les plus fondamentaux. Elles menacent aussi l'instauration d'une paix durable et le développement.

Je remercie le Conseil de sécurité d'avoir agi de manière décisive en créant un cadre solide en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Il a mis au point des outils concrets pour prévenir les violations graves contre les enfants, les combattre et y mettre fin. Le mécanisme de surveillance et d'information nous montre bien la situation tragique qui est celle des enfants victimes de conflits armés.

Les équipes spéciales qui travaillent au niveau des pays et qui sont appuyées par les organismes des Nations Unies favorisent le dialogue avec les parties au conflit, ce qui est essentiel. Ces équipes suivent la situation minutieusement et contribuent â la mise en œuvre des plans d'action.

Il est également important que la protection des enfants fasse partie intégrante de l'activité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ce qui suppose que les membres des contingents soient formés avant leur déploiement et que les moyens nécessaires soient systématiquement mis en place.

Hier, lors du lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui est soutenue par ma Représentante spéciale, l'UNICEF et d'autres partenaires, les États Membres concernés ont renouvelé leur attachement au plan d'action; je ne peux que m'en féliciter. Je demande à la communauté internationale d'apporter son concours à ces États et d'en faire une priorité. Le système des Nations Unies s'efforcera d'autre part de mobiliser les acteurs non étatiques pour parvenir à mettre un terme au recrutement d'enfants.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Tous les enfants ont le droit d'être protégés, et non pas exploités. Leur place est à l'école et non pas à l'armée ou dans des groupes de combattants. Les enfants doivent être armés de crayons et de manuels, non pas de fusils ou de grenades. Ceci m'amène à la question des écoles et des hôpitaux. Ce sont des endroits où les enfants doivent pouvoir apprendre et recevoir des soins en toute sécurité. C'est pourquoi notre politique de maintien de la paix interdit toute utilisation militaire des écoles par les forces de maintien de la paix. Dans un trop grand nombre de zones de guerre dans le monde, les écoles et les hôpitaux ont été pris comme cibles ou pris entre deux feux. Ce sont là de graves violations des droits de l'enfant à l'éducation, à la santé et à la vie.

En Syrie aujourd'hui, quelque 40 % des hôpitaux publics ont cessé de fonctionner. Beaucoup d'autres encore sont endommagés, et dans certaines zones, plus de la moitié des médecins sont partis. Plus de 2 250 000 enfants ne sont plus scolarisés. Une école sur cinq a subi des dégâts ou est occupée par des familles dont le conflit a fait des sans-abri.

Je me félicite de ce que le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui cherche à encourager l'élaboration de directives volontaires visant à empêcher l'utilisation militaire des écoles dans les zones de conflit. J'engage instamment les États Membres à s'engager en faveur d'une plus grande protection par toutes les parties de ces installations essentielles dans les zones de conflit.

Nous devons également intensifier nos efforts de façon à ce que les auteurs de violations graves contre les enfants soient traduits en justice, en aidant notamment les États touchés à poursuivre les auteurs de violations.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi donne un nouvel élan précieux aux activités du Conseil en matière de protection des enfants dans les conflits armés. Je compte sur le Conseil pour qu'il utilise tous les outils dont il dispose pour protéger les enfants se trouvant aux premières lignes des conflits et empêcher qu'une nouvelle génération n'ait à endurer les mêmes privations. Laissons nos enfants être des enfants ayant

des perspectives d'avenir et vivant dans la sécurité et la dignité.

La Présidente : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration.

Je donne la parole à Mme Zerrougui.

Mme Zerrougui (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier la délégation luxembourgeoise d'avoir organisé ce débat public au cours de sa présidence, ainsi que pour le précieux travail qu'elle a accompli à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Ce débat public se tient à un moment crucial, à un moment où de nombreux endroits du monde sont le théâtre d'une reprise des conflits. L'année 2014 a à peine deux mois, et l'examen de ce que les enfants ont déjà subi durant cette période est des plus alarmants.

Au Soudan du Sud, l'horizon d'une nouvelle nation s'est assombri en décembre 2013. Aujourd'hui encore, nous n'avons toujours pas saisi l'étendue des violations graves commises contre les enfants dans le cadre de ces nouvelles violences. Des dizaines de milliers d'enfants ont non seulement été déplacés, privés d'éducation et séparés de leur famille et des réseaux sociaux, mais ils ont également été enrôlés, utilisés dans d'horribles combats, mutilés et tués ou forcés à mutiler et à tuer. Les premiers rapports que j'ai reçus sur des raids menés contre des hôpitaux, y compris sur l'exécution sommaire de malades et de personnes âgées, m'ont laissée sans voix. Lorsque nous pensons au Soudan du Sud, nous ne devons pas oublier que les enfants constituent plus de la moitié de la population. Une génération entière à qui l'on devrait confier la tâche de bâtir une nouvelle nation est sur le point d'être privée de sa chance de le faire.

Comme cela a été expliqué en détail hier au Conseil de sécurité (voir S/PV.7128), la situation en République centrafricaine demeure tragique. Elle continue d'avoir des répercussions dévastatrices sur les enfants. Les ressources sont trop limitées pour fournir une assistance à des milliers d'enfants et garantir leur protection, notamment ceux qui sont recrutés et utilisés par les parties au conflit. J'espère que le Conseil de sécurité lancera une action vigoureuse pour faire face à cette situation, en dotant les acteurs sur le terrain des moyens et des capacités nécessaires.

En Syrie, en dépit de tous les efforts déployés par différents acteurs, la violence armée s'est intensifiée. Les enfants continuent d'être tués et mutilés, et les attaques contre des écoles et des hôpitaux se poursuivent sans relâche. Les enfants sont recrutés et utilisés par divers groupes armés, ils sont souvent incités à se battre, et ils sont parmi les premiers à mourir. Des cas de violence sexuelle organisée comme tactique d'humiliation continuent d'être signalés. Si l'accès humanitaire à des zones limitées a fait naître une lueur d'espoir en cette période des plus sombres, la pénible situation des enfants ne s'est guère améliorée. Nous ne pouvons nous permettre de perdre une génération en Syrie.

Les deux premiers mois de 2014 ont révélé une fois de plus que nous ne devons pas nous contenter d'espérer lorsque des enfants qui souffrent dans le cadre d'un conflit armé font appel à nous pour être entendus. Le seul moyen d'avoir un impact est en fin de compte d'agir et de mettre en place des mesures concrètes; ce n'est qu'ainsi que nous pourrons jeter un regard sur 2014 et conclure que nous sommes, ensemble, parvenus à améliorer la situation des enfants cette année.

Depuis la création de mon mandat par l'Assemblée générale, nous avons mis en place des mesures concrètes. Le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté un certain nombre de conclusions au cours de l'année écoulée, et il a notamment demandé aux parties à un conflit de mettre un terme aux violations graves et de les prévenir et appelé à l'adoption de mesures adaptées à chaque pays. Le Groupe de travail s'est également rendu au Myanmar pour évaluer la situation et plaider pour l'amélioration du pénible sort des enfants. Le Conseil de sécurité a continué d'intégrer la question de la situation des enfants en période de conflit armé à ses ordres du jour thématiques ou concernant des pays précis, et il réagit aux tendances nouvelles, indépendamment du moment et du lieu où elles apparaissent, en mettant en place des mesures nouvelles et novatrices. J'espère que le Conseil poursuivra cette pratique si le projet de résolution dont il est saisi est adopté.

Je me réjouis vivement du soutien manifesté à la campagne « Des enfants, pas des soldats » . C'est devant le Conseil que j'ai pour la première fois exprimé mon intention de mettre un terme d'ici à 2016 au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales. Je suis convaincue que cet objectif est réalisable. Huit gouvernements nationaux demeurent inscrits parmi les parties figurant dans la liste établie par le Secrétaire général qui commettent cette violation. Hier, j'ai eu l'honneur d'accueillir des représentants de chacun de ces gouvernements à l'occasion du lancement

de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». L'engagement montré par les États Membres concernés adresse un message puissant à la communauté internationale et aux parties à des conflits – qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques – dans le monde entier. Il est temps de reléguer au passé la pratique des enfants soldats. Je tiens à souligner ici que la campagne « Des enfants, pas des soldats » est non seulement une initiative conjointe de mon Bureau et de l'UNICEF, mais qu'elle doit également représenter une initiative commune de nous tous qui sommes réunis ici aujourd'hui.

Nous avons déjà commencé, avec les parties énumérées, à établir des feuilles de route pour accélérer la mise en œuvre des plans d'action. Les feuilles de route sont définies en collaboration avec le gouvernement concerné en vue de s'attaquer aux problèmes prioritaires, et elles sont basées sur une évaluation conjointe des progrès accomplis et des lacunes concernant la mise en œuvre des plans d'action adoptés. Au Tchad, la feuille de route a été adoptée l'année dernière et constitue la base des mesures mises en place. En Afghanistan, la feuille de route a déjà été rédigée en collaboration avec des représentants du Gouvernement. En République démocratique du Congo également, nous sommes sur le point d'adopter un tel document. La mise en œuvre régulière des engagements convenus par les signataires du plan d'action permettra, à terme, de protéger plus efficacement les enfants et de radier la partie concernée des annexes du rapport annuel du Secrétaire général.

Durant la campagne, nous avons pu bénéficier de l'expertise d'un grand nombre de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts en matière de protection des enfants, ce qui nous a permis de mieux comprendre les problèmes et les solutions éventuelles. Cela nous permet de protéger plus efficacement les enfants dans des contextes culturels, économiques, politiques et sociaux uniques.

La création de nouveaux partenariats et le renforcement des partenariats existants sont également au cœur de la mise en œuvre de la résolution 1998 (2011). Après avoir pris la tête, avec l'UNICEF, du processus d'élaboration de directives concernant la manière de surveiller et de signaler les attaques contre des écoles et des hôpitaux, les menaces et les attaques contre du personnel enseignant et de santé et l'utilisation d'écoles à des fins militaires, nous avons pris contact avec les organismes spécialisés de l'ONU et des ONG, qui vont intégrer l'ordre du jour relatif au sort des enfants en temps de conflit armé à leurs programmes et à leurs projets. Les nouveaux acteurs sont donc acquis à notre cause, et nous nous efforçons de comprendre comment notre cause peut renforcer la leur. Les directives concernant la mise en œuvre de la résolution 1998 (2011), que nous prévoyons de lancer dans les semaines à venir, marqueront une autre avancée importante.

Il est encourageant de constater que le Conseil de sécurité a renforcé la formulation relative à l'utilisation d'écoles à des fins militaires dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme le savent les membres, l'utilisation d'écoles à des fins militaires met en danger les écoles et les enfants. Nous tenons à ce que les écoles ne se transforment pas en champs de bataille potentiels. Pour prévenir plus efficacement les attaques contre des écoles, il faut déployer des efforts afin d'éliminer progressivement leur utilisation à des fins militaires par des parties à un conflit.

Mon Bureau et tous les autres acteurs qui œuvrent à la protection de l'enfance au niveau du Siège – notamment l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques – continueront de se tenir prêts et d'appuyer les équipes spéciales par tous les moyens possibles. Cependant, il est impossible de surveiller et de signaler les violations commises contre des enfants en temps de conflit armé et de lutter efficacement contre ces violations si l'on ne dispose pas des capacités nécessaires sur le terrain. Presque chaque semaine, des membres d'équipes spéciales contactent mon Bureau pour solliciter un appui continu au renforcement des capacités en matière de protection de l'enfance. Nous devons être en mesure de répondre à leurs sollicitations en mobilisant les ressources nécessaires et en créant des modèles innovants sur la base des expériences passées.

Il importe également d'intégrer la protection de l'enfance aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales en fournissant aux contingents une formation préalable à leur déploiement. À cet égard, je ne saurais trop insister sur le fait qu'il est crucial de savoir que le Conseil de sécurité appuie cette initiative. Nous le devons aux enfants touchés par des conflits armés et aux hommes et femmes dévoués qui mettent leur vie en danger pour veiller à ce que les voix de ces enfants parviennent jusqu'à nous.

J'ai commencé ma déclaration sur le sombre tableau de trois situations de conflit. Mais le fait est que des enfants sont confrontés à des atrocités similaires

dans bien d'autres conflits. Nous ne devons pas les abandonner au désespoir. Aujourd'hui, nous savons que des mesures efficaces peuvent être prises pour faire cesser et prévenir les violations graves commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Le dialogue avec les acteurs non étatiques, la coopération avec les gouvernements, le renforcement des capacités à tous les niveaux et l'intégration de notre programme dans tous les aspects des activités ayant trait à la paix et à la sécurité se poursuivent. Ces activités seraient inimaginables sans le cadre élaboré par le Conseil de sécurité au cours des dernières années. Des centaines de milliers d'enfants ont les yeux tournés vers le Conseil alors qu'il continue de jouer un rôle de chef de file en matière de protection des enfants en période de conflit armé.

Le Président : Je remercie Mme Zerrougui de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Lake.

M. Lake (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général; mon amie et collègue Leila Zerrougui; et vous, Monsieur le Président, de votre impulsion en ce qui concerne cette question. Je voudrais également féliciter et remercier le Conseil de sécurité des neuf résolutions qu'il a adoptées en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et de l'occasion qu'il a donnée à ces enfants de se faire entendre grâce à ce débat. J'attends avec impatience la déclaration d'Alhaji Babah Sawaneh, qui, en 2001, à l'âge de 14 ans, a été le premier ancien enfant soldat à prendre la parole devant le Conseil (voir S/PV.4422) et s'occupe aujourd'hui d'anciens enfants soldats en Sierra Leone. Mes propos seront aussi brefs qu'ils viennent du fond du coeur.

Lorsque des enfants sont tués à la suite d'attaques aveugles contre des écoles ou des hôpitaux, lorsqu'un garçon est mutilé par une mine terrestre, lorsque le viol est aussi bien une arme qu'un crime, le monde s'indigne à juste titre. Mais que dire de l'atrocité que représente le recrutement d'un garçon par un groupe armé sous la menace d'une arme à feu? Ou d'une jeune fille enlevée à l'école et traumatisée par des sévices avant de recevoir un fusil et d'être forcée à participer aux combats? Ou d'une force armée qui envoie des enfants au combat – pour tuer et mourir? Dans ces cas également, notre indignation doit se traduire en action : mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et aider les survivants, en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie et l'avenir de leurs sociétés.

Au cours de ces dernières années, le monde a réalisé de véritables progrès – en améliorant la collecte des informations sur les violations graves commises à l'encontre des enfants et en prenant des mesures face à ces violations, en veillant à ce que leurs auteurs rendent des comptes au moyen d'enquêtes, de poursuites et de mesures disciplinaires telles que celles imposées par les autorités nationales en Colombie, au Myanmar et en Sierra Leone et en prenant des mesures efficaces, notamment l'accompagnement psychologique et la formation professionnelle, afin d'aider les enfants à briser les chaînes physiques et psychologiques qui ont fait de leur vie une prison et représentent une menace pour leur avenir. Toutefois, il faut faire davantage. Tout comme la communauté internationale a la responsabilité de mettre fin aux violations graves à l'encontre des enfants, tous les pays ont aussi la responsabilité de veiller à ce que des enfants ne soient pas, en premier lieu, recrutés au sein de leurs forces armées. Cette même responsabilité incombe également à chaque groupe armé.

Des mesures nationales ciblées sont au cœur de notre nouvelle campagne « Des enfants, pas des soldats ». Dans le cadre de cette campagne, les organismes des Nations Unies travaillent en partenariat avec huit gouvernements pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants au sein des forces gouvernementales. Six de ces pays – l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud et le Tchad – ont signé des plans d'action comportant des mesures concrètes assorties d'échéances à cette fin. Le Yémen met actuellement la dernière main à son plan, tandis que le Soudan examine actuellement de concert avec l'ONU l'élaboration du sien.

Toutefois, les gouvernements ne devraient pas être appelés à agir seuls. Pour traduire ces plans en actions mesurables, l'ONU doit continuer à fournir des ressources, des conseils et une assistance technique afin d'aider les gouvernements à recenser les enfants qui font partie de leurs forces armées et à les libérer, et à prendre les mesures qui s'imposent pour qu'ils ne réintègrent pas ces forces armées.

Vérifier l'âge des soldats est une première étape importante. Avec le concours des Nations Unies, le Tchad a accéléré ses efforts pour passer au crible ses forces armées l'an dernier et la République démocratique du Congo a travaillé en étroite collaboration avec les

organismes des Nations Unies afin d'identifier les enfants au sein de ses forces de sécurité et de les libérer.

L'enregistrement des naissances, la clef de la protection pour un enfant, est également essentiel. Les plans d'action élaborés par le Tchad et la République démocratique du Congo prévoient des campagnes nationales d'enregistrement des naissances en vue de l'enregistrement de chaque enfant.

La prévention exige également une plus grande prise de conscience au niveau local. Le Gouvernement du Myanmar, avec le concours des Nations Unies, a investi dans une campagne de sensibilisation télévisée, radiodiffusée et par panneaux d'affichage pour faire savoir aux collectivités locales que le recrutement d'enfants était interdit, en donnant un numéro de téléphone pour le signalement de tout cas de recrutement d'enfants.

Au-delà de la prévention, nous ne pouvons pas oublier les besoins spécifiques des enfants soldats qui, après un conflit, ont besoin d'aide pour se réintégrer dans la société. Un pays qui investit dans les programmes d'accompagnement psychologique, d'éducation et de formation destinés à ces enfants n'investit pas seulement dans leur avenir, mais également dans son propre avenir. C'est pourquoi l'UNICEF travaille en étroite collaboration avec les pays pour appuyer leurs efforts d'éducation et de formation de ces enfants, afin qu'ils puissent trouver leur place au sein de leur propre communauté.

Lors d'un voyage que j'ai effectué récemment en République centrafricaine, il y a juste quelques semaines, j'ai rencontré une jeune femme qui avait 14 ans quand elle a rejoint les rangs de la coalition Séléka. Sans aucune formation, elle a été envoyée directement au combat, sur les lignes de front où elle a combattu les forces gouvernementales et a été témoin d'actes de violence et d'atrocités qu'aucun enfant ne devrait jamais voir. Je lui ai demandé ce qu'étaient ses espoirs pour l'avenir, maintenant qu'elle est libre. Elle m'a dit qu'elle voulait retrouver ses parents, qui sont toujours portés disparus. Avec l'appui d'assistants sociaux, cette jeune femme commencera bientôt une formation professionnelle, toujours hantée par le cauchemar qu'elle a vécu, mais tout en rêvant d'un avenir meilleur pour elle-même, pour sa famille – lorsqu'elle la retrouvera – et même pour son pays. Son histoire incarne l'horreur, mais aussi l'espoir : les horreurs que vivent les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, mais aussi l'espoir de pouvoir aider par notre appui, nos investissements et nos encouragements ces jeunes gens et ces jeunes femmes à reconstruire leur vie, à changer, à transformer leurs sociétés et à aider leurs pays à sortir de ces conflits horribles qui volent à des enfants leur enfance et même leur vie.

Le Président : Je remercie M. Lake de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Sawaneh.

M. Sawaneh (*parle en anglais*) : Je m'appelle Alhaji Babah Sawaneh. Je suis venu de la Sierra Leone. Je voudrais remercier la Mission du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre des affaires étrangères et européennes du Luxembourg, S. E. M. Jean Asselborn, de m'avoir invité à participer à ce débat public d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que le Gouvernement des États-Unis, qui m'ont aidé à venir ici. Je veux aussi remercier mon propre pays et le Gouvernement sierra-léonais. Plus particulièrement, je voudrais remercier le Secrétaire général de sa récente visite en Sierra Leone, ainsi que de tout son appui.

En 2001, j'avais 14 ans quand j'ai eu l'occasion de venir à New York pour m'adresser au Conseil de sécurité au sujet de mon expérience en tant qu'enfant soldat et de la situation des enfants en période de conflit armé, en particulier en Sierra Leone. Dans ma déclaration en 2001 (voir S/PV.4422), j'ai prié l'ONU de prendre des mesures énergiques contre les acteurs étatiques qui avaient pris l'habitude de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits armés. Je suis l'un de ces exemples d'enfants recrutés de force, puisque j'ai été enlevé et enrôlé de force au sein d'un groupe armé à l'âge de 10 ans. Pendant deux ans, le Revolutionary United Front m'a volé ma jeunesse. Cela a été l'une des guerres civiles les plus brutales et les plus mouvementées de l'histoire des conflits armés, une guerre dont la fin a été proclamée par le Président Alhaji Ahmad Tejan Kabba en 2002, au cours d'une cérémonie placée sous le thème « La guerre est définitivement finie ». J'appelle donc l'attention de l'ONU, en particulier de la Représentante spéciale du Secrétaire général, pour qu'ils veillent non seulement à ce que ceux qui recrutent et utilisent des enfants répondent personnellement de leurs actes, mais également à ce qu'il soit mis un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans tous les conflits armés.

Il y a 13 ans, j'ai pris la parole au Conseil de sécurité de l'ONU, dans cette même salle, pour raconter

mon histoire sur la guerre et à quel point les enfants sierra-léonais avaient souffert. J'ai demandé à l'ONU, au nom des enfants sierra-léonais, de faire tout ce qui est possible pour mettre fin à notre triste sort, pour nous aider à retourner dans nos communautés et nos écoles, et à construire une vie meilleure et un avenir meilleur. Les enfants et les jeunes des pays touchés par un conflit armé ont besoin d'un avenir, nous avons besoin d'éducation et d'emplois.

Aujourd'hui, je me trouve de nouveau ici, par la grâce de Dieu, et je lance un nouvel appel à l'aide. Treize ans plus tard, je voudrais dire au Conseil ce qui m'est arrivé. Cette histoire n'est pas facile. J'ai pu retourner à l'école et, avec l'aide de ma famille d'accueil et d'amis, j'ai travaillé dur et je n'ai pas baissé les bras. En 2011, il y a deux ans, j'ai obtenu ma licence ès sciences sociales spécialité paix et règlement des conflits à la faculté de Fourah Bay de l'Université de Sierra Leone. J'ai choisi d'étudier ces matières. Mon mémoire portait sur la bonne gouvernance et la réforme du secteur public. J'ai acquis des connaissances sur la société civile et les moyens de prévenir les conflits. Je veux consacrer ma vie à ce travail et parler au nom des enfants et des jeunes, afin que notre histoire soit connue et nos voix entendues.

En Sierra Leone, j'ai eu la chance de rencontrer des personnes qui consacrent également tous leurs efforts à cette tâche. L'année dernière, j'ai rencontré le général Roméo Dallaire, à l'origine de la fondation Initiative Enfants soldats à Freetown, et j'ai participé à une formation destinée au secteur de la sécurité – police, armée et autres autorités – pour prévenir le recrutement d'enfants dans les conflits armés. J'ai participé à l'organisation de cette formation et j'ai également aidé les enfants qui étaient venus raconter leur histoire. Le résultat escompté était un renforcement des connaissances dans le secteur de la sécurité afin de protéger les enfants et de prévenir leur recrutement.

L'histoire ne s'arrête pas là. Nous devons faire et accomplir bien davantage. À vrai dire, notre travail ne fait que commencer. Aujourd'hui, tant d'enfants ont cruellement besoin de notre aide. Dans les pays, dans les régions et dans le monde entier, des enfants subissent la violence et les conflits. Nous devons accomplir un énorme travail pour les protéger.

Quand je retournerai à Freetown, je veux poursuivre mon travail dans le domaine de la consolidation de la paix. Il a trait en partie au secteur de la sécurité mais il s'agit également de nos communautés, de notre gouvernement, et de trouver de véritables débouchés pour l'avenir. Aujourd'hui, tant d'enfants ne sont pas scolarisés, tant de jeunes ne parviennent pas à trouver de travail. Je prie les membres du Conseil de se servir des microphones qu'ils ont devant eux pour parler haut et fort afin d'aider à régler ces problèmes. Nous devons parler, et nous devons agir pour modifier l'équation. Nous devons mettre fin à la guerre et aux violations commises contre les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé.

Hier, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF ont lancé une campagne intitulée « Des enfants, pas des soldats », je le répète : des enfants, pas des soldats. Cette campagne permettra de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales. La tâche est immense mais elle peut être accomplie. Cependant, même cela ne suffit pas. Nous devons également empêcher les groupes armés de recruter des enfants. Si j'en crois ma propre expérience, c'est un long processus. Aujourd'hui, de nombreux enfants dans de nombreux pays connaissent un parcours semblable.

Il y a 15 ans, il y avait des enfants soldats en Sierra Leone. J'étais l'un d'entre eux. Aujourd'hui, il n'y a plus d'enfants soldats en Sierra Leone. Il est donc possible de changer les choses, un pays à la fois.

Avec le recul, 13 ans après avoir pris la parole ici devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.4422), je peux dire que, pour moi, cela a été une bataille difficile. J'ai accompli beaucoup de choses, mais il y a pourtant encore tant de choses que nous devons faire. Personne ne peut le faire seul. Nous devons travailler ensemble pour réussir.

Je remercie tous les membres de m'avoir invité à participer à cet important débat public. J'espère assister à la fin du recrutement d'enfants par les forces armées d'ici à 2016, et à la disparition des enfants soldats. C'est ce que nous devons faire. Je demande son aide au Conseil, au nom de tous les enfants touchés dans le monde par un conflit armé.

Le Président : Je remercie M. Sawaneh de son exposé émouvant mais aussi très motivant.

Je tiens également à appeler l'attention des membres du Conseil sur la lettre datée du 1er mars 2014, publiée sous la cote S/2014/144, par laquelle la Représentante permanente du Luxembourg auprès de

l'Organisation des Nations Unies transmet au Secrétaire général un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je crois savoir que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2143 (2014).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de mon pays.

Je remercie le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Directeur général de l'UNICEF et M. Alhaji Babah Sawaneh de leur exposé et de leur témoignage.

Ce qui rend la souffrance de l'enfant révoltante, écrit Albert Camus, c'est le fait que cette souffrance n'est pas justifiée. Cette souffrance est plus révoltante encore, et d'autant moins justifiée, lorsqu'elle ne résulte pas des aléas inhérents à la vie humaine, mais de la haine des hommes. Tout un chacun ressent instinctivement que chaque enfant meurtri par la guerre blesse notre propre innocence et ébranle notre foi en l'humanité. C'est la raison pour laquelle la conviction que l'enfance mérite d'être protégée des effets des conflits fait aujourd'hui l'unanimité au sein de la communauté internationale. Pourtant, les exemples de violations contre les enfants sont hélas trop nombreux et trop révoltants.

Lorsqu'il y a quinze ans le Conseil de sécurité s'est intéressé à la question des enfants et des conflits armés, toute l'attention s'est portée sur ce qu'on appelait alors, dans une formule réductrice et ambiguë, les enfants soldats. Aujourd'hui, la campagne lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres partenaires onusiens, nous rappelle par la simplicité de son titre « Des enfants, pas des soldats » que les enfants n'ont pas vocation à être soldats, quand bien même on leur mettrait entre les mains un fusil d'assaut. J'ai bon espoir que cette campagne, qui a été officiellement lancée hier au Siège des Nations Unies, sera soutenue par l'ensemble des États Membres. Seul un véritable engagement collectif nous permettra de reléguer aux livres d'histoire le recrutement des enfants par les gouvernements et leur utilisation sur les champs de bataille.

Mais les gouvernements ne sont pas les seuls à recruter des enfants pour grossir les rangs de leurs forces armées. En fait, la grande majorité des parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sont des groupes armés non étatiques, à l'image des rebelles qui ont enlevé Alhaji Babah Sawaneh et l'ont forcé à combattre en Sierra Leone. Il est, dès lors, important que la communauté internationale ne perde pas de vue les abus commis par ces groupes armés contre les enfants, et s'y attaque de manière tout aussi résolue.

Le recrutement n'est pas le seul danger auquel les enfants sont exposés. Les violations et les abus commis contre les enfants en temps de conflit armé peuvent prendre de nombreux visages. Mais qu'ils tombent victimes de bombardements ou de tirs croisés, qu'ils soient soumis aux violences sexuelles, qu'ils soient recrutés pour servir dans les rangs de forces ou groupes armés en tant que combattants ou qu'ils soient gardés comme esclaves sexuels, chaque destin raconte l'histoire d'une vie brisée.

Dans les camps de réfugiés syriens en Turquie, j'ai croisé le regard hagard des orphelins - c'est un regard vide, un regard qui laisse deviner toutes les horreurs vues. Le conflit syrien a forcé près de 2,5 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants, à chercher refuge dans les pays avoisinants. Plus de 10 000 enfants sont morts : plus de 10 000 vies qui ont été anéanties par le conflit syrien avant même d'avoir pu s'épanouir. Et combien de centaines de milliers d'autres enfants garderont jusqu'à la fin de leurs jours les blessures infligées par ce conflit à leur corps autant qu'à leur âme; les blessures de ceux qui ont été témoins d'atrocités innommables, qui ont été torturés par les forces gouvernementales ou qui ont été forcés de se battre au sein de groupes armés.

Face à l'urgence de la situation humanitaire, on serait tenté de reléguer au second rang les questions des droits des enfants, comme le droit à l'éducation ou le droit à la santé. Ce serait une erreur. Des milliers d'établissements scolaires ne fonctionnent plus parce qu'ils sont utilisés à des fins militaires. Avec près de 3 000 écoles endommagées et une fréquentation

scolaire en chute libre, c'est toute une génération de Syriens qui risque de sombrer dans l'illettrisme, hypothéquant sérieusement les chances de redressement socio-économique du pays.

Les hôpitaux et les autres infrastructures de santé ont été pris pour cible et le personnel médical menacé et décimé. Actuellement, on estime que 60 % de tous les hôpitaux publics ont été touchés par le conflit. Près de 40 % d'entre eux sont hors service. Des maladies infantiles que l'on croyait éradiquées, comme la poliomyélite, refont leur apparition et présentent un danger pour la santé publique. Les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, de même que le déni d'accès humanitaire, font partie des six violations graves qui font l'objet d'une surveillance systématique du Conseil de sécurité, par l'entremise du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que le Luxembourg a l'honneur de présider.

Toutes les violations contre les enfants méritent d'être condamnées avec la même fermeté. Les auteurs des atrocités commises contre les enfants devront répondre de leurs actes. I1 ne saurait y avoir d'impunité pour ceux qui se sont rendus responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Cour pénale internationale joue un rôle important à cet égard, comme le montrent les affaires *Thomas Lubanga, Germain Katanga et Bosco Ntaganda*.

J'ai cité l'exemple de la Syrie, mais d'autres situations méritent aussi toute notre attention. La violence en République centrafricaine a atteint ces derniers mois des niveaux de cruauté et de brutalité sans précédents. Les enfants y ont payé un très lourd tribut. Certains ont été même décapités, mutilés intentionnellement et blessés lors de tirs croisés. Le nombre des enfants recrutés a pratiquement doublé depuis la recrudescence de la violence en 2013, anéantissant ainsi les progrès réalisés précédemment dans la démobilisation et la réinsertion des enfants. On estime qu'il y a actuellement 6 000 enfants servant comme soldats en République centrafricaine. L'Armée de résistance du Seigneur, le groupe armé le plus emblématique pour le recrutement d'enfants et la barbarie de ses tactiques de guerre est toujours active en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Et son leader, Joseph Kony, est toujours en liberté.

I1 faut redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre l'ordre du jour « Enfants et conflits armés ». Il nous faut bâtir sur la conviction partagée que les enfants ne doivent pas être recrutés comme soldats, qu'ils ne doivent pas être tués ou mutilés, subir des sévices sexuels ou des enlèvements. Leur droit à l'aide humanitaire, à l'éducation et aux soins de santé doit être garanti. Car nous n'aurons véritablement atteint notre but qu'une fois que nous aurons mis un terme à toute violence contre les enfants. Tout doit être mis en œuvre pour que leurs droits soient pleinement respectés, en temps de guerre comme en temps de paix.

La résolution 2143 (2014) que nous venons d'adopter témoigne de notre détermination commune de mettre fin aux violations et aux exactions commises contre les enfants en temps de conflit armé. Je remercie les membres du Conseil de leur soutien à notre initiative, et je remercie les nombreux États qui ont démontré leur engagement en se portant coauteurs de la résolution.

Les enfants incarnent l'espoir et l'avenir de toute société. En les détruisant, c'est cet espoir que l'on détruit. En protégeant les enfants, c'est cet avenir que l'on protège.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil

M. Timerman (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter votre pays, Monsieur, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de mars et à vous remercier de m'avoir invité à participer au débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais aussi saluer le Vice-Ministre lituanien et les autres Représentants permanents ici présents.

Je voudrais d'abord évoquer quelque chose dont nous sommes fiers. Mardi prochain, chez nos frères de la République du Chili, un Président démocratique, M. Sebastian Piňera Echeňique, cèdera la présidence à une autre Présidente démocratiquement élue. C'est devenu maintenant une tradition en Amérique latine, qui ne laisse pas de nous remplir d'orgueil et de satisfaction, et je tenais à le dire ouvertement, devant le Conseil et devant le peuple chilien tout entier.

Je voudrais aussi exprimer notre entière et absolue solidarité au Gouvernement de la République populaire de Chine, victime dernièrement d'un horrible attentat.

Je salue l'initiative du Luxembourg d'organiser le présent débat sur ce thème. La délégation de l'Argentine apprécie et reconnaît le rôle de chef de file que joue à cet

égard au Conseil de sécurité la Mission du Luxembourg, à travers la personne de l'Ambassadrice Sylvie Lucas. Nous remercions aussi de leurs déclarations le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, ainsi que M. Alhaji Babah Sawaneh, dont l'effroyable expérience et les paroles émouvantes nous mettent au défi d'agir d'urgence et animés d'une conviction profonde.

Mon pays, l'Argentine, est résolument engagé en faveur de la protection des droits des enfants en temps de conflit armé. En est la preuve le fait que nous avons été l'un des premiers États à ratifier, en 2002, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

De même, notre engagement de défendre et de respecter les droits des enfants et des adolescents dans tous les domaines a été clairement concrétisé par l'initiative de notre gouvernement, approuvée à l'unanimité par le Congrès argentin, d'adopter une loi qui dispose que l'âge minimum de recrutement volontaire dans les forces armées du pays est de 18 ans, ce qui respecte les normes les plus élevées de protection des droits de l'enfant.

En août, nous célébrerons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1261 (1999), première résolution jamais adoptée sur la question des enfants dans les situations de conflit armé. L'Argentine, membre du Conseil à l'époque, avait appuyé l'adoption de cette résolution. En 2005, grâce à la résolution 1612 (2005), elle aussi soutenue sans équivoque par mon pays en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, des progrès notables avaient été faits pour reconnaître, garantir et protéger les droits des enfants dans les situations de conflit armé. Cette résolution donnait une définition claire des actes commis en violation grave des droits des enfants et portait création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ledit mécanisme, en liaison avec les conseillers en protection de l'enfance, est un outil fondamental pour veiller à la protection des enfants en période de conflit armé.

Outre ces progrès dans la formulation de normes, je tiens à souligner les objectifs atteints en termes de prévention des violations et de protection des droits de l'enfant, grâce à l'action coordonnée du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, au mécanisme de surveillance et de communication de l'information et au travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, avec la collaboration de l'UNICEF et d'autres organismes du système des Nations Unies. Nous serons certainement tous d'accord pour dire que c'est un enseignement bien tiré et en même temps une bonne pratique de non seulement disposer de normes légitimes et de mécanismes adéquats, mais également de décider de mettre en œuvre de façon coordonnée des plans d'action susceptibles d'avoir des effets positifs sur les conditions de vie des enfants et sur leur avenir dans des situations concrètes.

Ces mesures prises par la communauté internationale pour protéger les enfants et prévenir les crimes graves commis à leur encontre sont inséparables de la nécessité de lutter contre l'impunité de ceux qui commettent ces crimes et de faire en sorte qu'ils rendent compte de leurs actes devant la justice. Lutter contre l'impunité de ces crimes graves, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité est la responsabilité incontestable de chacun de nos États. Néanmoins, il convient de rappeler que le système international prévoit des mécanismes complémentaires pour les cas où les États ne peuvent ou ne veulent exercer leur juridiction primaire, comme la Cour pénale internationale, instance essentielle pour faire en sorte que la responsabilisation soit la norme et la règle morale d'une communauté internationale respectueuse de l'état de droit.

Prendre acte des progrès réalisés ne signifie ni ignorer ni minimiser les horribles réalités que nous observons chaque jour et qui prouvent que les enfants et les femmes restent les victimes premières de tous les types de violences et d'abus dans les situations de conflit armé. La protection des enfants, sous l'angle des droits de l'homme, doit rester notre priorité. En conséquence, elle doit être prise en compte dans la définition des mandats des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et dans les efforts de consolidation de la paix déployés par le Conseil de sécurité, en intégrant en outre des spécialistes dans toutes les missions dépêchées par cet organe. Il est aussi important pour les États que pour notre Organisation de veiller à ce que la formation et les ressources en matière de protection des enfants pendant les conflits armés ne soient pas limitées au personnel directement responsable de protéger les enfants sur le terrain.

En conséquence, il est également nécessaire qu'existent, dans les programmes de formation destinés à tous les personnels – militaires, policiers et civils – des missions des Nations Unies, une prise en compte des droits de l'homme, une connaissance exhaustive des droits des enfants et des adolescents, ainsi qu'une connaissance et une compréhension des stratégies et des processus de désarmement, démobilisation et réintégration des enfants en situation de conflit armé. Il est également impératif d'effectuer une analyse poussée des différentes tactiques de recrutement des enfants soldats, des moyens appropriés pour éviter qu'ils ne participent à des milices ou à des luttes armées, et de la capacité de transformer les pratiques culturelles violentes et les traditions qui perpétuent la discrimination contre les enfants; en outre, il est fondamental de rejeter les modèles de tutelle et de partir du principe que les enfants sont dotés de droits. Par ailleurs, s'agissant des mesures concrètes envisageables, il convient de souligner l'importance des mesures de prévention que peut adopter chaque État, notamment la définition et l'application d'un cadre juridique qui garantisse que les enfants ne soient ni ne puissent être recrutés comme enfants soldats. À cet égard, la tenue d'un registre de tous les individus dès leur naissance est extrêmement précieuse.

Il est tout aussi important que, dans le cadre des programmes de réparation et de réinsertion des enfants qui ont été victimes d'une situation de conflit armé, soit reconnu le fait qu'ils sont titulaires de droits, et que soit respectée leur liberté d'être protagonistes des processus de participation et de prise de décisions, non seulement s'agissant de leurs projets de vie personnels, mais également au niveau de leur famille, de leur communauté et de leur société. À cet égard, il est important de dépasser les interventions tutélaires et les procédures qui cristallisent ou reproduisent des structures de victimisation.

En définitive, l'Argentine considère que c'est la Convention relative aux droits de l'enfant qui doit inspirer et orienter nos décisions tant en période de paix qu'en situation de conflit armé. En effet, si, en période de paix, il nous incombe impérativement de promouvoir, de protéger et de garantir les droits de l'enfant par des politiques publiques et des garanties juridiques, nous devons, en situation de conflit armé, renforcer les mécanismes de protection, définir des instruments de prévention efficaces et prendre des mesures spécifiques pour accorder une attention totale aux enfants victimes d'un conflit armé.

Pour terminer sur ce point, je voudrais rendre hommage au mouvement de défense des droits de l'homme de mon pays, et notamment aux associations des mères et grands-mères de la Place de mai (Madres et Abuelas de Plaza de Mayo), qui, grâce à leur attachement inébranlable aux droits de l'homme, ont donné l'impulsion nécessaire à la proposition argentine qui a abouti à l'inscription des articles 7, 8 et 11 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'obligation d'inscrire l'enfant sur un registre d'état-civil dès sa naissance, l'engagement des États parties de respecter le droit des enfants de préserver leur identité, les mesures que doivent prendre les États pour lutter contre les transferts illicites d'enfants à l'étranger – voilà la substance de ces articles, qui incarnent les droits des enfants, pour les enfants, articles que ces femmes, avec leurs foulards blancs, ont transmis avec douleur et courage à l'humanité toute entière comme un mandat historique, un engagement éthique, un témoignage de cohérence politique et une obligation juridique.

Pour terminer, je tiens à affirmer l'appui déterminé de l'Argentine à la résolution 2143 (2014) que le Luxembourg a présentée et dont l'Argentine s'est portée coauteur.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cet important débat, et je remercie votre Ambassadrice et Représentante permanente de son attachement inébranlable à la promotion et à la protection des droits des enfants en période de conflit armé. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa déclaration, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, notre ami M. Anthony Lake, de leurs exposés.

Je voudrais également remercier notre jeune frère, notre fils, M. Alhaji Babah Sawaneh, de nous avoir fait part de façon émouvante de tout ce qu'il a enduré en tant qu'enfant soldat au sein des forces rebelles de Sierra Leone. En effet, son récit trouve chez nous un écho particulier du fait du passé tragique du Rwanda où, en 1994, des centaines de milliers d'enfants ont été les victimes arbitraires de tueries, d'enlèvements ou de mutilations, tandis que d'autres étaient forcés, par le Gouvernement même qui était censé les protéger, de rejoindre les rangs de la milice.

Il est malheureux qu'aujourd'hui, des millions d'enfants dans le monde entier soient encore pris au

piège de conflits dans lesquels ils n'ont aucune part, mais sont pourtant des cibles.

Certains sont victimes d'attaques générales menées contre des civils. D'autres meurent dans le cadre d'un génocide calculé, comme cela a été le cas au Rwanda il y a 20 ans. Une preuve du sort réservé aux enfants est le bilan des morts enregistrés dans les populations civiles, qui comprend, dans certains endroits, un nombre élevé d'enfants, comme en Syrie, en République centrafricaine et en Afghanistan, pour n'en citer que quelques-uns. C'est là un bien triste moyen de se rappeler que les enfants sont les premières victimes et que davantage doit encore être fait. D'autres enfants encore ont à subir les effets de la violence sexuelle et des multiples privations qu'engendrent les conflits armés et qui exposent les enfants à la faim ou à la maladie. Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général, « laissons nos enfants être des enfants ».

Nous sommes tout aussi préoccupés, je pense, par les rapports qui continuent de nous parvenir sur la pratique répandue d'attaquer délibérément des écoles, des enseignants et des élèves, comme tactique de guerre. Quelles que soient les causes de ces attaques ou de l'occupation d'écoles, nous en appelons à tous les belligérants pour qu'ils mettent fin à ces actes inhumains et annoncent publiquement que les enfants n'ont simplement rien à voir avec la guerre et qu'ils doivent donc se trouver dans les écoles, pas dans les maquis.

Bien que ce soit au premier chef aux gouvernements qu'il incombe d'assurer une protection suffisante des enfants dans les situations de conflit armé, nous pensons que toutes les parties à un conflit doivent déployer les efforts durables qui s'imposent pour protéger les enfants et se conformer aux obligations internationales pertinentes en renonçant au recrutement et à l'attaque d'enfants. C'est la raison pour laquelle nous appelons à la ratification et à la mise en œuvre universelles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Rwanda a été l'un des premiers pays du monde à ratifier cette Convention, qui contient les principes cardinaux de l'aide à apporter aux enfants pour répondre à leurs besoins fondamentaux et veiller à les protéger de la violence, des mauvais traitements et de l'exploitation et à leur permettre de réaliser tout leur potentiel.

Ces principes sont repris dans nos programmes de développement nationaux et sont également bien en évidence dans le solide cadre politique et juridique mis en place par notre gouvernement, ainsi que dans les mesures concrètes qui sont prises aux fins de la protection de l'enfance. Nous nous félicitons également de l'adoption d'autres mesures positives, y compris la signature de plans d'action et l'inscription de certaines parties, étatiques et non étatiques, sur les listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général, que nous considérons comme un outil sans équivalent pour améliorer la situation dans les conflits armés.

Outre les progrès enregistrés par d'autres parties ayant libéré des enfants, la signature de plans d'action par un certain nombre de gouvernements est un pas dans la bonne direction. Le Rwanda appuie fermement les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son récent rapport (voir S/2013/245), en particulier l'appel qu'il y lance à la communauté des donateurs afin qu'ils se joignent à une discussion autour des déficits de financement dans l'optique de la mise en œuvre des plans d'action et des mécanismes de surveillance connexes, et qu'ils demandent au Conseil de sécurité de s'atteler à la question des auteurs récidivistes de graves violations à l'encontre d'enfants.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre appel aux États Membres concernés afin qu'ils fassent de l'application de ces plans d'action une priorité. Comme y appelle également la résolution 2143 (2014), il importe de renforcer les capacités nationales et d'accompagner les États dans cette action de mise en oeuvre. À cet égard, la consolidation de la paix après un conflit doit englober, entre autres priorités, les questions de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la création d'un système de registre des naissances adapté qui aide à empêcher tout futur recrutement de mineurs, ainsi que des institutions garantes de la responsabilité des acteurs et de la lutte contre l'impunité. Le processus d'intégration doit aider les enfants à repartir dans la vie sur de nouvelles bases, en fonction de leurs propres capacités. Le relèvement et la réintégration doivent se faire dans un climat favorisant la santé de l'enfant, son estime de soi et sa dignité, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage au rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales face aux problèmes associés à la question des enfants et des conflits armés. En ce qui concerne spécifiquement l'Union africaine, nous nous félicitons des mandats de protection agressifs prescrits dans ses missions de maintien de la paix, y compris la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Mission internationale

de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. En outre, nous nous félicitons des discussions en cours sur l'harmonisation des législations des États d'Afrique avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et sur la formation des fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine et de l'ONU. Nous saisissons également cette occasion pour demander le déploiement d'un nombre suffisant de conseillers pour la protection de l'enfance, chargés des fonctions de protection de l'enfant, dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin je voudrais saisir cette occasion pour affirmer le soutien résolu du Rwanda à la promotion du programme de protection de l'enfance, à l'échelon national et régional, dans le cadre de notre collaboration avec la communauté internationale.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, de son exposé et des efforts inlassables qu'elle déploie au nom des jeunes de par le monde. Je remercie également le Directeur général de l'UNICEF, M. Lake, de ses observations et de ses éminents états de services. Des remerciements tout particuliers vont aux Ministres luxembourgeois et argentin des affaires étrangères, et au Vice-Ministre lituanien des affaires étrangères qui ont fait le voyage jusqu'ici aujourd'hui et apportent toute leur autorité sur cette question critique.

Je salue tout particulièrement Alhaji Babah Sawaneh, dont la connaissance du problème dont nous débattons aujourd'hui est si profondément inscrite dans sa chair. Les événements survenus en Sierra Leone à la fin des années 90 n'ont pas éveillé la conscience du monde à l'ampleur de la tragédie des enfants en temps de conflit armé. La présence d'Alhaji, ancien enfant soldat enlevé lorsqu'il n'avait que 10 ans, nous rappelle que les principes auxquels nous nous référons ici ne sont pas des abstractions. De fait, leur mise en œuvre peut faire toute la différence entre l'espoir et le traumatisme et entre la vie et la mort.

Chers collègues, peu de problèmes sont plus graves, sur le plan humanitaire, que les incidences d'un conflit armé sur les civils. L'horreur est tout particulièrement aiguë lorsque les victimes ou les auteurs en sont des enfants, garçons ou filles. Ces dernières années, le lien tragique entre les enfants et la guerre a pris une place de premier plan dans l'ordre du jour mondial. En 2008, les États-Unis ont adopté la Loi de protection des enfants soldats, qui met un coup d'arrêt à l'assistance militaire, aux licences et aux contrats de vente octroyés par les États-Unis aux gouvernements lorsqu'ils recrutent ou utilisent des enfants soldats et qui a donné à nos diplomates des moyens de pression pour dialoguer de façon constructive avec les gouvernements au sujet des mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre.

À titre d'exemple, les États-Unis ont bloqué en 2012 l'assistance dont avait besoin en matière de sécurité la République démocratique du Congo pour mettre sur pied un second bataillon d'infanterie légère jusqu'à ce que le Gouvernement congolais signe avec l'ONU un plan d'action apportant des réponses au problème de l'utilisation et du recrutement d'enfants soldats. En l'espace de deux ou trois semaines, le Gouvernement a signé le plan d'action et il travaille maintenant avec l'ONU dans un effort sincère pour remédier à ce problème. En 2012, la Cour pénale internationale a envoyé un message bienvenu lorsqu'elle a conclu à la culpabilité de Thomas Lubanga s'agissant de l'enrôlement forcé d'enfants soldats en République démocratique du Congo.

Entre-temps, l'ONU a engagé une campagne systématique visant à aider les gouvernements et les groupes armés à mettre au point des plans d'action afin de mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, dont 18 ont maintenant été signés. Le Tchad et le Yémen font partie des pays qui ont récemment pris l'engagement de poursuivre l'action en ce sens. À cet égard, je félicite Mme Lucas d'avoir pris la tête de la délégation du groupe de travail du Conseil de sécurité qui s'est rendue en Birmanie afin de se rendre compte des mesures prises par le pays pour mener à bien son plan d'action.

Sauver les enfants d'un conflit armé n'est pas toujours un processus très simple, surtout quand ils ont connu le traumatisme d'une participation directe à la violence. Leur réintégration exige une planification soigneuse, de l'argent et la prise de conscience que certaines blessures, du corps ou de l'esprit, mettront du temps à guérir, si elles guérissent.

Pourtant, malgré toutes les activités utiles qui sont menées, trop d'enfants sont encore exploités, et certains dirigeants ne pèsent pas de tout leur poids pour éliminer ce fléau. Le Secrétaire général n'a encore retiré aucun État ni aucun groupe armé des listes figurant en annexe de ses rapports. De plus, 28 parties sur les 52 listées sont des auteurs persistants de violations et figurent

depuis plus de cinq ans sur les listes. Le Gouvernement soudanais, par exemple, est le seul gouvernement inscrit sur la liste à ne pas avoir signé de plan d'action. Mais même lorsque des plans d'action sont mis au point, ils n'ont de valeur que s'ils sont mis en œuvre. Les donateurs peuvent y contribuer en fournissant des ressources et l'ONU doit, quant à elle, fournir une assistance et surveiller la situation.

Les États-Unis encouragent le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance dans toutes les missions des Nations Unies concernées. En outre, nous invitons instamment l'ONU à élaborer un module de formation uniformisée sur les responsabilités en matière de protection de l'enfance afin que les soldats de la paix des Nations Unies qui constatent des violations réagissent de manière efficace. Ces normes uniformisées de formation devraient être diffusées auprès des États Membres, de l'Union africaine et des autres organisations régionales participant aux activités de maintien de la paix. Nous devons tous insister pour que des systèmes d'enregistrement des actes de naissance soient mis en place, afin de s'assurer qu'on a bien affaire à des enfants. De plus, comme le fait la résolution 2143 (2014) que nous venons d'adopter, nous devons tous exhorter les parties à protéger davantage les écoles qui sont trop souvent utilisées à des fins militaires.

Aujourd'hui, la Syrie est l'épicentre de la pire catastrophe humanitaire de notre temps et les enfants, qui sont l'avenir de ce pays, sont parmi les principales victimes. Depuis le début de la guerre civile, plus de 10 000 filles et garçons ont été tués, plus de 1,2 million sont devenus des réfugiés et plus de 3 millions ne peuvent plus aller à l'école. Les États-Unis participent à la campagne « No lost generation » (Pas de génération perdue) menée par l'ONU, qui tente de protéger les enfants des combats, de réunir les familles dispersées et d'offrir des possibilités d'éducation. En Turquie, un enfant réfugié âgé de 4 ans a dit au personnel de l'UNICEF qu'il voulait devenir chirurgien afin de pouvoir sauver son frère resté en Syrie au cas où il serait blessé.

Selon le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2014/31), en date du 27 janvier, le Gouvernement et les groupes extrémistes ont infligé aux enfants des violences directes et indicibles, notamment l'enlèvement, la torture, la mutilation et le meurtre. Les forces gouvernementales ont jeté en prison des enfants de 11 ans seulement au prétexte qu'ils étaient proches de l'opposition et les ont battus et soumis à d'autres mauvais traitements odieux dans le but d'obtenir des aveux. Les deux camps ont refusé que des enfants blessés soient soignés et tous deux, mais surtout le Gouvernement, ont mené des attaques aveugles au cours desquelles des enfants et d'autres civils ont perdu la vie. Des nouveaux-nés, certains déjà morts, d'autres respirant à peine, ont été sortis des décombres des bâtiments détruits par des bombes-baril.

Le 22 février, le Conseil a exigé l'arrêt de ces attaques et la levée des sièges qui ont forcé tant de Syriens à choisir entre la certitude de mourir de faim et la fausse promesse d'être en sécurité s'ils se rendaient. Le régime d'Al-Assad peut être sûr que nous allons continuer à épier ses actes, ainsi que ceux de quiconque recrute des enfants ou les prend pour cible, jusqu'à ce que nos exigences soient satisfaites et que la sauvagerie prenne fin.

Ces derniers mois, la République centrafricaine a également été le théâtre d'une violence effroyable. La spirale de la vengeance entre la Séléka et les milices antibalaka est d'autant plus choquante que pratiquement toutes les victimes, tous camps confondus, étaient non armées. Des enfants ont été attaqués, battus, mutilés, violés et tués, certains même décapités. On estime que 6 000 mineurs ont été recrutés par les groupes armés et formés à tuer, et dans de nombreux cas les filles ont été mariées de force.

Quant à elle, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), cette organisation hors-la-loi, continue de menacer la République centrafricaine et diverses régions du Soudan du Sud et de la République démocratique du Congo. Fait encourageant, en décembre, 19 soldats, donc six jeunes garçons, ont déserté la LRA en expliquant que des émissions de radio produites par des « enfants invisibles » leur avaient donné la force de prendre cette décision courageuse. Un autre élément réconfortant est que la LRA a été contrainte de se disperser en petits groupes et qu'en 2013 le nombre de ses attaques a baissé. Toutefois le nombre de morts et d'enlèvements liés à ces attaques reste bien trop élevé. Le monde n'aura de cesse que Joseph Kony et sa clique n'aient rendu des comptes et que la LRA ne soit plus qu'un terrible souvenir.

Enfin, au Soudan du Sud, les enfants subissent une nouvelle fois tous les ravages de la guerre parce que les dirigeants de leur pays n'ont pas réussi à régler leurs différends de manière pacifique. Des jeunes affolés déambulent parmi les milliers de déplacés, à la

recherche de leur mère ou de leur père. Nous avons une pensée pour Mangok Bol, un ancien garçon perdu vivant aujourd'hui à Boston, qui vient de retourner dans son village natal au Soudan du Sud pour essayer de retrouver ses neveux et nièces enlevés par des extrémistes venus d'une ethnie rivale.

Lorsque Alhaji Babah Sawaneh, alors âgé de 14 ans, a pris la parole devant le Conseil en 2001, il a déclaré « [l]e fait qu'on m'ait enlevé mon fusil a été une étape cruciale pour moi » (*S/PV.4422, p.9*). Je tiens, dans ce contexte, à remercier la Représentante spéciale pour sa campagne « Des enfants, pas des soldats ». La place des filles et des garçons est sur les terrains de jeux, pas les champs de bataille. Ce sont des cartables que leurs jeunes épaules doivent porter, pas des ceintures de munitions. C'est l'optimisme et l'espoir qui doivent emplir leurs cœurs, pas la terreur du lendemain.

Donner leur chance à tous les enfants du monde est une mission redoutable, mais aucune ne mérite davantage nos ressources, notre dévouement et notre temps.

M. Germanas (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie souscrit à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de présider le débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Mes remerciements vont également à toutes les personnes qui ont présenté un exposé pour leurs déclarations très détaillées. Le brillant leadership de l'Ambassadrice Lucas mérite d'être tout particulièrement salué. Je sais aussi gré à la Représentante spéciale du Secrétaire général et à son équipe de leur travail.

En 1996, l'étude de Graça Machel intitulée « L'impact des conflits armés sur les enfants » (A/51/306) a donné un élan vigoureux au renforcement des activités du système des Nations Unies visant à protéger les enfants en temps de conflit armé. L'ONU a fait d'importants progrès en matière de protection des enfants au cours des 15 dernières années. Toutefois, dans presque tous les conflits récents, nous sommes confrontés aux terribles effets qu'a la guerre sur les enfants.

Je ne citerai que quelques exemples. Le conflit en République centrafricaine a privé plus de 2 millions d'enfants de l'accès aux services de base, y compris, pour des centaines de milliers d'entre eux, à l'éducation. En Syrie, plus de 10 000 enfants ont été tués et bien plus encore blessés, depuis mars 2011. Près de 3 000 écoles ont été détruites, et un millier d'établissements scolaires reconvertis en centres de détention ou de torture. On estime que 2,26 millions d'enfants ne vont plus à l'école, du moins régulièrement. Quelque 59 enfants ont été tués par balles ou brûlés vifs dans le dernier attentat en date au Nigéria, le quatrième visant une école en moins d'un an.

Le Conseil de sécurité a pris de nombreuses mesures pour faire cesser des violations aussi graves contre les enfants. Mais comme on peut le voir, cela n'a pas suffi. Ces exemples montrent que nous devons lutter de manière plus énergique contre ces crimes. Nous devons affiner notre programme d'action et perfectionner nos outils. À cet égard, je me félicite que la teneur de la résolution qui vient d'être adoptée réponde aux nouvelles dynamiques sur le terrain.

Je voudrais évoquer trois questions spécifiques : les attaques contre les écoles, la mise en œuvre des plans d'action et la lutte contre l'impunité.

Premièrement, le fait que les écoles soient de plus en plus utilisées à des fins militaires et l'augmentation du nombre d'attaques contre des établissements scolaires portent sévèrement atteinte au droit des enfants à l'éducation et constituent une violation du droit international humanitaire. Les écoles doivent être à l'abri de la guerre. Le Conseil doit s'attaquer à la question de l'impunité des actes de violence commis contre des enfants alors qu'ils sont à l'école ainsi qu'à celle du manque d'accès à l'éducation par peur des attaques. Surveiller, évaluer et faire remonter l'information est capital à cet égard. Certes, il y a eu des progrès, mais nous devons faire plus pour renforcer les partenariats en matière de surveillance et de communication de l'information afin d'améliorer la collecte des données et la vérification. Le dialogue entre les chefs communautaires, les groupes armés et les forces et responsables gouvernementaux est également très important dans ce domaine, tout comme le renforcement de la législation.

Nous sommes favorables à l'élaboration de directives pour protéger les écoles et les universités de toute utilisation militaire pendant un conflit armé. De telles directives pourraient aider les États à perfectionner leur législation nationale et leurs concepts militaires. Plusieurs pays ont déjà adopté une législation et des pratiques restreignant et interdisant l'utilisation militaire des écoles. Les Philippines ont limité l'utilisation des écoles par les forces armées. Plus

récemment, le Soudan du Sud a interdit à ses forces armées d'utiliser les écoles.

Deuxièmement, je voudrais souligner l'importance des plans d'action en tant qu'outil fondamental pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants. Signer un plan d'action n'est qu'un début. Sa mise en œuvre requiert volonté politique et ressources. Le déploiement des conseillers des Nations Unies pour la protection de l'enfance et la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités nationales sont également extrêmement importants. Par ailleurs, nous encourageons aussi la Représentante spéciale à poursuivre ses contacts avec les groupes armés non étatiques en vue de conclure des plans d'action. Les attaques perpétrées contre des écoles doivent être l'un des points inscrits dans les plans d'action.

Hier, le Bureau de la Représentante spéciale a lancé, en coopération avec l'UNICEF,la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il est essentiel que cette initiative trouve une application concrète dans les plans d'action nationaux respectifs. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle à jouer à cet égard. L'accord signé entre l'ONU et l'Union africaine contribuera à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit.

Troisièmement, la responsabilisation des auteurs de violations contre des enfants doit être renforcée. La fin des violations ne signifie pas nécessairement la fin de l'impunité. La criminalisation du recrutement d'enfants dans le cadre des législations nationales, et la possibilité d'en poursuivre les responsables, serait le signe que les crimes contre les enfants ne sauraient être tolérés. Lorsque les autorités nationales ne veulent pas ou ne peuvent pas traduire les coupables en justice, les mécanismes de justice internationaux, notamment la Cour pénale internationale, doivent entrer en action.

L'adoption de mesures ciblées contre les auteurs récidivistes de violations graves contre les enfants demeure un outil important dont dispose le Conseil. La violence contre les enfants doit figurer parmi les critères régissant l'application de sanctions ciblées. La nécessité de prendre des mesures ciblées contre les responsables dans des situations où il n'existe pas de comité des sanctions spécifique est également très importante.

Le regretté Président Nelson Mandela a dit que nous devions à nos enfants, citoyens les plus vulnérables de notre société, une vie sans violence et sans peur. Nous devons agir en faveur de tous ces enfants, et suivre ces sages paroles.

M. Araud (France) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat. Je remercie également de leurs interventions le Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui, M. Anthony Lake, ainsi que M. Alhaji Babah Sawaneh.

Je souscris à la déclaration que prononcera l'Union européenne.

Je saisis cette occasion pour féliciter de nouveau le Luxembourg de son travail remarquable sur les enfants en temps de conflit armé, grâce auquel la résolution 2143 (2014) a pu être adoptée aujourd'hui.

Depuis 15 ans, le Conseil se mobilise pour la protection des enfants dans les conflits armés. De cette mobilisation, un dispositif global est né, qui a permis la démobilisation de plusieurs dizaines de milliers d'enfants. Aujourd'hui, Mme Zerrougui et M. Lake nous donnent la preuve que cette mobilisation reste entière. Leur campagne, « Des enfants, pas des soldats », nous fait entrevoir la possibilité d'un monde où aucune armée nationale ne recruterait d'enfants. Pour cela, la pleine coopération des États concernés sera cruciale. À cette fin, l'ONU dispose d'un instrument qui a montré son efficacité. Les plans d'action ont permis à deux États, en 2012, d'être retirés de la liste d'infamie. Dans un futur proche, d'autres États pourraient, nous l'espérons, suivre le même chemin. Nos procédures fonctionnent donc.

Dans les conflits d'aujourd'hui, les enfants restent, hélas, les premières victimes. Ils le sont quand ils sont enrôlés de force dans les rangs des combattants. En République centrafricaine, nous le savons, les groupes armés, ex-Séléka comme antibalaka, comptent dans leurs rangs plus de 6 000 enfants. La France présentera prochainement un projet de résolution en vue du déploiement d'une opération de maintien de la paix dans ce pays. Mais la gravité et l'urgence de la situation imposent que les ressources du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine soient renforcées dès à présent, notamment en faveur de la protection de l'enfance, comme le prévoit la résolution 2134 (2014) qu'avait présentée mon pays.

Les enfants sont également menacés lorsque leur éducation est mise en danger. Les écoles sont de plus en plus couramment la cible d'attaques intolérables. Elles sont brûlées, détruites, prises au cœur de tirs croisés.

Le droit international humanitaire énonce pourtant un principe clair : les écoles ne peuvent pas être des objectifs militaires.

En Syrie, cette triste réalité, les enfants la vivent quotidiennement depuis trois ans. Les bombardements aériens aveugles du régime, qui ont été dénoncés récemment à l'unanimité du Conseil de sécurité par la résolution 2139 (2014), privent toute une génération de son droit à l'éducation. Plus de 3 000 écoles ont été détruites. Plus de 2 millions d'enfants syriens ne vont plus à l'école. Nous condamnons également toutes les violations des groupes armés à l'encontre des enfants. Un dialogue entre l'Armée syrienne libre et l'ONU est ouvert sur la question des recrutements d'enfant. Nous encourageons Mme Zerrougui à le poursuivre en vue de la signature d'un plan d'action.

Le Conseil a tenu récemment un débat public sur l'état de droit (voir S/PV.7113). Notre débat d'aujourd'hui permet de décliner, de manière concrète, un aspect essentiel de cet état de droit : la nécessité pour les États de tenir des registres des naissances rigoureux, condition indispensable pour éliminer le phénomène des enfants soldats en permettant de le préciser et de le cerner. Ayons aussi à l'esprit la situation de la République centrafricaine où les combattants de la Séléka, en détruisant systématiquement les archives du pays, ont privé tous les citoyens, au premier rang desquels les enfants, de l'accès à ce droit.

Dans ce combat pour la protection de l'enfance, la lutte contre l'impunité joue également un rôle essentiel. Le fait que la Cour pénale internationale a prononcé sa première condamnation contre Thomas Lubanga Dyilo, coupable de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans a été une étape décisive. La France se félicite que la résolution adoptée aujourd'hui mette en lumière le rôle de la justice et, singulièrement, de la Cour pénale internationale. Nous reconnaissons tous la complémentarité des tribunaux nationaux, et souhaitons les voir renforcer encore leur action contre les crimes les plus graves. Mais lorsque ces tribunaux sont défaillants, la Cour pénale internationale est désormais notre garantie qu'un recours indépendant et permanent existe.

Nos efforts inlassables doivent se poursuivre. J'évoquerais à cet égard plusieurs pistes.

S'agissant, tout d'abord, du rôle du Secrétariat, nous connaissons l'engagement de M. Ban Ki-moon pour que l'Organisation soit irréprochable. Il faut que les efforts de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration intègrent pleinement la problématique des enfants soldats. À cet égard, le général Dallaire s'est fait l'avocat de programmes de formation, et nous lui rendons hommage pour ce nouvel engagement, que reflète notre résolution.

Concernant, deuxièmement, la protection de l'éducation dans les conflits, la France suit avec intérêt les travaux des organisations non gouvernementales en vue d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation militaires des écoles. Les États doivent être encouragés à travailler de concert avec la société civile pour mettre en place des bonnes pratiques adaptées aux réalités opérationnelles sur le terrain, afin d'améliorer la protection de l'éducation en temps de conflit.

Enfin, la France continue d'appeler tous les États à entériner les Principes de Paris, qui sont complémentaires de l'action du Conseil de sécurité. Nous souhaitons proposer, en lien avec Mme Zerrougui, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales, qu'un séminaire régional sur les Principes de Paris se tienne cet été en Afrique pour soutenir la campagne que mène Mme Zerrougui dans cette région.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de l'initiative prise par le Luxembourg de convoquer la présente séance. Je souhaite la bienvenue au Ministre luxembourgeois des affaires étrangères, S. E. M. Asselborn, qui a fait le voyage jusqu'à New York afin de présider cette séance. Je tiens à remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Zerrougui; ainsi que le Directeur général de l'UNICEF, Anthony Lake. La Chine a également écouté avec attention l'intervention de M. Sawaneh.

Les enfants représentent notre avenir et notre espoir. Faire en sorte qu'ils grandissent en toute sécurité est la responsabilité commune des gouvernements nationaux et de la communauté internationale. Ces dernières années, la communauté internationale a déployé des efforts considérables et enregistré des avancées positives dans la protection des enfants en temps de conflit armé. Cependant, compte tenu de la complexité croissante des situations de conflit, dans de nombreuses régions du monde, les enfants demeurent les premières victimes des conflits armés, et leur situation générale continue d'être préoccupante.

La Chine rejette et condamne toutes les violations perpétrées contre les enfants dans les conflits armés, et demande instamment à toutes les parties à un conflit de se conformer aux lois internationales pertinentes, de s'acquitter de leurs obligations, et de respecter et protéger les droits de l'enfant. L'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 2143 (2014) illustre clairement le ferme engagement de la communauté internationale en faveur du renforcement de la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous appuyons les efforts collectifs que la communauté internationale continue de déployer afin d'assurer une protection globale des enfants en temps de conflit armé.

À cet égard, je tiens à souligner les trois points suivants. Premièrement, c'est aux gouvernements concernés qu'incombe la responsabilité principale de la protection des enfants dans les conflits armés. La mise en œuvre des résolutions du Conseil sur la protection des enfants repose sur l'appui et la coopération actifs des gouvernements concernés. Sur la base du plein respect du principe d'appropriation nationale et en établissant avec les pays concernés un dialogue et une coopération approfondis, la communauté internationale doit aider ces pays à renforcer leurs capacités et à régler leurs difficultés financières et techniques. La communauté internationale doit également faire de son mieux pour mettre fin aux violations commises contre les enfants par des groupes armés.

Deuxièmement, les divers organes de l'ONU doivent, pour protéger les enfants dans les conflits armés, œuvrer dans leurs sphères d'influences respectives, assumer leurs responsabilités et forger des synergies. Le Conseil de sécurité doit effectivement s'acquitter de sa responsabilité première – le maintien de la paix et de la sécurité internationales – et mettre fin aux conflits par le biais des bons offices, des négociations et de la médiation afin de créer un environnement sûr pour où les enfants pourront s'épanouir. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent respecter les mandats du Conseil et renforcer la protection qu'elles fournissent aux enfants. Nous nous félicitons de la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée conjointement hier par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF. Nous espérons que d'ici à 2016, nous aurons atteint l'objectif de l'élimination complète du recrutement d'enfants soldats dans les armées nationales.

Troisièmement, pour protéger les enfants dans les conflits armés, nous devons traiter tant des symptômes que des causes profondes. La communauté internationale doit faire de la protection des enfants une partie intégrante des efforts d'ensemble qu'elle déploie pour traiter des conflits et lui accorder toute son attention lors des négociations politiques et des accords de paix. Lorsqu'elle promeut la reconstruction post-conflictuelle et la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix, la communauté internationale doit mettre un accent prioritaire sur le retour des enfants à l'école et leur réinsertion dans la société, ainsi que sur le renforcement des institutions de protection de l'enfance des pays concernés. Elle doit également fournir des ressources adéquates, augmenter l'aide au développement et appuyer activement les efforts déployés par les pays concernés pour éliminer la pauvreté, instaurer un enseignement universel et protéger les droits des enfants afin d'éliminer les causes profondes des conflits.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Luxembourg, et vous remercie personnellement, Madame la Présidente, du rôle actif que vous avez assumé vis-à-vis de la question difficile des enfants dans les conflits armé. Je remercie le Secrétaire général et le Directeur général, M. Lake, pour leurs déclarations, la Représentante spéciale, Mme Zerrougui, pour l'exemplarité de ses efforts inlassables. Je remercie tout particulièrement Alhaji Babah Sawaneh d'avoir partagé avec nous l'histoire de sa vie. Les discours que nous tenons dans cette salle sont souvent abstraits. Nous devons entendre plus souvent des personnes comme Alhaji – symboles forts d'un avenir radieux.

Nous savons que les conflits armés continuent d'avoir de terribles répercussions sur les enfants, dont beaucoup sont recrutés ou utilisés par des forces armées et des groupes armés. Il y aurait quelque 6 000 enfants soldats en République centrafricaine. Des milliers d'enfants sont tués dans des attaques lancées délibérément contre des zones civiles ou sont pris entre deux feux. Plus de 10 000 enfants ont déjà perdu la vie dans le conflit syrien. Nombre d'enfants sont enlevés ou soumis à des violences sexuelles. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux continuent de priver des enfants d'une éducation et de soins de santé dont ils ont le plus grand besoin. Le déni d'aide humanitaire prive les enfants d'alimentation et de produits de première nécessité. Cela stigmatise terriblement nos efforts en faveur de la paix et la sécurité.

Je voudrais parler de trois domaines où de plus grands efforts doivent être consentis pour protéger les enfants en temps de conflit armé : mettre fin au recrutement par les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques; traiter de la question de l'utilisation militaire des écoles; et établir les responsabilités. Comme l'a signalé la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, huit forces armées gouvernementales sont inscrites dans le dernier rapport du Secrétaire général (voir S/2013/245) pour avoir recruté ou utilisé des enfants. Six de ces gouvernements se sont engagés, en signant des plans d'action, à mettre fin à cette pratique. Mettre fin au recrutement d'enfants par des forces gouvernementales semble donc être un objectif réalisable, et nous appuyons fermement la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée hier et qui vise à atteindre cet objectif d'ici à 2016. Nous nous félicitons de ce que les huit États concernés ont renouvelé hier leur attachement à cet objectif. Dans notre propre région, nous sommes heureux d'appuyer les efforts menés par l'UNICEF pour aider le Gouvernement du Myanmar à appliquer son plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées.

Si nous saluons les efforts faits pour mettre fin au recrutement par les forces gouvernementales, nous ne devons pas pour autant négliger les violations commises contre des enfants par des groupes armés non étatiques. En fait, la plupart des groupes inscrits dans le rapport du Secrétaire général pour avoir recruté ou utilisé des enfants – 46 groupes sur 55 – sont des acteurs non étatiques. Beaucoup de ces groupes armés non étatiques n'ont cessé de recruter des enfants pendant plus de cinq ans. Il est indispensable que la Représentante spéciale du Secrétaire général poursuive ses efforts visant à parachever des plans d'actions avec des groupes armés non étatiques, quelque difficile que cela soit à réaliser. Toutefois, pour qu'elle puisse s'acquitter de cette tâche, il faut que les gouvernements autorisent l'accès de l'ONU à ces groupes afin qu'elle puisse traiter des problèmes que pose la question de la protection des enfants. Le Conseil doit suivre de très près l'évolution de cette situation.

Dans de nombreuses situations de conflit de par le monde, des écoles sont attaquées ou utilisées à des fins militaires. En Syrie, près d'un quart des écoles sont endommagées, occupées ou détruites. Il est indispensable que toutes les parties mettent en œuvre la résolution 2139 (2014) sur l'accès humanitaire en Syrie, qui a été adoptée par le Conseil il y a deux semaines et qui exigeait de toutes les parties au conflit qu'elles démilitarisent les écoles. C'était une exigence unanime et puissante émanant du Conseil tout entier.

Dans de nombreuses situations de conflit, des écoles ont servi de casernes militaires, de centres de détention et d'interrogation et de locaux de stockage d'armes. Cette utilisation militaire des écoles compromet gravement la vie des enfants et constitue une infraction du droit international. Nous ne pouvons pas priver d'éducation des générations d'enfants parce que leurs écoles sont détruites ou qu'il en est fait une mauvaise utilisation. Nous devons absolument faire quelque chose.

Il devrait être évident, comme Alhaji nous l'a rappelé aujourd'hui, que les responsables de crimes internationaux graves commis contre des enfants en temps de conflit armé doivent en rendre compte. Si les autorités nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas enquêter sur ces crimes et les poursuivre en justice, la Cour pénale internationale peut jouer un rôle de premier plan. Sa condamnation à l'unanimité de Thomas Lubanga pour le crime de guerre consistant à recruter et à enrôler des enfants de moins de 15 ans et à les faire participer à des hostilités a été une décision historique. Ce n'est qu'en assurant l'obligation redditionnelle que nous dissuaderons la commission de ces crimes à l'avenir.

Enfin, nous ne devons jamais accepter les risques encourus par les enfants en temps de conflit armé. Nous savons qu'ils sont les plus vulnérables et les moins capables de résister aux effets dévastateurs des conflits. Comme l'Ambassadeur Gasana vient de nous le rappeler, ils sont souvent les premières victimes. Leur protection doit être au cœur des efforts du Conseil pour protéger les civils – elle doit être le pilier de nos travaux. Nous devons tout faire pour y arriver. Comme Mme Zerrougui l'a dit ce matin, des centaines de milliers d'enfants ont les yeux tournés vers le Conseil.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation remercie la délégation luxembourgeoise d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance et salue le professionnalisme avec lequel elle préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous remercions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

M. Anthony Lake, et M. Alhaji Babah Sawaneh pour leur participation à la présente séance et pour leurs contributions utiles au débat d'aujourd'hui. Nous aimerions également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Zerrougui, pour son engagement en faveur des enfants et pour le travail actif qu'elle mène dans plusieurs régions du monde.

Les enfants, qui constituent l'un des groupes les plus vulnérables de la population, continuent de subir les horreurs de la guerre, et ce en dépit de toutes les mesures prises aux niveaux national et international et de l'existence d'une vaste base juridique internationale. La question des enfants en temps de conflit armé doit être abordée de manière globale, conformément à la résolution 1612 (2005) et aux documents ultérieurs du Conseil de sécurité. Cela exige d'accorder le même niveau d'attention aux six catégories de violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé, à la fois dans le cadre des mécanismes de surveillance et de communication de l'information en place et dans le cadre des activités du Groupe de travail compétent du Conseil de sécurité.

Ces mécanismes doivent avant tout être mobilisés dans les situations de conflit armé les plus pressantes et les plus étendues inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Malheureusement, le Conseil de sécurité examine périodiquement la question des enfants dans des situations qui non seulement ne sont pas inscrites à son ordre du jour, mais qui ne sont pas non plus considérées comme des conflits armés. Si cette question est de la plus haute importance, nous estimons que, dans ce contexte, il n'appartient pas au Conseil de centrer son attention sur des questions qui ne relèvent pas du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces prérogatives sont celles d'autres entités, et il importe d'éviter les doubles emplois. Ce n'est qu'en maintenant une répartition équilibrée des tâches que nous parviendrons à améliorer l'efficacité de tous les organes qui s'occupent du sort des enfants et à créer des synergies entre eux.

Le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, dirigé par le Luxembourg, déploie des efforts considérables pour s'adapter dans une atmosphère de confiance aux situations spécifiques et structurer les dialogues avec les pays touchés par des conflits armés. Pour mettre efficacement en œuvre les plans existants, il importe de renforcer la coopération avec les gouvernements de ces pays, ce qui devrait permettre, à terme, d'améliorer la situation des enfants sur le terrain. Les gouvernements nationaux jouent un rôle capital dans la protection et la réinsertion des enfants en temps de conflit armé, et les mesures prises par les organes du système des Nations Unies doivent viser à appuyer et compléter les efforts nationaux.

La prévention des crimes dont sont victimes les enfants est une composante importante de l'ensemble des mesures élaborées pour promouvoir le règlement et le relèvement au lendemain d'un conflit. La Russie condamne toutes les violations commises à l'encontre des enfants, surtout les plus graves, quels qu'en soient les auteurs, et elle plaide pour que les coupables soient traduits en justice. Les crimes commis contre des enfants ne doivent pas rester impunis. Nous sommes particulièrement alarmés par le fait que des enfants sont tués et blessés dans des attaques préméditées ou du fait d'un recours aveugle ou excessif à la force, notamment par l'utilisation d'avions sans pilote. Le développement rapide des technologies militaires est cause que ces faits se reproduisent avec une régularité tragique. Il faut accorder une attention accrue à ce problème.

Le rapport de M. Emmerson, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui a été présenté à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme à Genève, fait état de 37 attaques effectuées au moyen d'avions sans pilote qui ont fait des victimes civiles. Selon les données fournies par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, en 2013, 19 attaques confirmées menées par des drones ont fait 59 victimes civiles, dont 45 ont été tuées. La Force internationale d'assistance à la sécurité a mené 54 opérations aériennes qui ont fait 182 victimes, dont 118 ont été tuées. Les femmes et les enfants représentent quelque 45 % des victimes civiles de ces opérations.

Le rapport thématique présenté l'année dernière par Mme Zerrougui au Conseil de sécurité (S/2013/245) cite des informations spécifiques concernant des attaques de drones qui ont tué ou blessé des enfants au Pakistan. Des informations sont disponibles concernant des frappes aériennes menées par les États-Unis au Yémen ayant touché des enfants. L'une de ces attaques a été effectuée par un avion sans pilote le 2 septembre 2012 dans la région de Rada, et elle a fait 12 morts parmi la population civile, notamment trois enfants et une femme enceinte. Il convient

également de rappeler que les opérations militaires menées par l'OTAN en Libye ont tué des civils. Nous n'acceptons pas les tentatives faites pour qualifier les victimes civiles, en particulier les enfants, de prétendus dommages collatéraux. Cela va notamment à l'encontre des dispositions du droit international humanitaire. Nous plaidons pour que de tels incidents fassent l'objet d'enquêtes approfondies et pour que les auteurs soient sanctionnés.

Il y a un peu moins d'un an, à l'occasion d'un débat du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, plusieurs délégations ont mis en avant l'idée qu'il était prioritaire de faire pression sur les auteurs persistants de violations. Si nous ne nions pas qu'il importe d'aborder cette questions dans le contexte approprié, nous devons, dans chaque cas, comprendre qui sont les auteurs et pourquoi un certain nombre de parties à des conflits sont inscrites depuis si longtemps sur les listes figurant dans les annexes des rapports du Secrétaire général, et ce en dépit des efforts déployés pour remédier à cette situation. Nous estimons que l'élaboration de procédures et de critères clairs en ce qui concerne l'inscription des parties à des conflits armés sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général et leur radiation de ces listes permettrait d'améliorer la transparence des procédures existantes et de renforcer la confiance dans le fonctionnement objectif de cet ensemble d'instruments. Malheureusement, cette question n'est pas correctement prise en considération dans la résolution 2143 (2014) adoptée aujourd'hui.

Selon nous, la campagne « Des enfants, pas des soldats » qui a été lancée hier en vue de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales d'ici à 2016, est un pas important dans la bonne direction. Nous estimons que faire preuve d'ouverture à cet égard permettra non seulement d'obtenir des résultats tangibles s'agissant de prévenir le recrutement d'enfants par les forces armées gouvernementales, mais également de montrer un exemple à suivre par de nombreux groupes armés. Nous espérons que cette campagne, après avoir montré qu'elle est équilibrée et impartiale, permettra de renforcer l'attrait et l'efficacité de la collaboration des parties à un conflit avec l'ONU en vue de prévenir la violence contre les enfants.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat. Nous tenons à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Représentante spéciale, Mme Leila Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, et M. Alhaji Babah Sawaneh de leur participation et de leurs déclarations.

Ces dernières années, le thème des enfants en temps de conflit armé a été résolument inscrit à l'ordre du jour de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a montré sa ferme volonté de garantir la protection des enfants en période de conflit armé, en particulier avec l'adoption des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005). Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le dialogue avec les parties à un conflit et la signature de plans d'action sur le terrain.

Cependant, les enfants restent le groupe le plus vulnérable dans de nombreux conflits armés en cours dans le monde. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/245), les enfants en Syrie se trouvent dans une situation désespérée où ils sont tués, blessés, déplacés et torturés. De nombreuses violations commises contre des enfants dans des zones de conflit ont été signalées, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali. Il faut faire beaucoup plus pour renforcer la protection des enfants touchés par des conflits armés. Dans ce contexte, je vais faire quelques observations sur les domaines dans lesquels il faut accentuer les efforts.

Premièrement, nous nous félicitons que toutes les forces armées gouvernementales énumérées dans le rapport du Secrétaire général aient lancé un processus d'élaboration d'un plan d'action. Dans le même temps, nous notons que les groupes armés non étatiques constituent la grande majorité des parties figurant dans la liste. Les enfants ne peuvent être complètement protégés en période de conflit armé à moins que toutes les parties à un conflit honorent leurs obligations en vertu du droit international. Ainsi, il est impératif que toutes les parties énumérées dans le rapport élaborent et appliquent des plans d'action.

Deuxièmement, la protection des enfants doit être garantie tout au long du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En particulier, les conseillers en matière de protection des enfants actuellement déployés au sein de six missions de maintien de la paix des Nations Unies et de quatre missions politiques jouent un rôle crucial s'agissant d'intégrer à leurs mandats la protection de l'enfance. Des dispositions spécifiques en matière de protection

des enfants doivent continuer d'être prévues dans tous les mandats pertinents des missions des Nations Unies.

Troisièmement, les auteurs de violations graves à l'encontre des enfants doivent rendre compte de leurs actes. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité pour prévenir les violations à l'encontre des enfants. À cet égard, nous saluons la contribution apportée par la Cour pénale internationale pour que les auteurs des crimes les plus graves commis à l'encontre des enfants répondent de leurs actes, comme cela a été démontré dans l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo*. Par ailleurs, il convient de renforcer les lois et les systèmes judiciaires nationaux afin de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs de ces violations.

Enfin et surtout, il convient de noter que plusieurs Comités de sanctions du Conseil de sécurité inscrivent les violations à l'encontre des enfants dans leurs critères d'imposition de sanctions. Les liens ainsi établis entre la protection des enfants et les activités des régimes de sanctions pertinents peuvent être un moyen concret de faire pression sur les auteurs de violations à l'encontre d'enfants.

Les enfants représentent notre avenir commun. Sauver les enfants touchés par les conflits armés revient à sauver l'avenir même de l'humanité. La République de Corée appuie pleinement la résolution 2143 (2014), qui a été adoptée aujourd'hui dans cette salle.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, la délégation nigériane vous remercie de l'organisation de cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé et du document de réflexion (S/2014/144, annexe), qui nous permet de mieux comprendre cette question et guide utilement nos débats d'aujourd'hui. Nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration. Nous remercions également sa Représentante spéciale, Mme Leila Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, de leurs exposés, ainsi qu'Alhaji Babah Sawaneh, qui nous a fait part de son expérience.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 2143 (2014), dont le Nigéria s'est porté co-auteur. La résolution traite de manière exhaustive la question des enfants en temps de conflit armé et témoigne de l'attention que le Conseil de sécurité continue d'accorder à cette question.

Pour gagner du temps, mes observations porteront sur deux aspects de la question des enfants en temps de conflit armé, à savoir le rôle des organisations régionales dans la mise en œuvre de ce programme et la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Directeur général de l'UNICEF.

Le Nigéria reconnaît et salue la précieuse contribution des organisations régionales et sous-régionales au programme « Enfants et conflits armés ». À cet égard, nous prenons note de l'accord signé le 17 septembre 2013 par le Bureau du Représentant spécial et le Département paix et sécurité de l'Union africaine, qui vise à renforcer les mécanismes de protection, en collaboration avec l'UNICEF. Cet accord énonce les domaines suivants sur lesquels portera la collaboration entre ces trois entités : premièrement, la protection des enfants dans le cadre de toutes les activités de l'Union africaine ayant trait à la paix et à la sécurité; deuxièmement, le déploiement de spécialistes de la protection de l'enfance au sein du Département paix et sécurité; troisièmement, l'élaboration conjointe d'un programme de travail, y compris l'harmonisation des lois nationales avec les droits internationalement reconnus de l'enfant; quatrièmement, l'élaboration conjointe de lignes directrices pour la protection des enfants touchés par les conflits armés; et cinquièmement, la mise en place de programmes de formation en matière de protection d'enfants pour les pays qui fournissent des contingents aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine.

En ce qui concerne le cadre juridique au niveau régional, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en 1990 par l'Organisation de l'unité africaine, est entrée en vigueur en 1999. La Charte interdit le recrutement des personnes âgées de moins de 18 ans et leur participation directe à des hostilités ou des conflits internes. Elle demande aux États parties de respecter et de faire respecter les règles du droit international humanitaire applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants. La Charte demande aux États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux. Elle enjoint les États parties, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, de protéger la population civile en cas de conflit armé et de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des enfants qui sont affectés par un conflit armé et en prendre soin. Quarante-sept des 54 États membres de l'Union africaine ont ratifié la

Charte, signe que l'on se rapproche de l'universalisation de cet instrument à l'échelle du continent.

Nous nous félicitons de la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF, en collaboration avec d'autres partenaires au sein des Nations Unies en vue de prévenir et de faire cesser d'ici à 2016 le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales en situation de conflit. Le document de réflexion demande comment soutenir au mieux cette campagne. Nous estimons qu'un des moyens efficaces pour les États, la société civile, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes d'appuyer cette campagne est de lancer des efforts soutenus en vue de l'universalisation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cet instrument a été adopté par l'Assemblée générale en mai 2000 et est entré en vigueur en février 2002. L'on compte actuellement 154 États parties à cette Convention et 129 signataires de ce Protocole interdisant l'enrôlement obligatoire dans les forces armées des États parties des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ainsi que leur participation directe aux hostilités. Au total, 42 pays africains ont signé ou ratifié le Protocole. Le Nigéria l'a signé en septembre 2000 et l'a ratifié en septembre 2012. Nous aimerions voir tous les États ratifier cet instrument important dans le cadre du programme « Enfants et conflits armés. » Comme la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, l'a déclaré en septembre 2013 à l'occasion de la Cérémonie annuelle des traités, « La ratification universelle du Protocole facultatif nous rapprocherait davantage d'un monde sans enfants soldats ».

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat public d'aujourd'hui pour examiner les progrès réalisés en vue de la pleine mise en œuvre du programme « Enfants et conflits armés ». Je remercie également le Ministre des affaires étrangères, M. Asselborn, d'avoir participé personnellement à cette séance du Conseil et du leadership ferme et cohérent dont fait preuve le Luxembourg s'agissant de cette question, notamment grâce à sa présidence du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Qu'il me soit également permis de remercier sincèrement le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, Mme Leila Zerrougui, et les autres intervenants pour leurs déclarations. J'ai été particulièrement touché par le témoignage de M. Sawanah, qui donne un visage humain à cette question et nous rappelle à tous pourquoi elle est si importante.

Il y a quinze ans, en adoptant la résolution 1261 (1999), le Conseil de sécurité a reconnu que la question des enfants en temps de conflit armé relevait de la paix et de la sécurité internationales. S'il est vrai que depuis lors, des milliers d'enfants ont été libérés, réintégrés dans la société et protégés, il n'en reste pas moins que les violations se poursuivent : en Syrie, où plus de 10 000 enfants ont été tués, 3 000 écoles ont été endommagées ou détruites et 3 millions d'enfants ont un besoin d'aide humanitaire d'urgence, et en Afrique où l'Armée de résistance du Seigneur a brisé la vie de milliers d'enfants, en les terrorisant, en les forçant à quitter leurs foyers et en les recrutant pour tuer et commettre des actes de torture. Tant que des vies d'enfants continueront d'être ravagées par des conflits, nous devons poursuivre nos efforts et maintenir notre engagement. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2143 (2014) aujourd'hui, qui énonce des mesures concrètes pour lutter contre les violations à l'encontre des enfants. La résolution attire l'attention sur les attaques dévastatrices qui visent les écoles en temps de conflit armé. Les écoles sont des installations protégées à caractère civil en vertu du droit international humanitaire, et pourtant, lors des exposés faits par Mme Valerie Amos, le Conseil a entendu parler de l'utilisation persistante des écoles à des fins militaires dans des situations de conflit, notamment en Syrie. Les écoles doivent être un lieu de sécurité, d'apprentissage et de paix, et non de violence et de conflits.

Il est grand temps que les États Membres s'acquittent de leur responsabilité de protéger les enfants. Nous accueillons avec beaucoup de satisfaction la campagne « Des enfants, pas des soldats », visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les situations de conflit d'ici à 2016. Le Royaume-Uni est conscient qu'il s'agit d'un projet ambitieux. La Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Tony Lake, dirigent cette campagne, mais cela ne suffit pas. Nous demandons au Secrétaire général de veiller à ce que cette campagne soit intégrée dans toutes les activités des Nations Unies, des processus de paix à la consolidation de la paix, en passant par les activités des équipes de pays. Nous attendons de M. Ladsous et de M. Feltman qu'ils donnent plus de moyens d'action aux conseillers

en matière de protection d'enfants déployés dans les missions des Nations Unies.

Il ne faut ménager aucun effort quand il s'agit de la vie des enfants. En tant qu'États Membres, il nous appartient également d'appuyer la mise en œuvre du cadre établi par les Nations Unies relativement aux enfants en temps de conflit armé. Le Royaume-Uni fait sa part à cet égard. Le Ministre des affaires étrangères, M. Mark Simmonds, s'est personnellement engagé à œuvrer en vue de la libération des enfants soldats en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud, au Tchad et en Birmanie.

Il a exhorté ces gouvernements à mettre en œuvre leur plan d'action en collaboration avec l'ONU afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Il a aussi souligné la nécessité de prémunir et de protéger les enfants contre d'autres violations graves, notamment la violence sexuelle.

Le Royaume-Uni est convaincu que les organisations régionales peuvent aussi avoir une contribution importante, comme vient de le dire notre collègue nigérian. Voilà pourquoi nous finançons un poste de conseiller pour la protection des enfants au sein de l'Union africaine, qui sera chargé d'aider à la mise en œuvre de la déclaration conjointe signée par l'Union africaine et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Toutes les parties à un conflit armé, étatiques ou non étatiques, doivent se conformer au droit international. Ceux qui violent le droit international doivent être poursuivis. Grâce aux informations vérifiées concernant les violations visant des enfants communiquées par les équipes de pays des Nations Unies, et à la détermination de Mme Zerrougui à conclure des plans d'action, il est possible maintenant de mesurer le degré de respect du droit international. Nous appelons toutes les parties à signer des plans d'action et demandons à celles qui l'ont déjà fait d'honorer pleinement leurs engagements. Nous invitons instamment le Secrétaire général à renforcer la surveillance, la communication de l'information et l'intervention, et le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit à accentuer la pression sur les auteurs persistants de violations.

Je voudrais aujourd'hui mettre en avant l'inestimable contribution de la Cour pénale internationale (CPI) à la lutte contre l'impunité des crimes visant les enfants. Il y a deux ans, la CPI a reconnu Thomas Lubanga coupable du crime de guerre consistant à avoir fait participer des enfants à des hostilités. Aujourd'hui, la CPI a reconnu Germain Katanga coupable de crimes de guerre. Bien qu'il ait été acquitté du chef d'utilisation d'enfants soldats, la Chambre de première instance avait établi que des enfants ont été utilisés comme combattants. Quel qu'en soit le responsable, il s'agit d'une violation flagrante des droits de ces enfants. La lutte contre l'impunité doit se poursuivre. Nous nous félicitons aussi de ce que Bosco Ntaganda aura à répondre devant la CPI du chef de recrutement d'enfants soldats dans l'est de la République démocratique du Congo.

Nous avons une obligation envers la prochaine génération dans les pays en proie à un conflit. On peut dire sans exagérer que les violations des droits des enfants compromettent la prospérité future d'un pays et sa capacité d'instaurer une paix durable. Nous devons nous engager à tout mettre en oeuvre pour prévenir les violations abominables et nous montrer à la hauteur de l'enjeu qui consiste à protéger les enfants du monde.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, je voudrais, Madame la Présidente, vous remercier de vos efforts à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous vous souhaitons ainsi qu'à la délégation luxembourgeoise plein succès. Je tiens aussi à remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake. Je remercie en outre Alhaji Babah Sawaneh de sa très émouvante déclaration.

Je saisis cette occasion pour saluer le rôle que joue le Luxembourg pour prendre systématiquement en compte la problématique des enfants en temps de conflit armé dans nos discussions, dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail consacré à cet objectif et de ses efforts pour mieux sensibiliser aux six violations graves des droits de l'enfant, telles que définies par le Secrétaire général et explicitées dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ce rôle se manifeste aussi dans la conduite des efforts du Conseil et dans l'adoption aujourd'hui de la résolution 2143 (2014), qui est l'une résolutions les plus pointues adoptées en matière de protection des droits de l'enfant et exprime la volonté politique des États membres du Conseil de s'occuper activement de cette question.

Malgré la notable évolution du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme ces dernières années, les droits de l'enfant font toujours l'objet de violations persistantes du fait des conflits armés, en particulier dans les régions et les environnements fragiles dans lesquels vivent les enfants, où ils sont victimes de recrutement, de meurtres, d'enlèvements, de violence, de tortures et exposés aux attaques aveugles menées contre les zones peuplées et aux dangers des mines terrestres et des engins non explosés.

Les attaques contre les écoles et leur utilisation comme casernes, centres de détention, camps d'entraînement, dépôts d'armes ou encore bases pour les opérations militaires constituent des violations graves et privent les enfants de leurs droits et des chances de réinsertion.

La Jordanie estime qu'il importe de prendre, à court terme, des mesures concrètes pour veiller à ce que toutes les parties concernées se conforment à leurs obligations en vertu des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en élaborant et en mettant en œuvre des mécanismes qui garantissent l'application des conventions et accords, en particulier les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles, leur intégration dans la législation nationale ainsi qu'une surveillance et un contrôle. Cela suppose aussi que, dans les régions les plus fragiles, les parties à un conflit armé élaborent et appliquent des plans d'action assortis d'échéances pour mettre un terme aux violations graves contre les enfants. À cet égard, nous pensons qu'il importe d'appuyer une stratégie visant à intensifier les efforts pour faire cesser, d'ici à 2016, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales listées dans les annexes au rapport du Secrétaire général, ainsi que l'indique le document de réflexion (S/2014/144, annexe) préparé pour le présent débat. Nous espérons que les États Membres et le système des Nations Unies joindront leurs efforts dans ce domaine.

La lutte contre les violations graves des droits de l'enfant requiert aussi, à long terme, d'appuyer les programmes de réinsertion des enfants précédemment associés à des groupes armés, de garantir l'inclusion de la question de la protection des enfants dans les programmes de formation des agents du maintien de la paix et les activités de la Commission de consolidation de la paix, de renforcer la présence des conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix à l'appui du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et de nouer le dialogue avec les parties au conflit. Nous exhortons à cet égard les organismes internationaux à continuer de surveiller étroitement les violations, à élaborer les instruments, directives, modules de formation et systèmes d'information nécessaires pour renforcer les mécanismes de surveillance et de communication de l'information, et à accroître les capacités des pays concernés en leur fournissant un appui technique, et ce, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, la société civile et les donateurs.

La protection des droits des enfants en temps de conflit armé suppose que nous utilisions l'ensemble des outils à notre disposition pour fournir un système complet de protection des enfants. Il faut notamment activer les mécanismes permettant de garantir qu'il n'y aura pas d'impunité pour ceux qui commettent des crimes contre les enfants en temps de conflit armé, et insister sur la nécessité d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les dispositions relatives à l'interdiction de recruter des enfants et de les faire participer aux hostilités, ainsi qu'à l'interdiction d'utiliser les écoles à des fins militaires.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité prenne des mesures punitives et dissuasives efficaces à l'encontre de ceux qui violent les droits de l'enfant en situation de conflit armé, et fasse en sorte qu'ils soient obligés de rendre des comptes.

Le Conseil de sécurité peut prendre des mesures supplémentaires pour appuyer les régimes de sanctions contre ceux qui se sont rendus coupables de violations graves des droits de l'enfant, sur la base de ses résolutions et en renforçant la coopération entre son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les comités de sanctions.

La Jordanie appelle à élaborer un mécanisme visant à s'assurer que les enfants ne sont pas recrutés dans les forces armées et insiste pour que soient prises des mesures concertées pour garantir la responsabilisation et la fin de l'impunité des responsables de violations graves des droits de l'enfant. Puisque les poursuites judiciaires incombent en premier lieu aux États concernés, il convient d'adopter les lois nécessaires, ce qui exige des mécanismes garantissant la mise en œuvre et le respect des décisions prises, ainsi qu'une coopération entre les États et le Conseil de sécurité et l'intégration des efforts internationaux pour s'assurer que justice est bien

rendue. À cet égard, le système juridique international, notamment la Cour pénale internationale, peut jouer un rôle de premier plan pour promouvoir la justice en poursuivant ceux qui commettent des violations graves des droits de l'enfant.

La Jordanie a été l'un des premiers États du Moyen-Orient à ratifier et appliquer les instruments internationaux pertinents concernant la protection des enfants. En 2006, la Jordanie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dont les dispositions ont été largement diffusées auprès de tous les États concernés.

La législation jordanienne comprend désormais des dispositions prévoyant qu'il est interdit d'impliquer des personnes âgées de moins de 18 ans dans les actions militaires. La Jordanie a également ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que son Protocole facultatif, ce qui atteste bien de notre attachement à une protection complète des enfants.

Le Moyen-Orient souffre d'une carence totale en matière de protection des enfants en situation de conflit armé et d'occupation étrangère. La construction par Israël du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, son refus d'accorder des permis de construire pour des écoles et les obstacles opposés à la fourniture de services d'éducation pour la population arabe à Jérusalem-Est, ainsi que la poursuite de son blocus illégal – tout cela a empêché les enfants palestiniens d'obtenir des services éducatifs. Près de 30 000 enfants palestiniens ont été privés de la possibilité de rejoindre le système éducatif officiel.

La résolution 2139 (2014) porte sur la catastrophe humanitaire qui se déroule en Syrie et au-delà, dont les victimes sont pour la plupart des enfants. Appliquer ladite résolution permettra d'atténuer cette catastrophe qui frappe des enfants. Nous appelons toutes les parties à mettre en œuvre cette résolution et nous encourageons la communauté internationale à renforcer ses efforts à cet égard.

La Jordanie saisit cette occasion de mentionner en particulier le paragraphe 15 du dispositif, qui « souligne que la situation humanitaire continuera de se détériorer en l'absence d'une solution politique ». Cette situation a accentué les difficultés humanitaires et économiques auxquelles sont confrontés les États de la région, en particulier la Jordanie, qui a accueilli des vagues successives de réfugiés syriens, lesquels sont en grande partie des enfants.

La Jordanie a ouvert son système éducatif aux enfants syriens réfugiés, ce qui a abouti à une surpopulation des classes, avec une hausse de 41 % de la fréquentation scolaire. Cela a également conduit 80 % des écoles du Royaume à assurer deux journées scolaires par jour. Selon les estimations, depuis le début de la crise en Syrie, en mars 2011, 86 000 écoliers syriens ont été inscrits dans les écoles publiques des divers gouvernorats du Royaume hachémite de Jordanie, et 21 000 dans les écoles des camps de réfugiés. En conséquence, le Gouvernement jordanien supporte les lourdes conséquences financières, économiques et sociales de l'accueil de ces réfugiés. Le coût associé à l'accueil d'un enfant réfugié est désormais supérieur à 3 500 dollars des États-Unis par an, coût dont le Trésor jordanien assume une grande partie.

En coopération avec l'UNICEF, la Jordanie a mis en place, à l'intention de plus de 111 000 écoliers syriens, des programmes de soutien psychologique et social qui visent à atténuer le stress associé au statut de réfugié et à les aider à se réinsérer. Par ailleurs, la Jordanie accueille plus de 42 % du nombre total de réfugiés palestiniens dans le monde, soit plus de 2 millions de réfugiés. Pourtant, elle ne reçoit que 20 % environ de l'aide budgétaire accordée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Il convient de noter qu'au long des 65 dernières années, en dépit de ses ressources limitées, la Jordanie a fourni aux réfugiés des services directs et indirects, parmi lesquels des services éducatifs. Selon les estimations, moins de 150 000 enfants sont inscrits dans les écoles de l'UNICEF, contre plus de 491 000 enfants réfugiés inscrits dans les écoles publiques du Royaume. Cela représente pour le Trésor jordanien un coût annuel supérieur à 190 millions de dollars, bien au-delà des services éducatifs fournis par l'UNRWA.

La Jordanie poursuivra sa coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Mon pays se félicite du rôle joué par l'ONU et des efforts qu'elle déploie afin d'alléger les souffrances des enfants réfugiés dans le Royaume. Toutefois, la communauté internationale doit assumer ses responsabilités vis-à-vis des enfants et continuer de jouer un rôle de premier plan dans la protection de leurs droits.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Luxembourg, son Ministre, M. Asselborn, et vous-même, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public, ainsi que de la direction par votre pays du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Mon pays se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2143 (2014) que le Luxembourg a présentée, et dont le Chili s'est porté coauteur. Cette résolution vient à point nommé, comme l'a souligné le Secrétaire général Ban Ki-moon.Nous remercions le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, de leurs exposés. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants à M. Alhaji Babah Sawaneh, dont le témoignage a incité le Conseil à agir avec détermination sur la question dont il est saisi.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la délégation de la Grèce au nom du Réseau Sécurité humaine, dont mon pays fait partie.

Sur la scène internationale actuelle, la vulnérabilité des enfants en temps de conflit armé ajoute un degré supplémentaire d'urgence, de dévouement et d'engagement aux efforts mondiaux de protection de l'enfance, lesquels, assurément, ne doivent pas être sélectifs. La situation en République arabe syrienne, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, entre autres, nous rappelle à notre responsabilité. Le Chili souligne le défi que représente en la matière la mise en œuvre du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Certaines questions soulevées dans le document de réflexion que la présidence du Conseil a fait distribuer (S/2014/144, annexe) font l'objet ici de notre réflexion. Le Chili, en qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à ses Protocoles facultatifs et à la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et de signataire des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, se réjouit de la campagne « Des enfants, pas des soldats » qu'ont lancée hier la Représentante spéciale et l'UNICEF, afin de prévenir et d'éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales d'ici 2016. Nous réaffirmons qu'il importe que la campagne ne conduise pas à négliger l'action visant à éliminer cette pratique au sein des groupes armés. Nous estimons que la campagne pourrait bénéficier de la formation de coalitions et de rencontres régionales, comme cela a été fait dans le cadre des conférences sur l'utilisation d'enfants soldats tenues à Maputo et à Montevideo en 1999.

C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de poursuivre et sanctionner les responsables de crimes atroces perpétrés contre des enfants. Dans les cas où les États n'ont pas la capacité ou la volonté de juger les responsables présumés, il appartient à la Cour pénale internationale de connaître des crimes relevant du Statut de Rome. Les commissions d'enquête internationales doivent aborder cette question et redoubler d'efforts pour préserver les preuves de ces crimes extrêmement graves.

L'enregistrement des naissances, y compris leur enregistrement tardif, permet non seulement de vérifier l'âge des enfants recrutés et d'en garantir la démobilisation, mais constitue en outre une preuve permettant de sanctionner les responsables de ce recrutement, et partant, de contribuer à la lutte contre l'impunité. Nous nous félicitons de ce que cet élément soit présent dans la résolution. Le Conseil doit étudier des mesures plus énergiques à l'encontre de ceux qui commettent des violations graves et répétées contre les enfants, et envisager d'imposer des sanctions contre les récidivistes. Nous apprécions les recommandations que peuvent faire en la matière les groupes d'experts des comités de sanctions et nous espérons que les résolutions portant création de nouveaux comités ou renouvellement de mandats envisageront dûment la situation des enfants en période de conflit armé.

Concernant la mise en œuvre de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité, dont le Chili est l'un des coauteurs, nous insistons sur l'importance du respect du caractère civil des écoles, et nous condamnons les attaques et menaces d'attaques dont font l'objet, en contravention avec le droit international humanitaire, des écoles ou des hôpitaux, ou des personnes protégées en relation avec ces derniers, et nous exprimons notre préoccupation face à la fermeture d'écoles ou d'hôpitaux dans des situations de conflit armé, qui mettent à mal le droit à l'éducation. Nous prions instamment les parties à un conflit armé de s'abstenir de ces pratiques, et nous espérons que le Secrétaire général continuera d'assurer le suivi de cette question et de rendre compte, entre autres, de

l'utilisation militaire des écoles et des hôpitaux. Nous nous félicitons de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives visant à réduire l'utilisation des écoles et des universités par des parties en conflit à l'appui de leurs actions militaires, et à réduire au minimum les incidences négatives des conflits armés sur la sécurité de l'éducation et des étudiants. Sur ce dernier point, nous relevons avec satisfaction les directives élaborées par la société civile, qui pourraient permettre d'orienter les gouvernements dans ce domaine. Nous plaidons pour que cette thématique soit abordée dans les accords de cessez-le-feu et dans les programmes d'après-conflit.

Il est primordial que les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales pertinentes des Nations Unies contiennent des dispositions concrètes sur la protection des enfants, le déploiement permanent de conseillers pour la protection de l'enfance et la formation en la matière des contingents et du personnel, et que nous soyons informés à ce sujet dans le cadre des consultations du Conseil de sécurité sur les mandats respectifs. Nous saluons à cet égard les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix. Mon pays, de par l'expérience acquise dans les missions de maintien de la paix, a fait le choix d'incorporer à la composante de police de ces missions des fonctionnaires de la gendarmerie et de la sûreté du Chili, qui contribuent par leurs connaissances et leur expérience spécifiques à la mise en œuvre concrète du mandat associé à la protection des enfants des deux sexes.

Nous réaffirmons la nécessité d'efforts plus résolus et systématiques si l'on veut mettre fin à l'impunité et trouver une solution durable à long terme afin d'éliminer et prévenir les pratiques illégales qui portent atteinte aux droits des enfants. À deux ans du vingtième anniversaire de la publication du rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306), le Chili réitère son engagement de contribuer activement à la prévention et à l'élimination de toute forme de violence à l'encontre des enfants dans le monde, des situations de conflit armé aux situations de violence urbaine.

Je terminerai sur ce sujet avec ces paroles de la poétesse chilienne lauréate du prix Nobel, Gabriela Mistral : l'avenir des enfants est toujours aujourd'hui. Demain il sera trop tard.

M. Cherif (Tchad) : Je voudrais tout d'abord remercier le Luxembourg de l'organisation de la présente séance sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : vers la pleine mise en œuvre de l'agenda » et le féliciter de son leadership et de son engagement constant en faveur de la protection des enfants. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et le Directeur général de l'UNICEF de leurs exposés. De même, je salue la présence et le témoignage de M. Alhaji Babah Sawaneh, ancien enfant soldat de Sierra Leone.

Les enfants sont souvent les victimes les plus vulnérables dans les conflits armés et les plus exposés. Ils restent marqués à vie par les atrocités et les conséquences de la guerre. //C'est pourquoi leur protection en temps de guerre demeure et demeurera une préoccupation constante de la communauté internationale

C'est pourquoi leur protection en temps de guerre demeure et demeurera une préoccupation constante de la communauté internationale. Malgré l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs, ainsi que d'instruments juridiques régionaux comme la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, nous sommes loin de pouvoir protéger les enfants en temps de conflit armé. Les atrocités que subissent les enfants en Syrie et en République centrafricaine viennent, hélas, corroborer cette triste réalité.

En République centrafricaine, les enfants sont de plus en plus pris pour cible en raison de leur appartenance communautaire ou religieuse. Les violences perpétrées contre eux sont sans précédent. Certains sont tués et éventrés ou encore amputés. Ces actes barbares, en République centrafricaine comme ailleurs, constituent de graves violations des droits humains. Des enquêtes doivent être ouvertes à ce sujet et des poursuites engagées afin que les auteurs de ces crimes horribles soient punis.

La multiplicité, l'intensité et les nouvelles stratégies des guerres qui se développent aujourd'hui mettent à rude épreuve le cadre de prévention et de protection des enfants en situation de conflit. Ici et là, les enfants sont la cible de bombardements aveugles, parfois dans des écoles. Ils sont recrutés, de gré ou de force, dans des groupes armés. Face à ces nombreuses situations inadmissibles, la communauté internationale reste malheureusement impuissante ou réagit tardivement pour constater le désastre. En tout état de cause, la communauté internationale doit redoubler d'ardeur et d'engagement pour veiller à la

mise en œuvre par les États des engagements pris dans le cadre de la protection des enfants en temps de conflit armé. De même, il importe de renforcer les dispositifs et mécanismes de surveillance dans les zones de conflit armé pour mieux prévenir les violations des droits des enfants.

Pour ce qui concerne mon pays, le Tchad, comme le Conseil le sait, à cause d'une longue guerre civile et des multiples agressions extérieures qu'il a connues, des enfants ont été enrôlés et utilisés pendant des années dans les rangs des différents groupes et forces armés. Cependant, avec la stabilité retrouvée et la forte volonté politique des plus hautes autorités, le Tchad s'est résolument engagé à mettre en place une armée professionnelle, en mettant un terme à tout recrutement d'enfants dans ses rangs et en démobilisant tous ceux qui s'y trouvaient. L'atteinte de cet objectif a été un grand défi à relever, mais grâce à la volonté politique constante du Président de la République et aux sages conseils de Mme Leila Zerrougui, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à qui je tiens à rendre hommage, ainsi qu'avec le précieux concours de l'UNICEF, le Tchad y est parvenu, à la satisfaction de tous.

Comme je l'ai annoncé hier à l'occasion du lancement de la campagne conjointe « Des enfants, pas des soldats », le Tchad a entièrement mis en œuvre le plan d'action convenu avec l'ONU et à ce jour, ne compte plus d'enfants dans son armée. Cela a été attesté par des vérifications extérieures indépendantes dans les huit régions militaires, les 11 légions de la Gendarmerie nationale et les six groupements de la Garde nationale. Le Tchad réaffirme son engagement à travailler avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF pour renforcer davantage la coopération aux niveaux régional et sous-régional en vue de promouvoir la protection des enfants, comme il s'y est engagé dans le cadre de la déclaration dite « Déclaration de N'Djamena », adoptée et signée le 9 juin 2010 par les représentants du Tchad, de la République centrafricaine, du Soudan, du Nigéria, du Niger et du Cameroun. Nous sommes conscients que nos acquis ont besoin d'être consolidés au jour le jour pour s'inscrire dans la durée et pour éviter un retour en arrière. Mais les progrès enregistrés et les résultats obtenus sont tangibles et méritent d'être pris en compte dans l'évaluation de la situation.

Sur le plan international, nous pensons que la communauté internationale devrait se mobiliser pour soutenir le programme du système des Nations Unies dans la perspective de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants à l'horizon 2016. À cet égard, il serait souhaitable d'entreprendre, au niveau tant international que régional, des actions visant, entre autres, à évaluer la législation internationale sur les droits de l'enfant en vue d'harmoniser et de consolider les mesures axées sur la prévention et la protection; élargir le cercle d'adhésion aux instruments de protection des droits de l'enfant grâce à des campagnes bien ciblées et de fortes mesures incitatives à l'endroit de certains États; appuyer les efforts des États touchés en vue d'élaborer ou d'adapter leur législation pour mieux lutter contre les violations des droits de l'enfant; et enfin, promouvoir la coopération en matière de prévention et de protection des enfants dans les conflits armés aux niveaux régional et sous-régional à travers des séminaires et des ateliers.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus remercier le système des Nations Unies, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui, et l'UNICEF, dont l'appui a été d'une grande utilité pour le Tchad dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de son plan d'action. Le Tchad reste ouvert à leurs conseils et suggestions pour ce qu'il reste à faire.

La Présidente : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes maximum, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longue déclaration sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans salle du Conseil.

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire d'État au Cabinet du Premier Ministre de la Slovénie.

Mme Vonta (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence luxembourgeoise d'avoir convoqué cet important débat public. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui; le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, et M. Sawaneh pour leurs exposés très complets.

Je m'associe aux déclarations qui seront prononcées au nom de l'Union européenne et au nom des membres du Réseau Sécurité humaine.

Mon pays accueille favorablement l'évolution récente des discussions au sein du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et notamment l'accent mis sur la violence sexuelle, la justice et la responsabilité, l'attention accrue aux questions de protection de l'enfance dans la définition ou le renouvellement des mandats des missions des Nations Unies, et la place accordée aux enfants dans l'examen des situations en rapide évolution inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Nous nous félicitons des exposés réguliers que la Représentante spéciale Zerrougi présente au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et des autres activités visant à renforcer le principe de responsabilité. Nous encourageons tous les acteurs concernés à poursuivre ces efforts et à améliorer l'efficacité des outils à leur disposition.

Nous sommes profondément préoccupés de constater qu'en dépit de tout ce qui a été fait depuis 1996, année où la publication du rapport Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) a produit un véritable choc au sein de la communauté internationale, les enfants continuent de souffrir dans les situations de conflit armé, comme par exemple en Syrie, en République centrafricaine et dans de trop nombreux autres endroits.

Le fait que plus de la moitié des parties listées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé soit des auteurs persistants de violations continue d'inquiéter la Slovénie. Le Conseil de sécurité doit s'attaquer sans tarder à cette question en imposant des sanctions ciblées et en examinant, au sein du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, les moyens d'accroître la pression sur les auteurs persistants.

Nous pensons également qu'il faut d'urgence trouver le moyen d'entrer en contact avec les groupes armés non étatiques et de conclure avec eux des plans d'action, étant donné que la vaste majorité des parties listées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sont des groupes armés. Les autorités des pays concernés ont un rôle important à jouer à cet égard et elles devraient accorder à l'ONU un accès sans condition à ces groupes armés.

La Slovénie, qui croit fermement au pouvoir de l'éducation, reste profondément préoccupée par les attaques de plus en plus nombreuses qui sont signalées contre les écoles et par l'utilisation des écoles à des fins militaires. Les attaques commises contre des écoles et l'utilisation militaire des écoles mettent les enfants et les enseignants en danger tout en privant les enfants de leur droit à l'éducation. Nous nous félicitons du projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appuyons sa finalisation, qui devrait ensuite recevoir le large appui des États.

Mon pays croit fermement en l'importance de la reddition de comptes et de la lutte contre l'impunité. La responsabilité des poursuites engagées pour les crimes liés au conflit, y compris les violations commises contre les enfants, incombe au premier chef aux États. Un plus grand effort est donc nécessaire pour améliorer la justice pénale au niveau national. Entre autres mesures, nous devons renforcer le cadre juridique international de l'entraide judiciaire entre les États, y compris l'extradition, pour permettre la poursuite efficace des crimes internationaux au niveau national. Ayant reconnu cette lacune juridique, la Slovénie, les Pays-Bas, la Belgique et l'Argentine travaillent de concert sur l'initiative consistant à examiner la possibilité d'adopter un nouvel instrument international sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour garantir l'efficacité des enquêtes et de la poursuite des crimes les plus graves au regard du droit international par les juridictions nationales. Nous entendons poursuivre les activités dans ce domaine dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et nous invitons d'autres États à se joindre à cette initiative.

La communauté internationale se penche depuis longtemps sur la question des enfants soldats, et pourtant les enfants continuent d'être recrutés et utilisés par les parties à un conflit. À cet égard, mon pays se félicite de la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée hier tout près d'ici. Son objectif, qui est de prévenir et d'éliminer le recrutement d'enfants par les forces de sécurité nationale d'ici à 2016, doit être atteint.

Je voudrais terminer en insistant sur la nécessité de prendre des mesures préventives afin d'atteindre notre objectif commun. Nous considérons l'enregistrement des naissances comme l'une des mesures les plus importantes. En décembre 2013, un programme de formation professionnelle a été mis en œuvre concernant un système d'état civil et de migration pour l'Afghanistan, cofinancé par la Slovénie. Ce programme comprend une formation à l'enregistrement des données d'état civil. L'objectif principal de ce programme d'aide

au développement était de présenter et de partager l'expérience de la Slovénie dans ce domaine.

Enfin, je me félicite de l'adoption de la résolution 2143 (2014) sur les enfants en temps de conflit armé, et de son objectif, qui est de renforcer la mise en œuvre du cadre normatif progressivement mis en place au Conseil de sécurité depuis l'adoption de la première résolution sur ce sujet, il y a 15 ans.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les pays candidats, le Monténégro et la Serbie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Tout d'abord, je tiens à remercier les intervenants d'aujourd'hui de leurs exposés. Je tiens en particulier à saluer le travail inlassable accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui, dans l'intérêt des enfants touchés par les conflits armés. Son mandat demeure aussi important aujourd'hui que jamais, compte tenu des informations inquiétantes signalant des violations graves commises contre des enfants dans nombre de conflits actuels, comme en Syrie, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Je voudrais également remercier tout particulièrement M. Alhaji Babah Sawaneh de la déclaration fort émouvante et pertinente qu'il a faite ici aujourd'hui.

L'Union européenne appuie pleinement la campagne « Des enfants, pas des soldats », que la Représentante spéciale a lancée hier avec l'UNICEF et en collaboration avec d'autres partenaires de l'ONU en vue de stopper et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les conflits d'ici à 2016. Nous sommes extrêmement reconnaissants au Grand-Duché de Luxembourg d'avoir mis l'accent sur toutes ces questions, notamment avec son initiative d'organiser la présente séance.

Je voudrais également dire qu'il importe tout particulièrement que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé continue de faire bon usage des divers instruments dont il dispose pour répondre à tous les types de violations graves, chaque fois qu'elles se produisent, y compris celles commises par des groupes non étatiques. Il est essentiel que les États Membres garantissent un accès inconditionnel de l'ONU aux acteurs armés non étatiques, et que la question des enfants et des conflits armés soit abordée au cours des négociations de paix.

Nous sommes d'accord avec l'évaluation inquiétante que fait le Secrétaire général dans ses rapports quant à l'utilisation croissante des écoles à des fins militaires, ce qui risque de les rendre plus vulnérables aux attaques et d'empêcher davantage d'enfants d'aller à l'école ou de les exposer à des blessures, des enlèvements ou d'autres violations. Nous nous félicitons donc vivement des efforts déployés par le Luxembourg, qui préside le Groupe de travail, pour faire l'accord au sein du Conseil sur des mesures concrètes permettant de prévenir de tels abus et de garantir la reddition de comptes.

Nous exhortons toutes les parties aux conflits à stopper les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux ainsi que contre le personnel protégé, et à respecter leur statut de civils. En attendant, à titre de palliatif, l'Union européenne continuera de rester attentive à l'éducation et au bien-être des enfants touchés par les conflits. Les membres du Conseil se souviendront que l'argent reçu par l'Union européenne grâce à son prix Nobel a été versé à l'initiative Children of Peace. Avec ce programme, mené de 2012 à 2014, l'Union européenne a tendu la main à environ 108 000 enfants dans des pays comme la Syrie, la République démocratique du Congo, le Pakistan et la Colombie. Protéger et promouvoir les droits des enfants partout dans le monde, en particulier dans les pays touchés par un conflit, est une priorité toute spécifique des instruments de financement de l'Union européenne en matière de droits de l'homme.

La Cour pénale internationale (CPI) continue de jouer un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité. Les crimes graves au regard du droit international doivent être traités par les systèmes judiciaires nationaux, mais, lorsque ceux-ci refusent ou sont incapables de le faire, les États parties au Statut de Rome doivent envisager de renvoyer ces affaires à la CPI. Il importe aussi que le Conseil de sécurité use de son pouvoir de renvoyer à la CPI certaines situations. Un dialogue institutionnel renforcé entre la Cour et le Conseil de sécurité, ainsi que le suivi efficace des renvois effectués par le Conseil de sécurité à la CPI, pourraient contribuer à garantir l'application du principe de responsabilité.

Tous les États membres de l'Union européenne sont parties au Protocole facultatif à la Convention

relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et adhèrent aux mêmes normes internationales de protection des enfants. C'est là également une avancée importante compte tenu du rôle de l'Union européenne en matière de gestion des crises et de consolidation de la paix, sachant qu'environ 7 000 membres de son personnel civil et militaire sont déployés dans plusieurs zones de conflit.

Il est tout aussi nécessaire de former les Casques bleus aux questions de protection des enfants, et de veiller à ce que des dispositions en matière de protection des enfants soient prévues dans les mandats des opérations de gestion de crise, dans les instructions générales et les règles d'engagement.

L'Union européenne a consenti de sérieux efforts ces derniers mois afin de renforcer ses capacités en matière de protection des enfants, au Siège et au niveau des opérations. En juin 2013, en collaboration avec l'UNICEF et plusieurs organisations non gouvernementales, l'Union européenne a organisé la première formation régulière de son personnel concernant les enfants et les conflits armés. Le cours sera dispensé annuellement. En octobre 2013, avec l'aide de la Belgique et de l'organisation Save the Children, l'Union européenne a testé son module de formation à la protection des enfants avant le déploiement du personnel civil et militaire.

En février 2014, un ensemble d'outils visant à intégrer les droits des enfants à la coopération au développement a été finalisé en vue d'être utilisé non seulement par le personnel de l'Union européenne, mais aussi par l'ensemble des autres donateurs et des organisations de la société civile. Cet ensemble d'outils a été élaboré en coopération avec l'UNICEF.

En 2013, l'Union européenne avait pris soin d'intégrer la promotion des droits de l'homme, la protection de l'enfance et le droit international humanitaire au mandat de la Mission de formation de l'Union européenne au Mali. Cette année, nous avons intégré la protection de l'enfance à la planification en cours de l'opération de l'Union européenne en République centrafricaine.

Nous croyons que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, notamment en temps de conflit armé. Nous avons organisé plusieurs initiatives de concert avec l'Union africaine, la Banque mondiale et l'ONU, dont un atelier sur les enfants dans les conflits armés, tenu à Addis-Abeba en septembre 2013. Au sommet Europe-Afrique qui aura lieu le mois prochain, nos chefs d'État et de gouvernement s'engageront à intensifier la coopération, y compris en matière de protection des civils. Nous espérons également établir des partenariats avec d'autres organisations.

Je voudrais, pour terminer, exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité restera une instance dont les décisions en matière de paix et de sécurité prendront dûment en considération les intérêts des enfants.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de cette occasion donnée aux États Membres de partager leurs vues sur cette importante question. Nous remercions également votre délégation pour le document de réflexion très utile (S/2014/144, annexe).

Dans l'une des nombreuses régions de l'Inde, Dieu lui-même est représenté sous les traits d'un enfant. Effectivement, l'enfant est divin. Malgré cette divinité, des enfants soldats ont été utilisés dans des guerres depuis des temps immémoriaux. À l'époque contemporaine, c'étaient les jeunes tambours de Napoléon qui avaient ouvert l'attaque de Waterloo, le 18 juin 1815, et avaient été déchirés par les canons de l'armée adverse. Pendant la Seconde Guerre mondiale, un grand nombre de femmes et d'enfants ont également été délibérément tués dans les camps de concentration et par des raids aveugles.

Nous avons écouté le récit de M. Alhaji Babah Sawaneh de la Sierra Leone. Une force de maintien de la paix des Nations Unies avait été prise à partie dans ce pays. Le 10 septembre 2000, les forces spéciales britanniques lançaient l'opération Barras pour sauver des soldats britanniques qui avaient été capturés par les « West Side Boys ». Cette opération, même si elle a été un succès, a fait des victimes.

En République démocratique du Congo aujourd'hui, nous constatons que les groupes armés font grand usage d'enfants soldats. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a noté avec préoccupation les allégations selon lesquelles 30 à 40 % des éléments du Nduma Defence for Congo auraient moins de 18 ans. Malgré ces preuves, le Conseil de sécurité a autorisé la création d'une brigade d'intervention chargée

de mener des opérations offensives ciblées. Les règles d'engagement restent cependant silencieuses sur le rôle des enfants soldats. Le caractère traumatisant de ce rôle devra également faire l'objet d'un examen.

Nous partageons l'opinion exprimé dans le document de réflexion, à savoir que ceux qui exploitent les enfants auront des comptes à rendre. Nous convenons également que le moyen le plus efficace de s'en assurer consiste à renforcer les capacités des États Membres. Les mesures prises dans ce sens devraient émaner de l'examen de cette question par l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix. Les efforts nationaux déployés sur le terrain doivent recevoir l'appui de missions politiques. Les conseillers en matière de protection des civils intégrés dans les missions de maintien de la paix auraient un rôle limité.

La volonté politique de remédier à ce problème ne doit pas se limiter aux zones de guerre. Nous devons aborder la question de la marginalisation économique et sociale des nations les plus pauvres, qui pousse des centaines de millions de personnes vers une enfance qui pourraient faire d'elles les problèmes de demain au lieu des solutions. C'est pourquoi notre délégation attache une grande importance au programme de développement ambitieux pour l'après-2015 qui comporte des moyens intégrés de mise en œuvre ainsi qu'un environnement propice nécessaire à sa réalisation.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, Mme Zerrougui et en particulier M. Alhaji Babah Sawaneh qui, aujourd'hui, a mis un visage et un sourire sur une histoire vécue dans tant d'autres endroits du monde, comme la Colombie, où de nombreux enfants ont fait l'expériences des mêmes difficultés.

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

Je considère particulièrement significatif le fait que, la première fois que je participe à un débat du Conseil de sécurité, nous traitions d'un thème aussi sensible que celui des enfants en période de conflit armé. C'est pourquoi je tiens, au nom de la Colombie, à remercier la présidence de m'avoir invitée à participer à ce débat public qui, pour un pays comme le mien, qui a fait face au énormes défis qui accompagnent un conflit armé, est une excellente occasion de partager les expériences et les leçons tirées sur une problématique que, malheureusement, nous ne connaissons que trop bien.

Les résolutions du Conseil de sécurité sur ce thème bénéficient non seulement de l'appui résolu de mon gouvernement, mais également d'un poids constitutionnel dans la mesure où la résolution 1612 (2005) et celle qui a été adoptée aujourd'hui, la résolution 2143 (2014), reconnaissent le rôle primordial des États dans la protection et l'assistance fournies aux enfants en période de conflit armé et dans la formulation des mesures correctives nécessaires. La Colombie convient, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en période de conflit armé, Mme Zerrougui, que la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005), que tout dialogue entre les représentants spéciaux, l'équipe des Nations Unies dans notre pays ou l'équipe spéciale dudit mécanisme n'est possible qu'avec l'autorisation préalable et exprès du Gouvernement colombien. Et c'est ainsi que nous avons pu travailler en coopération.

À la suite de la visite de Mme Graça Machel en Colombie en 1996, il y a près de 20 ans, venue faire part de son rapport sur les conséquences du conflit armé sur les enfants (A/51/306), nous avons adopté une loi qui interdit et sanctionne sur le plan pénal le recrutement de mineurs de moins de par les forces armées. Notre engagement est également illustré par notre acceptation volontaire du mécanisme, le dialogue politique et technique continu entre le Gouvernement national et le système des Nations Unies, et l'établissement et la mise en œuvre de politiques intégrées pour la prévention du recrutement.

Qu'il me soit permis de signaler au Conseil que la stratégie fondamentale du Gouvernement colombien comporte une politique de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'adolescents par les groupes armés organisés en marge de la loi et par les groupes criminels organisés. Depuis 2010, nous avons pu consacrer 190 millions de dollars à la mise en œuvre de cette initiative. La Colombie a mis en place une commission intersectorielle qui, depuis 2007, s'attache à réduire le recrutement d'enfants et la violence contre eux de la part des groupes armés illégaux. Cette commission réunit 23 entités nationales, régionales et locales qui traitent notamment de la violence sexuelle contre les enfants. Cette stratégie a produit des résultats encourageants. Nous n'avons pas réalisé tout ce que nous souhaitions, nous ne pouvons pas encore crier

victoire, mais il est clair qu'aujourd'hui, 3 400 enfants au moins ont été libérés de l'emprise de groupes illégaux et 1 160 enquêtes ont été ouvertes en 2013 par le Procureur général sur les violations des droits des enfants recrutés de force et privés de leur enfance par les groupes armés.

La Colombie estime que le rôle de l'ONU vis-à-vis du sort des enfants en période de conflit armé, une question qui mérite toute son attention, doit privilégier la coopération et la prévention, ainsi que le renforcement des capacités nationales afin d'éviter et de combattre ce type de problème, et d'y faire face, car nous avons l'obligation morale d'assurer un avenir à une société qui le réclame.

En 2013, le Centre national de la mémoire historique, créé par le Gouvernement colombien dans le cadre des processus de paix et par le biais de la loi sur les victimes et la restitution des terres, a publié un rapport déchirant intitulé « Basta ya – Memoria de guerra y dignidad » (Assez – Mémoire de guerre et de dignité), qui raconte le courage avec lequel les femmes en particulier ont exigé des groupes criminels qu'ils leurs rendent leurs fils recrutés sous des prétextes mensongers ou tout simplement contre leur volonté.

Je tiens donc à souligner, comme l'a indiqué notre ministre ici même l'année dernière (voir S/PV.6980), que selon nous, la mise en œuvre du mécanisme prévu par la résolution 1612 (2005) doit également viser à intensifier la pression internationale déjà exercée sur les groupes armés illégaux afin qu'ils mettent un terme à leurs actes de violence et au recrutement de mineurs. D'autre part, il faut toujours garder à l'esprit le fait que lorsque nous abordons un sujet tel que celui-ci, le Conseil doit évaluer les situations et mettre l'accent sur celles où des conflits armés menacent véritablement la paix et la sécurité internationales. Il doit établir une distinction avec les situations qui ne sont pas inscrites à son ordre du jour. Chaque cas doit être analysé à titre individuel, et il faut rechercher les solutions adaptées aux circonstances et au contexte propres à chaque situation.

Le Gouvernement colombien déploie des efforts en étant pleinement convaincu que, si nous parvenons à instaurer la paix à laquelle nous aspirons tant, nous les Colombiens, la reconstruction de toute société au lendemain d'un conflit doit se fonder sur la protection de nos garçons et de nos filles. Comme l'a souligné le Président Santos Calderón lui-même, la Colombie veut une paix véritable – une paix qui garantit la non-résurgence du conflit, qui contribue à la réconciliation et qui referme les blessures ouvertes par les combats, une paix qui permettra à mon pays d'accueillir la première génération depuis longtemps d'enfants qui grandiront dans un environnement de paix, de sécurité et de prospérité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Luxembourg d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres personnes qui ont présenté des exposés d'avoir fourni au Conseil de sécurité des informations et une analyse pertinentes sur les répercussions des conflits armés sur les enfants dans le monde entier. Nous félicitons en particulier M. Sawaneh de ses paroles stimulantes et d'avoir eu le courage de partager son expérience avec nous aujourd'hui.

Le Liechtenstein condamne énergiquement les attaques intentionnelles généralisées contre les enfants et les enseignants dans des écoles. Nous déplorons également l'utilisation des écoles à des fins militaires, qui fait peser un grave danger sur les civils et prive les enfants de leur éducation. Ces pratiques constituent des violations claires du droit international humanitaire, et nous demandons instamment aux États de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour y mettre un terme et protéger le droit des enfants à l'éducation. Dans ce contexte, nous accueillons avec une satisfaction particulière le projet de lignes directrices de Lucens, et nous espérons qu'elles seront adoptées par le plus grand nombre possible.

Le Liechtenstein renouvelle son ferme appui au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et accueille avec satisfaction la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Nous nous félicitons de constater la volonté des gouvernements de signer des plans d'action nationaux et de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Toutefois, la plupart des parties listées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (S/2013/245) sont des acteurs non étatiques. Sur les 11 auteurs de violences répétées, 10 sont des acteurs non étatiques. Nous appuyons donc pleinement les efforts que déploie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour établir le contact avec toutes les parties concernées afin de conclure des plans d'action et de promouvoir leur mise en œuvre. Il est également dans l'intérêt des États intéressés que de tels plans d'action

soient conclus rapidement. C'est pourquoi, ils doivent accorder un accès inconditionnel à l'ONU et faciliter sa tâche importante à cet égard.

Le Liechtenstein a été choqué par les conclusions auxquelles est parvenu le Secrétaire général dans son récent rapport sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2014/31), dans lequel il énumère un certain nombre d'atteintes et de violations atroces subies par les enfants. Nous sommes profondément préoccupés par ces violations et atteintes auxquelles les deux parties au conflit continuent de se livrer, et nous leur demandons dy mettre immédiatement fin. L'adoption récente de la résolution 2139 (2014) revêt une importance particulière pour la situation des enfants, qui subissent de manière disproportionnée le conflit armé en Syrie. Nous avons appris avec soulagement la décision du Conseil de prendre des mesures efficaces, bien que très tardives, pour réagir à la situation humanitaire en Syrie. Nous espérons qu'il continuera d'agir avec détermination et imposera les sanctions appropriées si les parties n'appliquent pas cette résolution. En outre, le Conseil doit enfin se montrer à la hauteur de sa responsabilité de veiller à ce que tous ceux qui commettent des atrocités en Syrie, en particulier des crimes contre des enfants, soient traduits en justice. Dans les circonstances actuelles, seul un renvoi devant la Cour pénale internationale pourrait permettre de lancer le processus d'application du principe de responsabilité en Syrie.

Enfin, j'attire l'attention du Conseil sur les résultats d'un atelier consacré au renforcement du programme relatif aux enfants en temps de conflit armé, que nous avons organisé en décembre en collaboration avec une organisation non gouvernementale partenaire, Watchlist, et le Liechtenstein Institute on Self-Determination. Le rapport a été publié récemment en tant que document officiel, et il contient un certain nombre de recommandations utiles pour tous les acteurs concernés par la question du sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier la présidence luxembourgeoise d'avoir convoqué le présent débat public sur un sujet qui touche de si près à l'action que mène le Luxembourg au sein du Conseil, comme en témoigne la présence du Vice-Premier Ministre, M. Asselborn,. Dans le même esprit, nous savons particulièrement gré au Luxembourg des efforts qu'il déploie à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et du document de réflexion (S/2014/144, annexe) élaboré dans l'optique du présent débat. Nous remercions également le Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui et M. Anthony Lake de leurs exposés respectifs sur la question à l'examen. Enfin, nous remercions M. Alhaji Babah Sawaneh d'avoir partagé son expérience douloureuse avec nous et de nous avoir encouragés à poursuivre nos efforts pour offrir une vie meilleure à tous les enfants.

Le Guatemala continue d'attacher la plus haute importance à la situation des enfants pris dans des conflits armés et au renforcement des dispositions relatives à la protection des garçons et des filles dans le cadre de tous les mandats des missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment par le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance.

Depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), en 1999, les liens qui se sont tissés entre les gouvernements, l'ONU, la communauté internationale dans son ensemble et la société civile se sont avérés précieux pour permettre la libération d'enfants soldats, mais également pour réunir des preuves concernant les violations graves commises sur la personne d'enfants, conformément à la résolution 1612 (2005) et au mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Nous estimons que les visites de terrain effectuées par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sont très illustratives. Notre délégation a eu le privilège de participer à la visite effectuée au Myanmar en décembre 2013, qui nous a permis d'évaluer la volonté politique du Gouvernement de mettre un terme au recrutement d'enfants dans les forces armées. C'est un premier pas qui devra être confirmé par la mise en place de mécanismes de vérification de l'âge dans les centres de recrutement, ce qui suppose de créer un registre universel des actes de naissance, en particulier dans les zones rurales reculées.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer les capacités nationales et d'appuyer les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité, mais également de créer des tribunaux spécialisés et des tribunaux mixtes pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits des enfants, en particulier les auteurs de violences répétées, auxquels aucune amnistie ne doit être accordée et qui

ne doivent pouvoir exercer aucune fonction au sein du gouvernement ou des forces armées de leur pays.

Nous attachons beaucoup d'importance à la complémentarité entre les mécanismes nationaux et la justice internationale, comme par exemple la Cour pénale internationale, pour traduire en justice les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, en particulier lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'enfants. En outre, nos politiques doivent évoluer en fonction de l'évolution des circonstances. L'utilisation persistante d'écoles à des fins militaires, comme baraquements militaires, installations d'entreposage d'armes, centres de commandement, lieux de détention et d'interrogatoire est une source de préoccupation.

Pour cette raison, nous appuyons avec beaucoup d'enthousiasme la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée hier par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, en collaboration avec d'autres organismes et fonds du système des Nations Unies pour mettre fin d'ici à 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par les forces armées des Gouvernements visés aux annexes du rapport annuel du Secrétaire général.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre satisfaction suite à l'adoption de la résolution 2143 (2014) qui traite des préoccupations que nous avons exprimées, en espérant que l'on pourra progresser davantage en matière de protection des enfants, pour que ceux-ci ne soient pas le groupe le plus vulnérable dans les situations de conflit armé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Nous remercions la présidence luxembourgeoise d'avoir organisé ce débat important et saluons l'adoption de la résolution 2143 (2014) aujourd'hui. Nous réaffirmons également notre ferme appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui, et au travail important réalisé par son Bureau, à l'UNICEF et à d'autres acteurs du système des Nations Unies sur le terrain. Par ailleurs, nous voudrions exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont présenté d'excellents exposés aujourd'hui pour leur contribution, et surtout à M. Alhaji Babah Sawaneh pour son émouvant témoignage personnel et ses conseils. Enfin, nous saluons et appuyons le rôle crucial de la société civile dans la promotion du programme « Enfants et conflits armés ».

La mise en œuvre des plans d'action par les gouvernements et l'ONU est impérative pour faire avancer ce programme. Par conséquent, nous souscrivons pleinement à la campagne lancée aujourd'hui par la Représentante spéciale, qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales d'ici à 2016.

Par ailleurs, nous appelons au renforcement du dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue de mettre fin à ces violations et d'adopter des plans d'action, et nous exhortons les États Membres concernés à autoriser l'accès sans conditions de l'ONU à ces groupes.

La prochaine épreuve de vérité des activités du Conseil visant à mettre fin aux violations à l'encontre des enfants touchés par des conflits sera la façon dont il décidera de procéder à l'égard des parties mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport annuel (S/2013/245) comme étant des auteurs persistants de violations. Ces parties à des conflits, qui ont violé de façon chronique les droits de l'enfant et qui figurent dans les annexes aux rapports du Secrétaire général depuis plus de cinq ans, représentent plus de la moitié des parties visées.

Six parties ont déjà signé des plans d'action avec des mesures concrètes assorties de délais pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces gouvernementales. Il importe que le Conseil apporte sa contribution pour veiller à ce que ces plans soient traduits en actions mesurables et que les Nations Unies continuent de fournir des ressources, des conseils et une assistance technique aux gouvernements concernés. Nous appelons toutes les autres parties concernées à signer de tels plans d'action.

Les pays nordiques sont vivement préoccupés par les violations qui continuent d'être commises à l'encontre des enfants en Syrie. Nous exhortons tous les États Membres à agir afin de protéger les écoles, les enseignants et les élèves des attaques et pour que les auteurs de ces violations rendent compte de leurs actes. Nous condamnons les attaques d' écoles et l'utilisation

des écoles à des fins militaires et exhortons les États Membres à prendre des mesures dans le cadre de leur législation et de leurs politiques et doctrines militaires, ainsi qu'au niveau international, afin de mettre fin à une telle utilisation des installations scolaires et de protéger le droit des enfants à l'éducation. Nous nous félicitons de l'élaboration du projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et nous nous engageons à en appuyer la mise au point et l'adoption par les États.

Les conflits ont souvent des répercussions régionales. De nombreuses organisations régionales ont donc un rôle à jouer en matière de prévention des conflits, de médiation et de maintien de la paix. Nous appuyons l'accent mis par la Représentante spéciale sur la coopération et le renforcement des partenariats avec les organisations régionales en vue de l'intégration de la protection de l'enfance dans leurs activités. Le partenariat entre les représentants spéciaux du Secrétaire général et l'UNICEF avec le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine est un bon exemple à cet égard. Nous exhortons les organisations régionales à partager leur expériencs, à coopérer et à apprendre les unes des autres.

Cette année, la Suède a l'intention d'accueillir une formation de formateurs en matière de protection des enfants. Cette formation sera organisée avec le concours du Secrétariat de l'ONU, en partenariat avec le Centre international des forces armées suédoises, qui possède une vaste expérience et beaucoup de compétences s'agissant de prodiguer des formations similaires.

Il est souvent très difficile d'assurer l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation en situation de conflit armé, mais cela est très important. L'éducation est un outil très utile pour empêcher les jeunes de rejoindre des groupes armés non étatiques. En outre, une population instruite est une ressource importante dans le contexte des activités de reconstruction au lendemain d'un conflit, du développement économique et de l'édification d'une société juste et équitable. Il faut accorder plus d'attention aux enfants qui font l'objet de discrimination de manière générale ou qui sont exposés à des risques particulièrement élevés de violence, en particulier les filles et les enfants handicapés.

Nous devons lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves à l'encontre des enfants en situation de conflit armé, y compris la violence sexuelle. Nous voudrions souligner l'importance des mécanismes nationaux et internationaux de responsabilisation à cet égard, en particulier la Cour pénale internationale (CPI). Le Conseil de sécurité devrait par exemple prendre des mesures d'urgence relativement à la situation en Syrie sous tous ses aspects, y compris le renvoi éventuel de cette situation à la CPI. Nous nous réjouissons de ce que la Représentante spéciale du Secrétaire général ait demandé que des progrès soient réalisés au niveau des poursuites en justice engagées contre les auteurs de crimes de violence sexuelle, aux niveaux national et international.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

Mme Frankinet (Belgique) : La Belgique s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne dans ce débat et félicite le Luxembourg pour sa détermination dans ce dossier.

Ces dernières années ont été marquées par des progrès significatifs dans le domaine de la protection des droits de l'enfant dans les conflits armés, plus particulièrement en matière de prévention et de réponse aux violences et abus commis envers eux. On peut notamment citer la démobilisation, la réhabilitation et la réintégration de milliers d'enfants recrutés dans des forces armées et la signature de plans d'action nationaux entre les parties impliquées dans les conflits armés et les Nations Unies.

Cependant, ces progrès restent accompagnés de grands défis. Il faut tout d'abord souligner que si des développements positifs ont été réalisés en matière de lutte contre le recrutement d'enfants dans les forces armées, ceux-ci se limitent, à ce stade, aux forces gouvernementales. Il est dès lors nécessaire de poursuivre le dialogue afin d'atteindre l'objectif de la suppression de l'utilisation d'enfants soldats par les forces et groupes armés non gouvernementaux.

La Belgique accueille favorablement l'attention portée au problème de l'utilisation militaire des écoles par les groupes armés gouvernementaux et non gouvernementaux et aux attaques contre les écoles et les hôpitaux, dans la résolution 2143 (2014) que le Conseil de sécurité vient d'adopter et que la Belgique a coparrainée. En effet, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2014/31) constate une augmentation des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Alors que ces derniers devraient être des zones de paix et de refuge, ce

rapport constate au contraire qu'ils sont de plus en plus attaqués ou utilisés à des fins militaires.

La résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité met en lumière l'impact de ces attaques sur la sécurité, l'éducation et la santé des enfants durant les conflits armés, et appelle à une plus grande attention sur ce sujet. La Belgique et le Luxembourg ont dès lors pris l'initiative d'organiser, en marge de la session actuelle du Conseil des droits de l'homme, une manifestation visant à sensibiliser à ce problème urgent et à mettre en lumière les défis et opportunités de la mise en œuvre de cette résolution du Conseil de sécurité.

La Belgique reste également préoccupée par la réinsertion des enfants ayant été impliqués dans des conflits armés, non seulement comme soldats mais aussi comme esclaves sexuels, guetteurs, messagers ou pour toute autre tâche quotidienne. L'impact psychologique du recrutement au sein de forces armées et la forte stigmatisation de ces enfants rendent leur retour à la vie civile particulièrement difficile. Sans un suivi approprié, spécifique et durable dont nous avons entendu un témoignage aujourd'hui, ils risquent de devenir à leur tour auteurs de violence, n'ayant comme connaissance que celle des armes. C'est pourquoi, il faut leur apporter une attention particulière et inclure leurs opinions et leurs expériences dans les processus de paix.

De plus, il est nécessaire d'entreprendre diverses actions de sensibilisation à la thématique des enfants impliqués dans les conflits armés. D'une part, il faut sensibiliser les familles et les communautés afin de prévenir leur stigmatisation; d'autre part, il faut informer les forces de sécurité elles-mêmes des conséquences négatives tant pour les enfants concernés que pour ces forces de sécurité.

Des actions de sensibilisation sont également nécessaires pour traiter de la problématique des violences sexuelles, en particulier lorsqu'elles concernent les enfants. Au Soudan et en Syrie, par exemple, les enfants ayant subi des sévices sexuels ont tendance à se taire plutôt qu'à porter plainte, par peur de l'exclusion sociale et des représailles. Il est dès lors primordial de mettre en œuvre des dispositions particulières afin de garantir un accès à la justice et une assistance appropriée dans le processus de réintégration de ces enfants.

En outre, si rapporter les crimes commis est un premier pas important pour les victimes, il faut encore que leur voix soit entendue et que les responsables soient jugés. La Belgique reste fortement préoccupée par l'impunité des auteurs de ces violences. Elle voudrait saluer notamment les efforts de la République démocratique du Congo concernant la mise en œuvre de son plan national visant à éliminer et à prévenir le recrutement d'enfants dans les forces armées nationales, et à prévenir les violences sexuelles. Cependant, elle note avec inquiétude l'impunité des auteurs de violences sexuelles et encourage la République démocratique du Congo à entreprendre toutes les actions possibles afin de juger les responsables de ces crimes.

Dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle, mon pays voudrait appeler à nouveau à appliquer la définition la plus large de la violence sexuelle, comme déterminée par la Cour pénale internationale.

Enfin, la Belgique voudrait inviter les pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à le faire dans les plus brefs délais.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter votre pays de présider le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je me joins aux autres orateurs pour saluer le lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, de leur engagement dont ils font preuve dans la défense et la promotion des droits des enfants victimes de conflits armés.

L'Italie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Parce qu'elle n'a cessé de plaider en faveur d'une action déterminée du Conseil face au fléau du sort des enfants en temps de conflit armé, l'Italie se félicite des progrès faits ces dernières années pour renforcer le cadre de protection. La résolution présentée par le Luxembourg et adoptée aujourd'hui (résolution 2143 (2014)), dont l'Italie s'est portée coauteur, confirme cette tendance.

Pourtant, il reste encore du chemin à parcourir. C'est pourquoi nous appelons les membres du Conseil de sécurité à rester résolus à promouvoir cet ordre du jour critique.

L'Italie est d'accord avec l'analyse que le Secrétaire général fait dans son rapport (A/68/267) sur l'augmentation des attaques délibérées contre les écoles, les enseignants et les élèves. Nous sommes également préoccupés par l'utilisation fréquente des écoles à des fins militaires, notamment en tant que centres de torture. Quand on transforme les écoles en cibles légitimes d'attaques, élèves et enseignants sont mis en danger et les élèves sont privés de leur droit à l'éducation.

Il y a trop d'endroits, de par le monde, où les violations contre les enfants sont commises dans un climat d'impunité. L'impunité sape la crédibilité du système de protection créé par le Conseil de sécurité. Le Conseil doit accroître son engagement politique dans ce domaine. La coopération avec les tribunaux nationaux et internationaux est indispensable. À cet égard, l'Italie rappelle qu'en cas de crimes graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale, les États parties au Statut de Rome devraient envisager de renvoyer ces situations à la Cour pénale internationale lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne veulent pas ou ne peuvent pas traiter ces situations.

L'engagement du système des Nations Unies dans son ensemble est indispensable pour garantir la mise en œuvre du dispositif mis en place depuis la résolution 1612 (2005). Voilà pourquoi nous saluons le travail qu'effectue le Département des opérations de maintien de la paix en coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales, en vue d'élaborer un programme de formation globale et systématique sur la protection des enfants et les droits des enfants à l'intention du personnel chargé du maintien de la paix, initiative que l'Italie a appuyée dès le début.

Je terminerai en appelant de nouveau la communauté internationale et le Conseil de sécurité à agir de façon ferme et unie. Nous disposons d'un solide cadre de protection et il faut le mettre en œuvre. Chaque garçon ou fille que nous sauvons du fléau de la guerre représente l'espoir d'un avenir meilleur.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais avant toute chose féliciter le Luxembourg d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars ainsi que vous remercier, Monsieur le Président, de la convocation de cet important débat et du riche document de réflexion qui l'accompagne (S/2014/144, annexe).

Ma délégation voudrait remercier de leurs importantes déclarations et de leurs précieux points de vue Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, et M. Alhaji Babah Sawaneh.

En tant que membre du Réseau Sécurité humaine, la Thaïlande s'associe à la déclaration que la délégation grecque fera tout à l'heure au nom du Réseau.

La place des enfants est dans les aires de jeu pour s'épanouir et non sur les champs de bataille à trembler de peur. C'est pourquoi la Thaïlande salue et appuie pleinement la campagne « Des enfants, pas des soldats lancée par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en collaboration avec l'UNICEF.

En tant qu'État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la Thaïlande dispose de règles et de règlements clairs garantissant que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas enrôlés, recrutés ou impliqués dans les combats. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a également lancé une procédure visant à amender la loi nationale sur la protection des enfants pour criminaliser expressément l'implication d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés.

J'en viens maintenant à la question de l'intégration de la problématique de la protection des enfants dans les missions pertinentes de maintien de la paix, de consolidation de la paix et les missions politiques. Dans les situations de conflit armé, les Casques bleus jouent souvent un rôle de premier plan dans la protection des enfants.

Nous soulignons l'importance qu'il y a à disposer de mandats et de directives clairs aux fins de l'efficacité des opérations. Les personnels chargés du maintien de la paix et de la consolidation de la paix ont également besoin de formations spécifiques, tant avant leur

déploiement que pendant leur mission, sur les questions concernant les enfants touchés par un conflit armé.

Nous envisageons également un rôle croissant pour les Casques bleus féminins en matière de protection et de réadaptation des enfants pendant et après les conflits armés. La Thaïlande a intensifié ses efforts au niveau national pour augmenter le nombre de ses femmes soldats de la paix. Elles seront spécifiquement formées aux questions relevant de la protection des femmes et des enfants dans le cadre du droit international et du droit international humanitaire. Nous espérons sincèrement que les femmes thaïlandaises soldats de la paix seront à même d'apporter une contribution constante, en particulier dans les cas de violences à l'encontre des femmes et des enfants, qui ont besoin de soins et de traitements spécifiques.

Lundi prochain, le 10 mars, la Thaïlande organise à la Japan Society, à New York, une manifestation annexe consacrée au renforcement de la contribution des femmes à la paix et à la sécurité. Les participants, qui viennent d'Australie, du Rwanda et d'Indonésie, exposeront leurs opinions et leurs points de vue sur le rôle des femmes soldats de la paix. En outre, deux femmes soldats de la paix thaïlandaises nous feront part de leur expérience au sein de missions de maintien de la paix en Haïti et au Darfour.

Dans son document de réflexion (S/2014/144, annexe), la Présidente soulève la question des moyens à mettre en œuvre pour progresser sur la question des enfants et des conflits armés. À cet égard, la Thaïlande voudrait réitérer les opinions qu'elle avait exposées dans cette salle l'an dernier (voir S/PV.6980).

Premièrement, la question de la protection des enfants est multidimensionnelle. Les différents organismes de l'ONU sont dotés de mandats différents. Des synergies peuvent être créées aux fins d'une meilleure protection des enfants en renforçant la collaboration et la coordination au sein du système des Nations Unies. Pour éviter un chevauchement des efforts et tirer le meilleur parti de ressources limitées, le mandat de chaque entité doit être strictement respecté et exécuté de manière transparente et responsable.

Deuxièmement, nous avons insisté à maintes reprises sur l'importance de l'information, qui forme la base des rapports et analyses pertinents. La Thaïlande reconnaît l'importance que revêt la collecte d'informations auprès de toutes les sources et parties prenantes, notamment la société civile. Cependant, ces informations doivent être précises, objectives, fiables et vérifiables, comme il est spécifié dans une résolution majeure du Conseil de sécurité, la résolution 1998 (2011), au paragraphe 17. Les évaluations qui reposent sur des informations fausses ou incorrectes voire, pire encore, sur des analyses partiales, peuvent donner une mauvaise orientation aux politiques et programmes futurs, ce qui serait contreproductif.

Troisièmement, ma délégation a toujours souligné à quel point il est important de travailler sur la base de l'assentiment des gouvernements concernés et en coopération étroite avec eux. Toutes les mesures prises par l'ONU doivent viser à appuyer les efforts nationaux et à renforcer les capacités des gouvernements concernés, et non compliquer leur travail ou engendrer involontairement sur le terrain des conséquences négatives qui pourraient en définitive mettre les enfants encore plus en danger.

Ma délégation note que la résolution 2143 (2014) qui vient d'être adoptée invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à tenir le Conseil informé des progrès réalisés s'agissant de la radiation de parties concernées. Nous nous félicitons de ce type de mesures. Des critères de radiation clairs permettront aux pays et parties concernés de comprendre les conditions requises pour la radiation et de prendre les mesures appropriées pour réunir ces conditions. Ils permettront de concentrer le travail sur les zones de conflit armé effectif et sur celles où des mesures sont nécessaires pour veiller à la protection des enfants. Ils seront également un moyen d'utiliser plus efficacement des ressources budgétaires, temporelles et humaines limitées. Tous les titulaires de mandats et les personnels de bureau, ainsi que les membres du Secrétariat et les États Membres, pourront ainsi consacrer leur temps, leur énergie et leurs efforts aux situations où ils sont réellement nécessaires et où ils peuvent apporter une différence, en particulier sur le terrain. Nous espérons sincèrement que le Conseil tiendra compte de nos vues.

Pour terminer, ma délégation condamne toutes les violations et les crimes graves commis contre les enfants en situation de conflit armé. Je tiens à réaffimer l'appui et l'attachement de la Thaïlande à la mise en œuvre efficace des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question et à tous les titulaires de mandats qui œuvrent dans l'intérêt des enfants.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur cette question importante. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les divers intervenants de leurs déclarations aujourd'hui.

Je me félicite de l'adoption de la résolution 2143 (2014), résolution que nous appuyons.

Aujourd'hui, je voudrais aborder quatre points : le problème des enfants soldats; deuxièmement, les récidivistes; en troisième lieu, la responsabilité des soldats de la paix dans la protection des enfants; et enfin, l'utilisation militaire ainsi que l'attaque d'écoles.

Premièrement, s'agissant de la question des enfants soldats, je tiens à saluer le lancement, hier, de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Je félicite de cette initiative la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Lake, qui ont donné le coup d'envoi de cette campagne. Nous l'appuyons et nous nous associerons à ses efforts pour mettre un terme d'ici à 2016 au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales en situation de conflit. Rétrospectivement, nous voyons bien que la question des enfants soldats est précisément ce qui a poussé le Conseil de sécurité à inscrire la question des enfants en période de conflit armé à son ordre du jour. Les enfants soldats sont privés de leur droit à l'éducation. Leur réinsertion dans la société est difficile. C'est une perte terrible pour toute la société.

Le Japon a apporté son appui à la réinsertion des enfants soldats dans la société en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, tant par le biais d'une assistance bilatérale que dans le cadre d'organisations internationales. Cet appui représente une application de la notion de sécurité humaine, que le Japon promeut, en protégeant et en autonomisant les enfants, qui sont les plus vulnérables en situation de conflit armé. Au cours des cinq dernières années, nous avons consacré quelque 75 millions de dollars à la réinsertion des enfants soldats dans la société. Cela comprend une contribution financière à Sri Lanka, dans le cadre d'un soutien à la formation professionnelle des anciens enfants soldats, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Nous projetons de verser des contributions financières supplémentaires, s'agissant des enfants soldats, dans des pays tels que la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali, la Mauritanie et le Soudan du Sud.

Deuxièmement, lorsqu'elle se penche sur l'ordre du jour consacré aux enfants dans les conflits armés, la communauté internationale doit prêter attention aux auteurs récidivistes de violations graves contre les enfants. Dans les cinq derniers rapports du Secrétaire général sur les enfants en période de conflit armé, plus de 30 parties à un conflit ont été nommées. Sur ce nombre, 11 figurent sur cette liste depuis plus de 10 ans. Le Conseil de sécurité doit faire preuve d'une plus grande fermeté face à ces récidivistes, en envisageant, parmi les mesures applicables, un gel des actifs. Dans ce contexte, le Japon se félicite que les parties aux conflits à Sri Lanka et au Népal aient été radiées des rapports du Secrétaire général. Cette radiation fait suite aux progrès considérables qu'elles ont réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action convenu entre elles et l'ONU. Il est important d'étudier ces cas pour comprendre ce qui a rendu ces radiations possibles, car nous estimons que ces enseignements pourraient s'appliquer à des situations similaires dans d'autres pays.

Troisièmement, l'un des principaux objectifs des opérations de maintien de la paix est de protéger les enfants en période de conflit et de sortie de conflit. Or nous entendons évoquer des cas où les soldats de la paix des Nations Unies ont été critiqués pour avoir eux-mêmes violé les droits des enfants.

Cela n'entache-t-il pas la réputation de l'ONU?

Je tiens à rappeler que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être un modèle pour ce qui est de la protection des enfants. En tant que pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous devons reconnaître que chaque pays a la responsabilité d'assurer une formation à son personnel afin qu'il ne fasse pas subir de sévices aux enfants qu'il est chargé de protéger.

Enfin, l'agenda « Enfants et conflits armés » ne se rapporte pas seulement aux enfants soldats. Il est de plus en plus reconnu que les écoles servent à des fins militaires et qu'elles sont la cible d'attaques.

Le Japon accorde une grande attention à la formulation du projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Le travail réalisé par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation porte ses fruits. Pour sa part, le Japon est disposé à participer au futur processus de rédaction des lignes directrices de Lucens.

Les enfants sont parfois exploités, intimidés, menacés, voire tués, partout dans le monde. Il y a nombre de mesures à prendre pour empêcher ces tragédies, notamment la prestation d'une aide aux pays en situation de conflit et l'élaboration de règles et de normes pour remédier aux nouveaux défis. Nous sommes résolus à contribuer à la protection des enfants par le biais de mesures concrètes.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : Nous remercions très sincèrement le Luxembourg d'avoir convoqué cet important débat public aujourd'hui et tenons également à lui exprimer notre appréciation pour son leadership et pour les efforts inlassables qu'il déploie au Conseil en faveur du sort des enfants en temps de conflit armé. Nous accueillons avec satisfaction les exposés qui ont été présentés, et nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

L'Autriche s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et à la déclaration du Réseau Sécurité humaine que fera le représentant de la Grèce.

Il est certain que le Conseil de sécurité a élaboré un cadre de protection des enfants dans les situations de conflit armé qui est tout à la fois impressionnant et complet. Il y a pourtant encore des efforts à faire en vue d'une mise en œuvre systématique des résolutions du Conseil de sécurité et de l'intégration de la question de la protection des enfants dans les activités du Conseil.

La majorité des 55 parties à des conflits figurant dans les listes de l'annexe au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) sont des auteurs de violences répétées qui figurent sur ces listes depuis cinq ans au moins et, pour 11 d'entre elles depuis plus de 10 ans. C'est pourquoi l'Autriche se réjouit de la nouvelle campagne lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, et par l'UNICEF pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales d'ici à 2016.

En même temps, nous ne devons pas négliger l'importance des contacts établis par l'ONU avec les groupes armés non étatiques et de l'accès de l'Organisation à ces derniers, ni les efforts que continue de déployer la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le parachèvement des plans d'action conclus avec les acteurs non étatiques. Après tout, ceux-ci constituent la grande majorité des parties figurant dans les annexes. Le Conseil de sécurité doit également faire un meilleur usage des outils dont il dispose et être prêt à prendre des mesures énergiques contre les auteurs de violences répétées, par le biais notamment de sanctions ciblées.

Comme les résultats de l'étude *L'Éducation prise pour cible 2014*, lancée la semaine dernière, l'indiquent clairement, les attaques contre les écoles, les enseignants et les élèves et les cas d'utilisation militaire des écoles sont bien plus communs et généralisés que ce l'on croyait auparavant et exigent donc davantage de mesures. Le Conseil de sécurité doit, notamment dans les activités qu'il consacre à des pays spécifiques, condamner systématiquement les attaques contre les écoles et leur mauvaise utilisation. Dans ce contexte, l'Autriche salue le travail réalisé par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation sur le projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Je passe enfin à la question importante des efforts déployés par les missions de maintien de la paix des Nations Unies pour la protection des enfants. Les conseillers à la protection de l'enfance jouent un rôle crucial, non seulement en tant que point de contact unique au sein de la mission, mais aussi parce qu'ils établissent des contacts avec toutes les parties prenantes responsables des droits des enfants et sont souvent ceux qui surveillent la mise en œuvre des plans d'action.

Outre le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance, il est primordial d'assurer aux membres des opérations de maintien de la paix une formation sur la protection de l'enfance. C'est pourquoi nous nous félicitons du travail réalisé par le Département des opérations de maintien de la paix sur l'élaboration de normes de formations et sommes fiers de contribuer à la mise au point d'une formation spécialisée à l'intention des conseillers à la protection de l'enfance. Une fois la teneur de ce cours validée, le premier cours de formation à l'intention des conseillers à la protection de l'enfance aura lieu à l'automne de cette année. L'Autriche accueillera également en mai de cette année un cours de formation des formateurs des Nations Unies sur la protection des civils et la protection de l'enfance.

Par ailleurs, les soldats de la paix doivent non seulement avoir les compétences adéquates pour exécuter les mandats de protection de l'enfance, mais leur conduite doit être conforme aux normes rigoureuses

de l'ONU. À cet égard, les procédures de vérification, notamment la politique de présélection de l'ONU en matière de droits de l'homme et sa politique de diligence en matière de droits de l'homme sur l'appui des Nations Unies aux forces de sécurité autres que celles de l'ONU, sont des outils importants.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (Syrie) (*parle en arabe*) : Nous souhaitons d'abord souhaiter la bienvenue à M. Jean Asselborn, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, qui préside cette importante séance. Je prends dûment note du fait qu'il s'est rendu en personne dans les camps de réfugiés syriens en Turquie. J'espère qu'il se rendra en Syrie même afin de voir directement les conditions dans lesquelles vivent des millions – et non pas des centaines ou des milliers – d'enfants syriens bombardés et recrutés par des groupes armés terroristes, comme l'indique le rapport de Mme Zerrougui (A/68/267). J'y reviendrai tout à l'heure. J'espère qu'il se rendra en Syrie afin d'avoir un tableau complet et de voir également une autre perspective.

Je note avec intérêt les exposés faits ce matin et je saisis la présente occasion pour réaffirmer l'attachement de la République arabe syrienne à l'ensemble des traités, conventions et instruments internationaux auxquels elle a adhéré et qu'elle a déjà ratifiés, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs.

La Syrie a été l'un des pays pionniers vis-à-vis des enfants, couvrant tous leurs besoins et promouvant leurs droits et leur protection, notamment en leur assurant un enseignement de qualité et des soins médicaux gratuits. Ce fait est reconnu depuis des décennies dans les rapports des organismes spécialisés des Nations Unies. Il est cependant regrettable que la crise actuelle en Syrie ait mené à des manifestations extrémistes inhumaines qui sont contraires aux valeurs de modération de mon pays. Les enfants syriens ont été les premiers à souffrir des pratiques des mercenaires et des takfiris venus ouvertement de toutes les régions du monde pour imposer leur obscurantisme wahhabite à nos enfants et à notre jeunesse et commettre les crimes les plus atroces contre les enfants syriens. Ils recrutent ces enfants et ces jeunes et leur apprennent à commettre les crimes terroristes les plus horribles – massacres, enlèvements, mutilations, démembrements, décapitations à la hache et à l'épée; ils leur apprennent à éventrer des femmes enceintes et à pendre leurs fœtus à des arbres par le cordon ombilical, et à faire le trafic d'organes. Et ce ne sont là que quelques exemples.

Durant des dizaines de séances du Conseil de sécurité directement ou indirectement liées à la Syrie, je n'ai jamais entendu dire qu'un ou plusieurs États ayant de l'influence sur les groupes armés qui se trouvent en Syrie – certains de ces États sont membres du Conseil – exerçaient une quelconque pression sur ces groupes terroristes armés afin qu'ils lèvent le blocus d'une certaine zone en Syrie ou qu'ils arrêtent d'utiliser une école ou un hôpital syriens à des fins militaires, qu'ils libèrent les chefs religieux, les prêtres, les religieuses et les orphelins enlevés depuis des mois, voire des années. Pas une fois je n'ai entendu dire qu'un des États qui font pression sur les groupes terroristes armés avait demandé la libération des femmes et des enfants syriens retenus en otages, enlevés et utilisés comme boucliers humains, de Lattaquié à Deir ez-Zor, de Raqqah à Deraa. Pas une fois je n'ai entendu dire que quelqu'un faisait pression sur ces groupes terroristes armés afin qu'ils libèrent les femmes et les enfants enlevés après que des dizaines, des centaines d'entre eux avaient été massacrés.

Le plus grave n'est pas qu'un groupe de criminels et de terroristes commette de tels actes, mais que ces groupes terroristes soient publiquement financés, soutenus et armés par les gouvernements de pays arabes, de pays de la région et d'autres pays qui ont juré de prendre part à ces crimes odieux et à ces graves péchés. Ils n'ont pas perdu un instant et n'ont ménagé aucun effort pour offrir de fortes sommes d'argent, les services de médias influents et pour véhiculer une incitation sectaire abjecte afin de compromettre les progrès accomplis par mon pays, la Syrie, dans les domaines social, économique et éducatif.

Leur objectif est également de soumettre à leur volonté l'indépendance des décisions politiques nationales de la Syrie, de dissimuler intentionnellement les actes de terrorisme, de destruction et de sabotage commis actuellement en Syrie, d'épuiser ses réserves nationales de pétrole et de gaz et d'ouvrir les frontières des pays voisins aux terroristes et aux mercenaires étrangers qui pénètrent sur le territoire syrien sous des prétextes honteux qui nuisent à l'image des Arabes et des musulmans. En dépit de ce tableau sombre et tragique, certains hauts responsables du Secrétariat continuent de considérer que ces faits ne sont que des allégations non vérifiées.

En dépit de tous ces défis considérables et sans précédent, le Gouvernement syrien continue de

n'épargner aucun effort pour honorer ses engagements en matière de protection des enfants. Il continue de collaborer avec l'ONU afin de dévoiler dans le détail les événements qui se déroulent en Syrie, notamment les violations des droits des enfants résultant des pratiques des groupes terroristes armés.

La délégation permanente de la République arabe syrienne auprès de l'ONU a fait parvenir le 6 février une note officielle aux membres du Conseil de sécurité, qui contient des informations détaillées et vérifiées et des exemples des crimes commis par des groupes terroristes armés contre les enfants syriens. Nous expliquons dans cette note que ces groupes lancent des attaques systématiques et récurrentes contre des écoles et des hôpitaux, volent leur matériel et tuent leur personnel. Nous avons fourni à la Représentante spéciale du Secrétaire général et aux membres du Conseil de sécurité une liste de 28 cas dans lesquels des groupes terroristes armés ont ciblé des écoles dans toute la Syrie, et de 54 cas dans lesquels des enfants ont été tués, mutilés ou enlevés. Malheureusement, personne au Secrétariat n'a fait l'effort de vérifier leur véracité ou de demander davantage de détails au Gouvernement syrien à leur sujet.

Alors que des groupes terroristes armés continuent de recruter des enfants syriens, garçons et filles, pour leurs opérations militaires, les autorités syriennes compétentes prennent des mesures légales visant les enfants ainsi recrutés, conformément à la loi sur le recrutement d'enfants adoptée le 6 mai 2013, qui prévoit des sanctions pénales contre ceux qui recrutent des enfants pour prendre part à toute forme d'affrontement. Ce crime est passible de 10 à 20 ans de travaux forcés, et même d'une peine à perpétuité si l'enfant meurt au combat. Il est extrêmement important de souligner que cette loi considère les enfants recrutés comme des victimes en vertu du code du droit syrien applicable aux mineurs. Ils sont placés dans des centres de protection sociale plutôt que des centres de détention, où ils résident jusqu'à la tenue d'un procès équitable, et sont immédiatement dirigés vers des institutions de réinsertion, en coopération avec la société civile et sous la supervision de conseillers spécialisés.

Certaines parties étrangères et chaînes satellites diffusées depuis des États arabes du Golfe recrutent des enfants syriens qui travaillent pour eux en tant que rebelles armés opposés à l'autorité de l'État et que correspondants de guerre, leur fournissent des caméras et du matériel de communication et les envoient dans des zones dangereuses faire des reportages, mettant ainsi leur vie en danger, et cela constitue bien sûr une autre violation des droits des enfants syriens et une violation de tous les principes et instruments en matière de protection des droits de l'enfant. Nous prions tous les organismes compétents de l'ONU et la Représentante spéciale, Mme Zerrougui, d'engager immédiatement une enquête sur ces actes odieux, compte tenu du fait, en particulier, que les autorités syriennes compétentes ont arrêté les membres d'une des bandes qui gère le recrutement des enfants. Leurs aveux ont été diffusés récemment par la télévision syrienne.

Le Gouvernement syrien, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, continue d'appliquer ses programmes de promotion de l'accès des enfants aux soins de santé. Il a mis en route la quatrième étape de la campagne de vaccination contre la polio, maladie disparue depuis plus de 10 ans en Syrie. Cela dit, chacun sait que la propagation de ce virus en Syrie a été causée par des personnes infectées membres des mêmes groupes terroristes armés qui sont arrivés en Syrie en provenance de l'Afghanistan, du Pakistan et d'autres pays.

Nous sommes profondément préoccupés par la situation tragique des enfants syriens et les graves violations dont ils sont victimes dans les camps où ils résident dans les pays voisins. En dépit du fait que tous les acteurs au sein des organisations internationales, régionales et non gouvernementales, mais également les Représentants spéciaux du Secrétaire général, sont au fait des violations flagrantes auxquelles sont exposés nos enfants dans ces camps, comme le montrent leurs rapports, il nous semble extrêmement bizarre que pas une référence ne soit faite à de telles violations, notamment la violence sexuelle, les mariages forcés, le manque d'accès à l'éducation, la séparation des familles dans plusieurs camps, les violations du droit au travail et de la liberté de circulation, y compris de camp à camp, sans parler de la militarisation d'un grand nombre de ces camps et du recrutement d'un grand nombre d'enfants syriens par des groupes terroristes armés, soit sous la supervision des gouvernements hôtes, soit parce que ceux-ci détournent les yeux de certaines de ces pratiques. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que l'ONU n'a pris aucune mesure tangible, en collaboration avec les gouvernements des pays voisins, pour remédier à ce phénomène dangereux.

L'ONU est aujourd'hui appelée à déployer des efforts impartiaux, transparents et efficaces

afin d'adopter des mesures de protection des enfants syriens en rappelant aux gouvernements des États Membres – dont certains sont membres du Conseil – les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, de pousser les gouvernements des États qui soutiennent, financent et forment des groupes terroristes et extrémistes armés et en facilitent le transfert à mettre immédiatement fin à ces actes, et d'exhorter les États qui adoptent des mesures illégales, unilatérales et coercitives à les lever immédiatement.

Pour terminer, mon pays réaffirme qu'il luttera fermement contre toute forme de violation des droits de l'homme. Il souligne sa volonté de continuer à coopérer avec l'ONU et les organisations régionales et internationales partenaires afin de révéler la vérité sur la situation en Syrie, sans politisation ou tromperies et sans agiter l'opinion publique, pour mettre un terme à toutes les formes de violence contre les enfants en période de conflit armé et punir les auteurs et les instigateurs de ces actes d'où qu'ils viennent.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Raja Zaib Shah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, ainsi que le Luxembourg, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et de la convocation de ce débat public. Ma délégation tient également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui; le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, et M. Alhaji Babah Sawaneh de leurs exposés.

La Malaisie est particulièrement préoccupée par le fait que des conflits armés, dans plusieurs parties du monde, continuent de détruire la vie des enfants, en les privant de leur droit à la vie et à l'intégrité physique, comme l'indique le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/HRC/25/46).

Ma délégation est vivement préoccupée par le fait que des milliers d'enfants sont recrutés, tués, mutilés, enlevés, soumis à la violence sexuelle, endoctrinés, forcés de commettre des atrocités et se voient refuser l'accès à l'aide humanitaire et aux soins de santé. En dépit des progrès accomplis jusqu'à présent, il faut faire davantage dans le domaine de la protection de l'enfant en période de conflit armé.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les parties à un conflit armé ne constituent pas seulement un crime de guerre, ils portent également atteinte à un précieux atout de n'importe quelle communauté, à savoir ses enfants. Les enfants devraient pouvoir développer leur potentiel alors qu'ils passent de l'enfance à la maturité. Les enfants sont des personnes qui doivent être protégées pendant cette période importante de leur développement. La Malaisie réitère son ferme attachement aux efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des enfants. Nous condamnons le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant que soldats par toute partie à un conflit.

Ma délégation estime également que la responsabilité de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations est un devoir au titre des lois nationales et du droit international. Force est de reconnaître que dans de nombreuses situations de conflit, les membres les plus vulnérables de la population, en particulier les femmes et les enfants, sont pris pour cible en toute impunité. Ma délégation est fermement convaincue qu'il ne devrait pas y avoir de clémence ni d'amnistie pour les crimes commis à l'encontre d'enfants innocents. À cet égard, nous appelons les États Membres à mettre leurs systèmes nationaux de responsabilisation en harmonie avec les normes internationales afin d'élaborer des mesures efficaces de responsabilisation, pour rendre justice et dignité aux enfants victimes de conflits armés et assurer leur réinsertion.

En 2005, dans le document S/2005/72, le Secrétaire général a proposé la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. La Malaisie estime qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction. Par ailleurs, nous considérons que ce mécanisme permettrait de recueillir des informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international applicable, et sur d'autres violations et atteintes commises à l'encontre d'enfants. Nous souhaiterions que des progrès supplémentaires soient réalisés en ce qui concerne ce mécanisme de surveillance, car nous estimons que celui-ci pourrait encourager les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Le débat sur les enfants touchés par les conflits armés ne serait pas exhaustif si l'on n'évoquait pas le rôle de maintien de la paix de l'ONU. Ma délégation estime que la formation est un élément fondamental pour que les Casques bleus s'acquittent efficacement de leur mission de protection des enfants. Nous voudrions souligner que les soldats de la paix appelés à être déployés dans des zones de conflit doivent être bien au fait de ces questions et des instruments relatifs à la protection des enfants sur le terrain. Un tel mécanisme serait d'une grande utilité aux Casques bleus dans l'exercice de leurs fonctions et par conséquent, permettrait de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Nous nous félicitons des efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF, d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes qui s'occupent de la problématique des enfants touchés par les conflits armés. La Malaisie prend note de la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les situations de conflit, d'ici à 2016. Nous estimons que l'objectif de cette campagne ne doit pas être seulement de sensibiliser le public, mais aussi d'encourager les États à faire respecter les droits des enfants.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Malaisie a déployé des efforts pour s'assurer que les droits de ses enfants sont protégés. Le 12 avril 2012, la Malaisie a réaffirmé son engagement de promouvoir et protéger les droits des enfants en adhérant à deux Protocoles facultatifs à cette Convention, à savoir le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Auparavant, en juillet 2009, la Malaisie avait lancé sa politique nationale et son plan d'action national relatifs aux enfants. Ensemble, ces deux initiatives énoncent les priorités du Gouvernement malaisien en matière de promotion et de protection des droits des enfants en Malaisie.

Pour terminer, la Malaisie réitère son engagement de continuer à œuvrer de concert avec le reste de la communauté internationale pour faire avancer le programme de protection des enfants dans les situations de conflit armé. La Malaisie confirme l'importance des résolutions 1261 (1999) et 1612 (2005) sur les enfants en période de conflit armé. Nous appelons les États Membres à faire preuve de volonté politique et à accorder l'attention voulue à cette question importante afin que nous puissions mieux protéger les enfants face aux ravages des conflits. La Malaisie continuera d'apporter sa contribution à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

Mme Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le thème de ce débat public revêt une grande importance pour ma délégation. Le Mexique remercie le Luxembourg et son Ministre des affaires étrangères et des affaires européennes, M. Jean Asselborn, de nous avoir donné cette occasion de faire le point sur les progrès accomplis et nos défis communs dans ce domaine. Le Mexique estime que la résolution 2143 (2014), adoptée aujourd'hui et dont elle s'est portée coauteur, renforce notre engagement de veiller ce que les enfants soient des enfants et non des soldats.

En dépit des progrès incontestables réalisés au cours de ces dernières années dans le cadre de l'ordre du jour relatif aux enfants en période de conflit armé, grâce à la coopération entre l'Organisation, les gouvernements et la société civile, des milliers d'enfants continuent d'être recrutés en tant que soldats, d'être victimes de violences sexuelles et d'être privés de leur droit à l'éducation et à d'autres services de base. Grâce aux efforts consentis et aux ressources fournies par la communauté internationale depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), nous disposons aujourd'hui d'instruments pour surveiller et prévenir le recrutement d'enfants dans des contextes spécifiques, mais de toute évidence, ceux-ci ne suffisent pas. Comme toutes les autres activités menées par l'Organisation dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le programme « Enfants et conflits armés » exige des capacités financières, humaines et techniques à la hauteur des besoins sur le terrain.

Les nouvelles tactiques infâmes utilisées par les parties aux conflits, telles que les attaques contre les écoles et les hôpitaux, exigent de la communauté internationale qu'elle adopte des ripostes tout aussi robustes, efficaces et innovantes. Le Mexique estime que la volonté politique qui s'est dégagée pour faire face à ce défi doit s'accompagner d'une stratégie solide de renforcement des capacités nationales et internationales,

en particulier dans les secteurs de la justice et de la sécurité, de la prévention à la réinsertion.

Pour empêcher le recrutement d'enfants, nous avons besoin d'un cadre juridique qui, parallèlement à la lutte contre l'impunité permette de disposer notamment de mécanismes efficaces de vérification de l'âge. Le Conseil, en particulier, et l'ONU en général, peuvent fournir un appui décisif afin que l'attention à accorder aux enfants touchés fasse partie des priorités des plans et stratégies nationaux durant la période d'après-conflit.

Mon pays condamne les attaques contre les écoles et les hôpitaux comme tactique de guerre ainsi que l'utilisation de drones et d'explosifs dans des zones densément peuplées, en raison de leurs conséquences sur la population civile, et les mineurs en particulier. Ces pratiques sont contraires aux obligations contractées en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Nous saluons la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée hier par le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF, dont nous sommes, encore une fois, résolus à atteindre les objectifs. Nous remercions également les États Membres qui ont déjà signé des plans d'action à cet égard. Nous considérons en outre qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour s'assurer que les acteurs non étatiques respectent les droits des enfants. À cet effet, nous proposons de consacrer davantage de ressources financières, humaines et politiques à la réalisation de cet objectif.

Nous saluons le travail réalisé par les comités des sanctions qui ont intégré à leurs critères de travail les violations graves des droits des enfants, et nous exhortons le Conseil de sécurité à adopter des critères semblables dans tous ses autres comités.

Enfin, le Mexique appelle le Conseil à continuer de prévoir des dispositions spécifiques sur la protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix et ceux des missions politiques spéciales. Nous invitons les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à ces opérations et missions à en former le personnel préalablement au déploiement afin qu'il puisse réagir en temps voulu pour relever les défis qui se posent sur le terrain.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Kyaw Tin (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier la présidence luxembourgeoise d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions également le Secrétaire général, Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF, Anthony Lake, et M. Alhaji Babah Sawaneh de leurs déclarations de ce matin.

Ces 15 dernières années, des progrès considérables ont été accomplis pour faire avancer l'examen de la question de la protection des enfants en temps de conflit armé, ce qui a abouti à la mise en place d'un cadre solide pour un mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Fermement déterminé à mettre un terme à l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Myanmar a exprimé son plein appui à la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée hier par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF dans le but de prévenir et de faire cesser d'ici à 2016 le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les situations de conflit. Nous considérons que cet objectif peut être atteint si la dynamique actuelle de notre coopération avec l'ONU pouvait être renforcée et appuyée par la communauté mondiale. Nous espérons que cette initiative pour laquelle on a fixé des échéances pourra bénéficier d'un plus large appui international afin que puisse être fournie une assistance technique et financière en vue d'accélérer la mise en œuvre de nos plans d'action.

Depuis que le Myanmar s'est engagé dans une transition démocratique pacifique, le Gouvernement met tout en œuvre pour améliorer la situation des droits de l'homme sous tous ses aspects. Une des mesures audacieuses prises depuis par le Gouvernement a été la signature en 2012 d'un plan d'action avec l'ONU pour mettre un terme au recrutement de mineurs.

Le Myanmar est doté d'une base juridique solide qui interdit l'enrôlement de force et le recrutement des mineurs. Il y a toutefois eu des incidents par le passé, des enfants se retrouvant dans les forces armées pour différentes raisons, notamment des problèmes relationnels au sein de leur communauté, l'absence de documents appropriés permettant de vérifier leur âge, un manque de débouchés professionnels et une défaillance au niveau des bureaux de recrutement et de leurs procédures.

Conscient de ce terrible problème, le Gouvernement prend, depuis 2004, des mesures sérieuses pour s'attaquer à ce problème. Aujourd'hui, nous sommes heureux de dire que le Myanmar a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre de son plan d'action au cours des 18 derniers mois. Ayant déjà donné des explications détaillées hier à l'occasion du lancement de la campagne, je m'abstiendrai de répéter les mesures prises par mon gouvernement pour s'attaquer à ce problème. Je tiens cependant à souligner une nouvelle fois qu'au Myanmar, toutes les plaintes reçues concernant une violation sont vérifiées comme il se doit et tous les mineurs identifiés sont démobilisés et réintégrés. Depuis le lancement du plan d'action, 272 enfants ont été démobilisés et réintégrés.

Les responsables du recrutement d'enfants, qu'il s'agisse de civils ou de militaires, ont été sanctionnés conformément à la loi. Certains de ces progrès ont été signalés dans le dernier rapport sur les activités de l'Organisation internationale du Travail au Myanmar, dans lequel il est indiqué que

> « [l]es activités relatives au recrutement des mineurs se sont également poursuivies dans un contexte globalement favorable, notamment en ce qui concerne le travail de sensibilisation effectué auprès du personnel militaire ainsi que la libération et la démobilisation des recrues mineures. »

Le plan d'action a également été intégré au programme de formation destiné aux responsables militaires de mon pays.

Nous sommes heureux d'avoir contribué au succès du déplacement effectué l'année dernière au Myanmar par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, sous la conduite de l'Ambassadrice du Luxembourg Sylvie Lucas, pour évaluer la situation sur le terrain. Nous examinons les recommandations formulées par le Groupe de travail, s'agissant notamment de notre adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Suite à ce voyage, les autorités du Myanmar ont de nouveau accepté de reconduire le plan d'action actuel.

Les problèmes liés à la vérification de l'âge continuent de rendre difficile l'identification des soldats mineurs en raison de l'absence de pièces nationales d'identité. Nous espérons que cette difficulté sera surmontée avec le lancement dans le courant de ce mois d'un recensement national. Nous espérons que les progrès concrets accomplis dans l'application du plan d'action au Myanmar aboutiront à la radiation prochaine des forces armées nationales du Myanmar de la liste.

Comme nous l'avons affirmé à maintes reprises, le meilleur moyen de protéger les enfants des conflits armés est de mettre un terme à ces conflits. Les efforts de paix du Gouvernement ont conduit à la conclusion d'accords de cessez-le-feu avec la quasi-totalité des groupes ethniques armés. Un accord de cessez-le-feu national devrait être très prochainement conclu, ce qui est de bon augure pour la protection des enfants. Une situation de paix et de stabilité est un environnement propice aux efforts que nous déployons aux fins du développement rural, de la réduction de la pauvreté et de la création d'emplois, ce qui contribuera à dissuader les groupes armés d'intégrer des enfants. Les efforts nationaux visant à mettre un terme au recrutement d'enfants doivent également s'accompagner de programmes de réintégration et de développement bien financés pour assurer des moyens d'existence et une formation professionnelle aux anciens enfants soldats afin qu'ils puissent, dans leur nouvel environnement, démarrer une nouvelle vie dans la dignité.

Ma délégation est heureuse de constater que le Conseil adopte une approche constructive fondée sur la coopération pour atteindre son objectif de protection de l'enfance. Nous sommes néanmoins préoccupés par la définition actuelle des « auteurs de violations répétées », qui est inexacte et trompeuse. Nous considérons que si une partie, bien qu'elle soit inscrite sur la liste depuis plus de cinq ans, fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de son plan d'action, avec un ferme engagement politique, elle ne devrait pas être classée dans la catégorie des auteurs de violations répétées. Nous considérons que la pratique actuelle, qui privilégie une démarche fondée sur la coopération plutôt qu'une démarche punitive, permettrait d'atteindre plus facilement l'objectif visé et d'obtenir la confiance et la coopération des parties concernées. L'inscription et la radiation des listes figurant en annexe des rapports du Secrétaire général ne doit jamais s'appuyer sur une décision politique subjective mais sur certains critères et normes.

Pour terminer, le Myanmar tient à dire une fois de plus qu'il est déterminé à continuer de travailler avec l'ONU à la mise en œuvre du plan d'action pour atteindre

l'objectif fixé dans le cadre de la campagne mondiale des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats ».

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Luxembourg d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet de cette importance. Je voudrais aussi remercier Mme Zerrougui, M. Ladsous et M. Lake de leurs très intéressantes déclarations qui incitent à la réflexion. Je souhaite la bienvenue au Conseil à M. Alhadji Babah Sawaneh, que je remercie de ses observations. Il est certainement mieux au fait que chacun de nous ici de ce dont nous parlons aujourd'hui.

Je voudrais féliciter la présidence de l'adoption d'une résolution opportune sur cette question, dont l'Estonie s'est aussi portée coauteur. La résolution 2143 (2014) représente un pas en avant dans l'action que nous menons conjointement.

L'Estonie s'associe en outre pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Je voudrais souligner ici quelques points particulièrement importants pour mon pays.

Quinze années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), et des progrès notables ont été enregistrés depuis lors. Nous, à l'Organisation des Nations Unies, sommes néanmoins habitués à lire, à entendre parler et à parler au sujet des atrocités commises dans le monde contre des enfants. La plupart d'entre nous ont, entre autres choses, lu le rapport du Secrétaire général qui a été publié récemment sur la situation des enfants en Syrie (S/2014/31). Nous avons appris que plus de 10 000 enfants ont été tués en résultat direct du conflit. Nous avons aussi appris que des milliers d'autres enfants ont été blessés et mutilés. Nous savons que plus d'un million d'enfants vivent maintenant comme réfugiés, et que des millions d'autres sont déplacés dans leur propre pays. Certains ont été séparés de leurs familles, d'autres ont vu leurs parents, frères ou sœurs tués ou blessés. C'est comme s'il s'agissait de choses banales qui se produisent chaque jour dans le monde. Souvent, nous ne pensons même pas aux personnes réelles qui sont derrière ces chiffres effrayants ou à ces milliers et millions d'enfants et à leurs souffrances réelles. Que peut-on faire pour améliorer la situation de ces enfants? Je voudrais souligner trois points : l'éducation, la responsabilité et le renforcement des capacités.

L'éducation est moyen le meilleur et le plus efficace dont nous disposions en matière de prévention. Ce n'est que par l'éducation qu'on peut changer les habitudes, les normes et les mentalités. Ce n'est que par l'éducation que nous pouvons assurer un meilleur avenir à ces enfants. C'est pourquoi je voudrais souligner que les écoles sont pour les enfants et ne doivent jamais, en aucune circonstance, être utilisées à des fins militaires. Il faut aussi empêcher tous les enfants qui continuent d'aller chaque jour à l'école de tomber entre les mains de ces odieux seigneurs de la guerre qui veulent les enrôler. Éducation signifie aussi autonomisation, et disposer de possibilités d'emploi décent, c'est être aussi moins exposé au conflit armé.

En ce qui concerne, deuxièmement, la responsabilité, la fin de l'impunité des violations graves à l'encontre des enfants dans des situations de conflit armé est certes indispensable pour stopper et empêcher ces crimes, mais il est rare que les auteurs rendent compte de leurs crimes. À cet égard, la responsabilité incombe au premier chef aux tribunaux nationaux. Parfois, ils ne sont pas en mesure de l'assumer. C'est pourquoi la communauté internationale doit aider à renforcer les systèmes judiciaires nationaux pour appliquer le principe de responsabilité, notamment par la mise en place de législations criminalisant les violations contre les enfants.

Toutefois, quand les juridictions nationales n'ont pas les moyens ou la volonté politique d'enquêter sur les crimes graves contre les enfants en temps de conflit armé et de les juger, la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle crucial à jouer. Le Conseil lui-même a reconnu à maintes reprises, comme dans la résolution adoptée aujourd'hui, que la lutte contre l'impunité pour les crimes atroces, notamment contre les enfants, a été renforcée par l'action de la CPI. Pour que la Cour puisse remplir son mandat, une coopération et une assistance efficaces de tous les États, du Conseil et des organisations internationales et régionales sont essentielles.

Pour tenir son engagement de poursuivre efficacement les responsables, le Conseil pourrait accroître la pression exercée sur eux en inscrivant la question des violations contre les enfants dans le mandat de l'ensemble des Comités de sanctions et en améliorant l'échange d'informations entre le Conseil, les Comités des sanctions et la CPI, afin quefigurent dans cet échange les individus recherchés par la CPI énumérés sur la liste des sanctions. S'il est important

de travailler avec les autorités de l'État pour mettre fin aux violations contre les enfants en temps de conflit armé, il est indispensable aussi d'ouvrir le dialogue avec les groupes armés non étatiques et de signer des plans d'action avec eux.

S'agissant, troisièmement, du renforcement des capacités et des mesures que l'Organisation des Nations Unies doit prendre concrètement, l'une des questions les plus importantes est de dispenser aux Casques bleus une formation opérationnelle préalablement au déploiement et en cours de mission pour leur permettre de prendre les bonnes décisions lorsqu'ils opèrent dans des situations difficiles. Nous pensons qu'une formation avant le déploiement doit être la règle et non l'exception et nous saluons les progrès enregistrés récemment à cet égard. Nous voudrions souligner le rôle crucial des conseillers pour la protection des enfants, qui doivent être déployés dans les opérations de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales. Ils doivent être déployés de façon constante et les capacités des différentes missions en matière de protection des enfants doivent être renforcées.

Enfin, je voudrais exprimer le plein appui de l'Estonie à la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée hier et dont l'objectif est de faire cesser et d'empêcher, d'ici à 2016, le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces armées gouvernementales. En fait, l'objectif semble ambitieux. À l'ONU, nous voyons rarement des objectifs devant être atteints en deux ans, mais l'Estonie croit en ces ambitieux objectifs. Les enfants du monde entier méritent d'avoir le temps d'être des enfants : ils ne doivent pas être des parents, ils ne doivent pas être une main-d'œuvre bon marché, et ils ne doivent pas être des soldats. Leur sang ne doit pas couler pour des objectifs politiques, idéologiques ou économiques d'adultes. Nous attendrons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, en juin, et espérons sincèrement qu'il fera état de progrès d'ici là. Aucune ambition ne devrait être trop ambitieuse s'agissant de cette question.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de participer à ce débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada remercie le Conseil de sécurité de cette occasion et la présidence luxembourgeoise d'avoir organisé le présent débat. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre soutien au travail réalisé au Conseil de sécurité pour protéger les enfants.

Le solide système de protection des enfants mis en place par le Conseil de sécurité est appliqué judicieusement par d'importants partenaires tels que l'UNICEF et d'autres acteurs sur le terrain. La Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF s'emploient inlassablement à mieux faire connaître la situation des filles et des garçons touchés par des conflits armés, et à assurer le respect de leurs droits et leur protection. Le Canada salue leurs efforts.

(*l'orateur reprend en français*)

La communauté internationale a réalisé des avancées considérables pour protéger les enfants confrontés à des situations en lien avec des conflits. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, comme en témoignent les effets dévastateurs des conflits en Syrie, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, pour ne nommer que ceux-là.

Tout en poursuivant nos efforts pour que les forces armées gouvernementales respectent leurs obligations, nous continuons à demander au Conseil de sécurité d'agir pour obliger les responsables de violations persistantes à rendre compte de leurs actes. Je veux parler ici de ceux qui continuent, année après année et en toute impunité, à commettre des violations contre les enfants. À cet égard, le Canada plaide en faveur du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs non étatiques afin de faire progresser la protection des enfants en temps de conflit armé, et il demande instamment à ce que les plans d'action issus de ces dialogues soient mis en œuvre dans des délais précis.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Pour protéger les enfants, il est important d'avoir des mécanismes à la fois officiels et officieux. S'agissant des mécanismes officiels, ceux-ci comprennent l'inscription à l'état civil, y compris la collecte des données connexes, qui doivent être ventilées par sexe, origine ethnique et quintile de revenu, et en fonction d'autres facteurs. C'est ce qui permettra, par la suite, d'établir des procédures de vérification de l'âge en vue du recrutement dans les forces armées. Pour ce qui est des mécanismes officieux, ceux-ci comprennent la participation active des familles, des collectivités et des enfants eux-mêmes à la création et à la promotion

de milieux protecteurs, qui contribuent à prévenir le recrutement et d'autres violations graves. Le renforcement des capacités s'avère aussi essentiel à la protection des enfants. L'expérience montre que la protection des enfants dans des situations de conflit est une tâche très complexe, qui nécessite l'application de compétences et de connaissances médicales, psychologiques et sociales diversifiées et spécialisées.

Nous devons apporter notre soutien à une formation efficace sur la protection des enfants avant le déploiement, qui s'adresse au personnel affecté aux missions sur le terrain, y compris le personnel militaire et de police. Il est également essentiel que ces personnes fassent l'objet d'un contrôle de sécurité pour empêcher que des responsables de violations contre des enfants puissent servir les Nations Unies. Cela s'avère fondamental pour le mandat des Nations Unies.

Par ailleurs, le Canada condamne avec la plus grande fermeté les attaques contre des écoles et des hôpitaux. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction le nouveau rapport de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, dans lequel celle-ci révèle que, au cours des cinq dernières années, des groupes armés non étatiques, des forces militaires étatiques et des forces de sécurité ont attaqué des milliers d'écoliers, de professeurs et d'écoles dans au moins 70 pays du monde entier. Dans 13 pays, on fait état de plus de 500 attaques de ce genre. Depuis 2009, plus de 1 100 attaques contre des établissements d'enseignement ont été perpétrées en Afghanistan, y compris des incendies criminels, des explosions et des attentats suicides. En Colombie, 140 professeurs ont été tués en l'espace de quatre années et plus de 1 000 autres ont été menacés de mort. Le Canada exhorte tous les États Membres à agir pour protéger les écoles, les professeurs et les élèves contre ces attaques et pour en obliger les responsables à rendre compte de leurs actes.

(*l'orateur reprend en français*)

Nous sommes en outre profondément préoccupés par le fait que plus de 10 000 enfants ont été tués et que 3 000 écoles ont été endommagées ou détruites depuis le début du conflit en Syrie. Environ 3 millions d'enfants y ont désespérément besoin d'une aide humanitaire. Aussi le Canada demande-t-il à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement toutes les violations et les mauvais traitements à l'encontre des enfants et de faciliter un accès humanitaire sans entraves, conformément à la nouvelle résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada déplore également la pratique qui consiste à utiliser les écoles à des fins militaires pendant des conflits armés. En conséquence, il exhorte les États à interdire l'utilisation des écoles pour des opérations militaires. Les écoles doivent être des lieux sûrs et protégés, et ne jamais servir de casernes, de positions de combat, de centres de détention, de lieux pour des interrogatoires ou la torture, ni de dépôts d'armes.

Le Canada est déterminé à faire en sorte que les droits des enfants soient toujours protégés. Nous continuerons à lutter contre les violations inqualifiables qui menacent la sécurité, la dignité et la vie des filles et des garçons en situation de conflit armé, où que ce soit dans le monde.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je tiens, comme les orateurs qui m'ont précédé, à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat pendant la présidence luxembourgeoise du Conseil. Nous nous félicitons de la présence aujourd'hui duMinistre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, S. E. M. Jean Asselborn,. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés devant le Conseil aujourd'hui.

Le thème des enfants en temps de conflit armé est une source de profonde préoccupation pour Sri Lanka. Nous avons traversé une sombre période de conflit barbare pendant laquelle, selon les dossiers de l'UNICEF, des milliers d'enfants ont été recrutés en tant qu'enfants soldats et ont été privés de leur précieuse enfance. Heureusement, notre guerre contre le terrorisme a pris fin en mai 2009 et la triste époque du recrutement d'enfants forcés de combattre dans les rangs du groupe terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul est désormais révolue – non sans que des milliers d'enfants y aient cependant sacrifié leur vie.

Selon un rapport de l'UNICEF publié en 2011, les forces combattantes des Tigres de libération de l'Eelam tamoul étaient, entre 1983 et 2002, composées à plus de 60 % de garçons et de filles de moins de 18 ans. Entre 2003 et 2009, l'UNICEF a enregistré plus de 5 700 cas de recrutement d'enfants par ce groupe. D'après l'organisation Human Rights Watch, ce chiffre pourrait dépasser 21 000. Après le tsunami, les enfants orphelins ont été recueillis pour combattre. Les enfants soldats ont également été utilisés pour des attentats

suicides, notamment les filles. Dans les dernières étapes du conflit, toutes les familles ont été forcées d'envoyer même de très jeunes enfants au combat. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul n'ont eu aucun scrupule à sacrifier des milliers d'enfants sur les lignes de front. Leurs chefs distribuaient aux enfants des capsules de cyanure pour qu'ils se suicident afin d'éviter d'être faits prisonniers.

Lors des négociations de paix qui se sont tenues à Genève en février 2006, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont admis publiquement qu'ils détenaient des milliers d'enfants combattants. À la fin du conflit, 594 enfants combattants – 231 filles et 363 garçons entre 12 et 18 ans – ont été capturés par les forces de sécurité. Face à ces anciens enfants combattants, le Gouvernement a adopté une attitude bienveillante, les traitant avec une sensibilité rarement observée ailleurs, comme des victimes et non comme les auteurs de crimes violents. Ils ont été placés dans des centres de réadaptation et ont eu accès à l'instruction, à des formations professionnelles, à des soins de santé et à une aide psychosociale. À la suite de ce processus de réadaptation, ils ont tous retrouvé leur famille proche ou leur famille étendue. Cela s'est produit dès mai 2010. La réadaptation et la réinsertion des enfants soldats étaient une priorité de Sri Lanka. Les réunions familiales se poursuivent, avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge et de l'UNICEF, lequel continue d'offrir sa grande expérience et sa bonne volonté.

Nous avons toujours mis le bien-être et la protection des enfants au cœur de notre programme politique. La structure de famille étendue, qui est traditionnelle à Sri Lanka, donne priorité au bien-être et à l'éducation des enfants. En conséquence, le recrutement forcé des enfants était un véritable déchirement pour les familles concernées dans les zones alors touchées par le conflit, ainsi que pour notre société tout entière. Je dois préciser qu'à Sri Lanka, tous les enfants doivent être scolarisés. Le taux d'inscription à l'école primaire est désormais proche de 100 %, y compris dans les zones anciennement touchées par le conflit.

Je me permettrai d'illustrer concrètement la douleur et le sentiment de perte que dissimulent les statistiques en rapportant l'histoire d'un ancien enfant soldat, telle que l'a décrite l'UNICEF. Rajeewan n'avait que 13 ans lorsqu'il a été enlevé par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, en 2007, alors qu'il rendait visite à la famille de sa sœur dans la région du Vanni, dans la province du Nord de Sri Lanka. Ses nombreuses tentatives de fuite ont échoué. Comme il l'a dit, « J'aspirais à revoir ma famille. Je voulais rentrer chez moi ». Il a par la suite été placé dans les rangs armés des Tigres de libération de l'Eelam tamoul et a été obligé de combattre auprès d'eux jusqu'aux derniers jours du conflit. À la fin des hostilités, il s'est rendu à l'armée sri-lankaise et a été autorisé à retourner chez lui après avoir passé un an dans un centre de réadaptation. L'adolescent, qui avait dû quitter sa famille à 13 ans, l'a retrouvée alors qu'il était âgé de 19 ans, déjà adulte et durci par les affrontements. Rajeewan a perdu sept ans de sa jeune vie à cause de la cruauté des chefs qui l'ont recruté. Le conflit lui a volé son enfance et a perturbé son éducation, ne lui laissant d'autre option que de rechercher un emploi non qualifié à sa libération. Comme il l'a également déclaré,

> « J'étais heureux d'être enfin chez moi, mais je m'inquiétais de mon avenir et de ce que je pouvais faire pour gagner ma vie et aider mes parents vieillissants. »

Aujourd'hui, près de cinq ans après la fin du conflit, le recrutement des enfants est un souvenir certes distant mais toujours récurrent. L'histoire de Rajeewan a eu une fin heureuse : grâce à l'aide de l'UNICEF, il a bénéficié d'un programme de formation professionnelle et a obtenu des qualifications qui lui ont permis de trouver un emploi permanent en tant que vendeur de glaces. Désormais, il vend des glaces dans les villages et les villes. Il a affirmé qu'il aimait son travail et – ce qui est le plus important pour lui – qu'il était à même d'aider sa famille.

Sri Lanka a fait de sa politique de tolérance zéro en matière de recrutement d'enfants une condition non négociable. Grâce à notre volonté politique et à nos efforts proactifs, nous avons pu, dans le cadre de notre campagne intitulée « Bring Back the Child » (Qu'il redevienne un enfant) mettre en œuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion d'anciens enfants soldats. Sri Lanka a pénalisé recrutement d'enfants pour la lutte armée.

L'approche adoptée par Sri Lanka a eu des conséquences positives sur notre processus de réconciliation. Les anciens enfants soldats ont été en mesure de mettre leur passé derrière eux et de se refaire une vie, tandis que le Gouvernement adoptait le principe général de justice réparatrice et non pas rétributive, conformément à notre patrimoine culturel et à nos efforts de réconciliation. Pour nous, la vengeance et la rétribution n'étaient pas une option possible. Nous

avons offert à 273 anciens enfants soldats la possibilité de poursuivre leur éducation au « Hindu College » de Colombo, en étroite coopération avec le Ministère de l'éducation, avant qu'ils soient réintégrés dans leur famille. À la suite de cette réunification, ils se sont également vu offrir la possibilité de se faire admettre dans une école de leur choix. Trente-cinq d'entre eux sont retournés au « Hindu College » pour faire leurs classes de première et de terminale, et 321 anciens combattants ont choisi une formation professionnelle dispensée par l'organisme de formation professionnelle de Sri Lanka.

Parmi les bénéficiaires adultes qui avaient été recrutés lorsqu'ils étaient enfants, un système intitulé « Catch-up Education Programme » (Programme de rattrapage éducatif) a été mis en place en liaison avec le Ministère de l'éducation pour qu'ils puissent poursuivre leur éducation. En 2010, 175 bénéficiaires ont complété leur examen national de niveau 10, tandis que 361 autres ont complété le niveau 12; 91 ont réussi l'examen de premier niveau et 222 l'examen de niveau avancé.

Permettez-moi d'énoncer quelques-unes des mesures prise par le Gouvernement sri-lankais toutes ces années sur cette question capitale.

S'agissant de la résolution 1612 (2005), Sri Lanka s'est soumis volontairement au processus de surveillance du Conseil de sécurité et, en juillet 2006, a mis en place une équipe spéciale de surveillance et d'information. Sri Lanka a pleinement coopéré avec la Représentante spéciale, le Groupe de travail du Conseil et l'UNICEF sur la réadaptation et la réinsertion des anciens enfants soldats.

Pendant toute la durée du conflit, les services de base et essentiels tels que les soins de santé et l'éducation ont continué d'être assurés à toutes les communautés touchées du nord et de l'est, et une attention particulière était accordée à la protection des droits et des besoins des enfants. La Commission des enseignements du passé et de la réconciliation expose en détail l'étendue des services essentiels fournis à ces zones. En 2006, le Comité consultatif sur l'assistance humanitaire, un organe important chargé de coordonner les interventions humanitaires, a été mis en place à la demande des coprésidents du processus de paix - Japon, États-Unis, Union européenne et Norvège.

L'expérience de Sri Lanka en matière de protection des enfants dans les conflits est sans équivalent. Même au plus fort du conflit, le Gouvernement a accepté une cessation des hostilités afin que les examens nationaux puissent se dérouler dans les zones de conflit, ce qui a permis aux étudiants de passer leurs examens chaque année. Nous avons pu parvenir à un accord sur la cessation des hostilités afin de mener à bien le programme de vaccination contre la poliomyélite dans les zones de conflit. En reconnaissance de ces efforts, l'UNICEF a, dans *La situation des enfants dans le monde 2008*, signalé que Sri Lanka avait réalisé les meilleurs résultats de la sous-région en dépit d'un conflit prolongé. L'UNICEF a également salué Sri Lanka dans sa publication intitulée *Progrès pour les enfants : réaliser les OMD avec équité*.

À la fin du conflit, des initiatives spéciales ont été lancées pour assurer l'accès des enfants aux soins de santé par le biais d'un mécanisme de collaboration entre l'agence nationale de protection de l'enfance et le département de pédiatrie de l'Université de Colombo.

Dans la phase post-conflictuelle, une grande attention a été accordée à la remise en état et à la reconstruction des écoles. Aujourd'hui, 1630 écoles ont été remises en état dans les anciennes zones de conflit.

Un groupe armé a relâché tous les combattants dans le cadre d'un plan d'action tripartite avec l'UNICEF et le Gouvernement. Il s'est également transformé en un parti politique légitime en rejoignant le processus démocratique. Les anciens cadres adultes ont participé activement au processus démocratique. Un ancien enfant soldat de ce groupe a été élu premier ministre principal de la Province orientale.

Le Gouvernement a créé des services de police pour les femmes et les enfants assurés par des agents de police féminins dans le nord et l'est. Ces agents ont suivi une formation spéciale qui permet de créer un environnement porteur et protecteur où les enfants, les femmes et les filles et leurs parents peuvent dénoncer les cas de sévices et d'exploitation. Ce réseau est également lié à l'agence nationale de protection de l'enfance. Des services d'aide ont été mis en place dans les hôpitaux de districts autrefois touchés par le conflit pour répondre aux plaintes relatives à la violence sexuelle et sexiste.

En raison des progrès réalisés et du véritable engagement du Gouvernement en faveur de ses enfants et des anciens enfants soldats, en juin 2012, Sri Lanka a été rayée de la

« liste de la honte » du Secrétaire général. Mon pays a complété avec succès les programmes mandatés par le Conseil de sécurité pour mettre

fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Enfin, Sri Lanka poursuit ses efforts pour aider les anciens enfants soldats à se refaire une vie. Le Gouvernement sri-lankais remercie les organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF, et les pays, tels que le Japon, qui ont appuyé les efforts déployés par le Gouvernement pour réinsérer les anciens enfants soldats dans la société.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) note que la nature changeante des conflits armés et des tactiques employées dans ce cadre créaient des menaces sans précédent pour les enfants. Nous encourageons les États Membres et l'ONU à intensifier leur coopération afin de mieux protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Et je tiens, par votre entremise, à remercier le Ministre Jean Asselborn du rôle personnel qu'il a assumé sur cette question. Je remercie le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leïla Zerrougui, et M. Anthony Lake pour leurs présentations. Le témoignage de M. Alhaji Babah Sawaneh sur son expérience d'enfant soldat en Sierra Leone nous a rappelé les horreurs que certains enfants subissent encore aujourd'hui.

Nous avons le devoir moral de mettre un terme à la situation endurée par les enfants en temps de conflit armé. Les enfants dans les conflits armés sont particulièrement vulnérables. Leurs souffrances durent longtemps, sous la forme de traumatismes qui pèsent sur des générations entières des années après le règlement d'une crise. Le Conseil de sécurité fait bien de sensibiliser le monde à la question des violations et de s'attacher davantage à prévenir et à faire cesser la violence contre les enfants dans les cas dont il a déterminé qu'ils constituaient des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Comme l'indique le document de réflexion préparé par la Mission du Luxembourg (S/2014/144, annexe), l'examen de l'agenda « Enfants et conflits armés » a beaucoup avancé ces dernières années. La communauté internationale a pu prendre des mesures déterminantes pour faire face aux défis les plus graves concernant les enfants dans les conflits. L'initiative lancée par la Représentante spéciale, Mme Zerrougui, et l'UNICEF pour mettre fin au recrutement d'enfants par les forces gouvernementales d'ici à 2016 mérite tout notre appui. Nous sommes convaincus qu'avec la volonté politique de toutes les parties concernées, cet objectif sera atteint. Néanmoins, la réalité sur le terrain dans de nombreux conflits reste très préoccupante.

La situation choquante des enfants en Syrie a été fort justement qualifiée par le Secrétaire général d'indicible et d'inacceptable. La Haute Commissaire aux droits de l'homme nous a rappelé dans son exposé à l'Assemblée générale sur la situation humanitaire en Syrie que les deux parties ont commis de graves violations contre les enfants – cas documentés de détentions, de tortures, de violences sexuelles et d'exécutions. Le nombre d'écoles et d'hôpitaux gravement touchés par le conflit est alarmant.

Ces actes violent les règles les plus fondamentales du droit international humanitaire. Priver les enfants d'éducation et de soins de santé revient à les priver des outils essentiels à l'édification d'une société pacifique et met en péril l'avenir du pays tout entier.

Le sort pénible des enfants syriens devenus réfugiés du fait du conflit illustre également les graves conséquences qui résulteraientde l'option militaire prônée par certains qui continuent d'y croire. Le Brésil est pleinement conscient de la pression croissante à laquelle sont confrontés les pays voisins qui accueillent des réfugiés syriens.

Ces faits ne doivent pas être envisagés simplement comme des statistiques troublantes. L'impact émotionnel du conflit sur les jeunes Syriens a des effets secondaires préoccupants. Nous ne pouvons nous contenter d'espérer que les enfants syriens se montreront aussi audacieux, courageux et résilients que M. Sawaneh en Sierra Leone. Les informations profondément touchantes et troublantes concernant les souffrances des enfants en Syrie doivent éveiller notre conscience morale et notre sentiment de responsabilité collective et nous pousser à promouvoir un règlement urgent et pacifique du conflit sur la base du communiqué de Genève du 30 juin 2012 (S/2012/522, annexe) et des efforts du Représentant spécial conjoint, Lakhdar Brahimi.

Le Brésil contribue aux initiatives humanitaires visant à atténuer les souffrances du peuple syrien, notamment des enfants et des réfugiés syriens. En réponse à l'appel du Haut-Commissaire pour les

réfugiés, António Guterres, le Brésil facilite la procédure d'obtention de visas d'entrée pour les ressortissants syriens venus demander asile sur son territoire.

En République démocratique du Congo, en Afghanistan, en République centrafricaine et dans d'autres situations de conflit, les enfants continuent de porter un lourd fardeau. D'autre part, les enfants sont victimes de sévices même dans des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil qui ne sont pas des situations de conflit ouvert. Un rapport publié par Amnesty International la semaine dernière souligne la situation tragique des enfants palestiniens qui vivent sous occupation en Cisjordanie. Nous appelons les forces israéliennes à honorer leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en portant une attention particulière à la situation des enfants palestiniens. Les informations faisant état de harcèlement et d'intimidation sont particulièrement inquiétantes et ont une incidence néfaste sur les perspectives de coexistence pacifique et harmonieuse entre Israéliens et Palestiniens dans l'avenir. De tels actes doivent cesser immédiatement si les deux parties veulent créer des conditions propices à la paix et à la sécurité, comme le préconise la communauté internationale.

Pour éliminer les crimes commis contre des enfants en période de conflit, leurs auteurs doivent être traduits en justice. Les efforts internationaux visant à garantir l'application du principe de responsabilité sont considérablement renforcés par le rôle que joue la Cour pénale internationale en engageant des poursuites contre les personnes accusées d'avoir commis des violations contre des enfants et par l'effet dissuasif de ces procédures. Les missions de maintien de la paix peuvent également avoir un rôle à jouer – tant qu'elles sont dotées des capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches en matière de protection – en protégeant les civils en danger immédiat et en mobilisant des conseillers pour la protection de l'enfance.

Comme dans nombre d'autres situations, s'agissant de la question des enfants en temps de conflit armé, le Conseil de sécurité doit également accorder une plus grande attention aux avantages de la prévention. La promotion du développement durable, de l'ouverture sociale et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle peut certainement contribuer à prévenir les conflits, et donc à éviter de mêler des millions d'enfants à des conflits. L'amélioration des conditions de vie et, en conséquence, la création d'un environnement sûr pour permettre aux enfants et aux jeunes de poursuivre leur développement éducatif et culturel, sont des facteurs essentiels si l'on veut éviter que des enfants soient recrutés par des groupes armés.

En conclusion, je tiens à souligner une fois de plus le ferme attachement du Brésil à la protection des enfants dans les situations de conflit. Lorsqu'il était membre du Conseil de sécurité, le Brésil s'est employé activement à promouvoir l'adoption de résolutions portant sur cette question critique, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1998 (2011). Nous continuerons de renforcer notre coopération avec le système des Nations Unies et de faire jouer nos relations bilatérales pour veiller à ce que l'attention nécessaire soit accordée à la nécessité de mettre fin à la violence dont sont victimes les plus vulnérables. Le Brésil s'associe aux efforts que déploie le Conseil de sécurité pour rompre l'engrenage de la violence et épargner aux enfants les pires conséquences des guerres que se font les adultes.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir organisé le présent débat et à féliciter le Luxembourg de la grande compétence avec laquelle il dirige le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je félicite également la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Je m'associe pleinement à l'intervention de l'Union européenne.

Nous avons également distribué dans la salle le texte écrit de la déclaration de la délégation espagnole, et je m'efforcerai donc d'en extraire les trois ou quatre idées les plus importantes. La première porte sur l'utilisation des écoles en période de conflit armé; la deuxième, sur la nécessité d'adopter une perspective complètement transversale pour lutter contre le terrible fléau qu'est l'utilisation des enfants en temps de conflit armé; la troisième, sur la nécessité de renforcer et d'accentuer les efforts de prévention; et je terminerai avec les vues de l'Espagne concernant ce problème.

S'agissant, premièrement, des écoles, même si des progrès ont été enregistrés, il est indéniable, au vu des événements récents, que les écoles continuent d'être utilisées en période de conflit armé et deviennent de véritables poudrières. La preuve en est qu'au cours de l'année écoulée, plus de 500 attaques ont visé des écoles, et que leur utilisation à des fins militaires dans

le cadre des conflits en cours est avérée, comme vient de le dire l'Ambassadeur du Brésil. Il faut reconnaître qu'entre le droit fondamental d'un enfant à l'éducation et l'utilisation d'un enfant comme instrument de guerre, il existe une différence sidérale. C'est un véritable abîme.. Nous ne pouvons simplement permettre cela, et il vaut peut-être la peine d'explorer l'idée de trouver un signe distinctif pour les écoles afin qu'elles ne soient pas attaquées en temps de conflit armé.

La deuxième idée que je souhaite aborder est la transversalité. La situation des enfants en temps de conflit armé est un sujet tellement grave qu'elle exige d'être abordée de manière complètement transversale à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Ce n'est pas une tâche qui incombe uniquement au Conseil de sécurité et à ses comités de sanctions. Bien au contraire, il importe d'inscrire cette vision dans les fonds et programmes des Nations Unies. Il incombe à l'Assemblée générale et il incombe également à la Commission de consolidation de la paix de se pencher sur la question. Seule la participation générale de tous les fonds et programmes et de tous les organes principaux et subsidiaires de l'ONU nous permettra d'être efficaces.

La troisième idée est la prévention. Je partage l'idée dont vient de nous faire part l'Ambassadeur du Brésil, à savoir que le meilleur moyen de prévenir l'utilisation des enfants en période de conflit armé est précisément de prévenir ces conflits. Si cela n'est pas possible, un outil absolument fondamental est la diffusion de l'information. Je souhaite à cet égard rappeler la manifestation organisée hier par la Mission du Luxembourg, à l'occasion du lancement de cette magnifique campagne de lutte contre l'utilisation des enfants, intitulée « Des enfants, pas des soldats ». Je dois dire que je me sens fier de réaffirmer que l'Espagne s'est associée avec enthousiasme à cette campagne et qu'elle a annoncé une contribution de 30 000 euros à cet effet.

Toujours en ce qui concerne la prévention, j'ai eu l'honneur de présenter il y a quelques jours à l'ONU un superbe court-métrage intitulé « Aquel no era yo » (Cette personne, ce n'était pas moi), dont il se trouve qu'il est espagnol, et qui retrace le drame que représente l'utilisation d'un enfant en période de conflit armé. Comme quelqu'un l'a souligné, ce court-métrage a le mérite de présenter une situation qui pourrait être réelle, et cela lui a valu une nomination aux Oscars à Hollywood.

Pour en venir au rapport du Secrétaire général (S/2013/245), je tiens à souligner que ma délégation constate avec une certaine préoccupation que seuls quatre des 11 groupes cités dans les rapports du Secrétaire général au cours des 10 dernières années ont signé des plans d'action en vue de mettre un terme à cette violation. Il va sans dire que la délégation espagnole appuie fermement les recommandations contenues dans le présent rapport en ce qui concerne les mesures à adopter par le Conseil de sécurité.

En résumé, l'Espagne attache une grande importance aux efforts que déploient la communauté internationale et l'ONU pour mettre un terme au fléau que représentent les violations des droits des enfants en temps de conflit armé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Honduras.

Mme Flores (Honduras) (*parle en espagnol*) : C'est avec plaisir que je prends la parole devant le Conseil de sécurité, à l'occasion de ce débat public sous la présidence avisée du Luxembourg, afin de contribuer de manière constructive à la réflexion sur un thème d'une importance indéniable et qui touche la fibre sensible de l'Organisation, à savoir la situation des enfants en temps de conflit armé.

S'il est vrai que l'exploitation de tout être humain est condamnable, elle est encore plus condamnable quand il s'agit d'enfants. L'utilisation d'enfants dans les conflits armés et au sein de groupes armés organisés constitue une violation des normes éthiques et des principes du droit international. En plus d'être une pratique odieuse, il s'agit d'une violation impardonnable des droits de l'homme. Il est inadmissible que des enfants innocents et sans défense soient utilisés comme boucliers humains. Il est inconcevable qu'ils soient forcés de poser ou de désactiver des mines, mettant en danger leur précieuse vie. Il est donc impératif que les États assument désormais davantage de responsabilités pour appuyer les efforts, les processus et les mécanismes, au sein des Nations Unies, visant à prévenir le recrutement et la participation des enfants dans les conflits armés, et à veiller à ce qu'ils soient à l'abri des hostilités.

Nous sommes conscients que des progrès ont été accomplis au cours de ces deux dernières décennies. En 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner cette question, en demandant à Graça Machel de procéder à une étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Les recommandations

de son rapport (A/51/306) ont donné lieu à des initiatives importantes telles que la création du poste de Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits et la protection des enfants touchés par les conflits armés, qui a joué un rôle important au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, en collaboration avec l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général a lancé une campagne visant à mettre fin, d'ici à 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales dans de telles situations.

Néanmoins, l'on a constaté que c'étaient les acteurs armés non étatiques qui étaient les principaux responsables des mauvais traitements et violations mentionnés dans les listes du Secrétaire général. Par conséquent, la recommandation faite récemment au Bureau du Représentant spécial de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action par ces acteurs est opportune, tout comme la définition de voies et moyens permettant de traduire en justice ceux qui commettent des crimes contre des enfants.

Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité, depuis 1998, ait organisé des débats et adopté des résolutions qui contribuent à la surveillance de ces situations et à l'établissement des rapports détaillés par pays, promouvant ainsi les efforts humanitaires et diplomatiques visant à mettre fin aux horreurs infligées aux enfants pris dans des conflits armés. L'objectif visé est de faire avancer ce programme au sein de tous les États Membres, grâce au renforcement des capacités judiciaires nationales, à des mesures destinées à prévenir le recrutement des enfants et à des programmes de réadaptation et de réinsertion dans la société civile. À cet égard, il est indispensable que les organisations régionales apportent leur aide, que les donateurs appuient la mise en œuvre des plans d'action et que l'on communique toutes les informations nécessaires en vue de la sensibilisation du public à cette question. Cependant, cela ne suffit pas.

L'Amérique centrale n'a pas été à l'abri des ravages causés par les conflits armés qui ont bouleversé la région dans les années 80. Depuis, des progrès modestes ont été réalisés pour instaurer la paix et la sécurité, au moyen de la démocratie et des investissements sociaux en vue du développement. Même si ces réalisations sont louables, elles ne sont pas de taille face à l'ampleur de nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés. Inévitablement, dans des pays aux ressources très limitées, où il y a tant de besoins non satisfaits, dans des situations précaires où les marginaux sont tentés de prendre le chemin de la facilité, les enfants sont les premières victimes de ce déséquilibre. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'un problème d'insécurité, mais il faut également faire une analyse détaillée des causes sociales et économiques qui sont à l'origine de cette situation, aggravée par la vulnérabilité d'une zone utilisée comme plaque tournante du trafic de substances illicites et de la traite des personnes, où tout un arsenal d'armes clandestines font peser une menace sur la paix. Il s'agit d'un cocktail de circonstances dangereuses aux résultats explosifs. Cette violence emporte de nombreux mineurs, assujettis à toutes sortes de mauvais traitements.

S'il est vrai que ces situations ne sont pas nécessairement des situations de conflit armé et ne répondent pas aux critères sur lesquels se basent les listes que présente le Secrétaire général au Conseil, elles n'en restent pas moins tout aussi tragiques et pertinentes. Il convient de procéder à un examen plus approfondi de ce phénomène, à titre prioritaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons respectueusement mais fermement à l'Organisation d'accorder à cette question l'attention voulue. De la même manière que l'ONU s'est saisie avec beaucoup de zèle de la problématique des enfants soldats, elle doit lancer des initiatives, mettre en place des mécanismes et faire des recommandations pour protéger nos enfants pris dans des conflits tout aussi tragiques dans notre région. Chacune de ces histoires est une histoire émouvante et angoissante. Nous sommes impuissants à enrayer ce phénomène, car nos capacités ne sont pas à la hauteur, tandis que les chiffres de la terreur transcendent les frontières nationales. Collectivement, ces histoires représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Même si mon pays fait des efforts herculéens pour adapter ses capacités de défense à l'infrastructure en plein essor de la criminalité organisée et des groupes criminels, et bien que nous ayons commencé, plus par nos propres efforts que grâce à l'aide extérieure, à inverser cette tendance pernicieuse, les niveaux d'insécurité demeurent inacceptables. La furie de la violence emporte des centaines d'enfants, qui en sont soit les victimes soit les auteurs. Peu importe, cependant, la terminologie choisie, il demeure qu'il s'agit purement et simplement de victimes et d'un espoir pour l'avenir du pays qui se perd tragiquement.

Il existe des guerres moins meurtrières, en termes de vies perdues, que la violence qui déchire nos sociétés.

Les dégâts provoqués par ce fléau ne se mesurent pas nécessairement à l'aune de la drogue écoulée sur les marchés, mais à la peur et à la douleur que provoquent tant de morts. L'utilisation sans restriction d'enfants recrutés par les gangs pour servir de « mules » dans des activités criminelles comme l'extorsion et qui dans les pires des cas deviennent des tueurs à gages est une pratique abominable. Non seulement ces enfants sont des proies faciles pour la criminalité organisée en raison de la désintégration familiale et de la marginalisation économique, mais ils sont également dans l'impossibilité de dire non ou d'échapper une fois qu'ils ont été identifiés ou recrutés.

Dans ce contexte, ma délégation estime qu'il convient d'examiner la situation des enfants et des jeunes vivant dans des environnements sociaux marqués par la violence, l'insécurité et une extrême vulnérabilité dans un cadre plus large, dépassant la question des enfants soldats ou des enfants utilisés dans des conflits, tels qu'on l'entend, dans la notion classique, à savoir de situations de guerre entre États ou de conflits civils à l'intérieur d'un pays. Il faut ajouter une autre dimension aux efforts mondiaux déployés pour protéger ces enfants, afin de leur donner la sécurité et les perspectives d'avenir qu'ils méritent.

Il s'agit simplement d'un appel respectueusement lancé au Conseil de sécurité et à la communauté internationale, pour qu'ils prennent les mesures que leur dicte leur conscience. Il ne fait aucun doute que nous pourrons nous rapprocher davantage de la paix à laquelle nous aspirons en avançant ensemble vers une société mondiale plus juste et plus équitable.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Spinellis (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, à savoir l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande, ainsi qu'au nom de la République d'Afrique du Sud, pays observateur.

Le Réseau est un groupe inter-régional d'États qui promeut la sécurité humaine, une conception globale, privilégiant la dimension humaine et axée sur la prévention, de l'instauration de la paix, du développement et du respect des droits de l'homme. La protection des civils en période de conflit armé est une question fondamentale pour le Réseau.

Avant toute chose, je voudrais remercier le Luxembourg de son initiative de convoquer cette séance très importante et du document de réflexion très détaillé et intéressant qu'il a élaboré (S/2014/144, annexe). Nous nous félicitons de la tenue de ce débat consacré à l'examen de cette question de la plus haute importance. Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 2143 (2014), qui nous permet d'aller de l'avant.

Le Réseau Sécurité humaine se félicite également du lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, en collaboration avec d'autres partenaires de l'ONU, en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les situations de conflit d'ici à 2016.

Le Réseau Sécurité humaine demeure préoccupé par le nombre d'enfants touchés par les situations de conflit et d'après-conflit, comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Depuis que le rapport phare de Graça Machel (A/51/306) a reconnu l'impact que les conflits armés ont sur les enfants, des millions d'enfants continuent d'être touchés par des conflits armés, pas seulement en tant que simples spectateurs mais comme cibles de multiples actes de violence, tels que les attaques visant les écoles, les mutilations et les violences sexuelles, et d'être exposés à la faim, aux maladies et à l'exploitation en tant qu'outils de guerre. Ces enfants sont exposés à la mort et aux souffrances et deviennent donc des victimes de la terreur et de la peur. Pour cette raison, nous sommes vivement préoccupés par la sécurité des enfants dans tous les conflits armés, notamment en Syrie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et dans de nombreux autres endroits. Par ailleurs, nous condamnons fermement l'utilisation des écoles comme centres de détention et de torture.

Il s'agit d'un problème grave et urgent. Par conséquent, il est essentiel que nous concentrions nos efforts sur l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action, en tant que moyens concrets d'aller de l'avant. Les plans d'action sont des outils stratégiques essentiels pour mettre un terme à ces violations odieuses commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit. Il importe donc que les États Membres concernés élaborent des plans d'action concrets et assortis de délais et s'engagent à les mettre en œuvre au moyen

de stratégies nationales. Nous sommes conscients qu'il faut également respecter les délais fixés pour la mise en œuvre de ces plans d'action, et qu'en cas de non-respect, les acteurs concernés doivent en subir directement les conséquences.

Il importe également de renforcer les mécanismes de responsabilisation. Il est essentiel de disposer d'un mandat adéquat de protection des enfants et d'accorder l'importance voulue aux activités de surveillance et de signalement de violations. Nous voudrions mettre en relief l'importance de la surveillance et du signalement des violations, qui doivent être considérés comme des outils très utiles pour atténuer les conséquences persistantes de l'impunité. Ces efforts doivent s'accompagner d'un dialogue politique, de démarches, de la coopération multilatérale et de la prise en compte systématique de la problématique des enfants en temps de conflit armé, afin de défendre la cause de la protection des enfants.

Nous invitons le Conseil de sécurité à exercer des pressions sur les auteurs de ces violations et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier, notamment en imposant des conséquences juridiques à leurs auteurs. Nous invitons tous les États à renforcer leur engagement collectif en faveur de la responsabilité de prendre des mesures efficaces contre les auteurs persistants de violations à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé.

La responsabilité d'engager des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de violations à l'encontre d'enfants incombe à tous les États. Il importe donc d'élaborer des lois érigeant en infractions les violations à l'encontre d'enfants et de renforcer les capacités qui s'imposent pour engager les poursuites et enquêtes nécessaires. À cet égard, nous voudrions réitérer l'importance de l'enregistrement universel, même tardif, des naissances, afin de confirmer et de vérifier l'âge des recrues et de veiller à ce que les personnes de moins de 18 ans soient exemptes du service militaire actif. En outre, nous invitons les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à des violations telles que l'utilisation des écoles à des fins militaires et à veiller à ce que les auteurs de violations qui ont déjà été commises répondent de leurs actes.

Le Réseau Sécurité humaine voudrait attirer l'attention sur l'importance qu'il y a à se concentrer sur la prévention de violations futures et sur la réadaptation et la réinsertion de personnes touchées par les conflits, au moyen de mesures de protection et d'assistance. Le Traité sur le commerce des armes constitue un pas en avant en matière de protection des enfants dans les situations de conflit armé, étant donné que ses dispositions prévoient que les États exportateurs doivent tenir compte du risque que les armes classiques ou les articles couverts par ce Traité soient utilisés pour commettre des actes de violence graves contre des enfants ou en faciliter la commission.

La mise en œuvre de stratégies concrètes de prévention est essentielle. Ces stratégies doivent comprendre des moyens viables d'assurer la vérification de l'âge dans le cadre des procédures de recrutement, des mesures visant à s'assurer que les enfants disposent de certificats de naissance et des programmes d'information en vue de sensibiliser les populations au sujet des lois nationales et internationales relatives au recrutement et du signalement des pratiques illégales de recrutement.

Nous voudrions souligner l'importance des missions de maintien de la paix et de la prestation de services psychosociaux essentiels destinés aux enfants touchés par les conflits armés et à leurs familles. Nous devons également nous attacher à appuyer les institutions et les mécanismes nationaux destinés à protéger les civils en période de conflit armé.

Le Réseau Sécurité humaine exhorte les États Membres à faire en sorte que les préoccupations relatives aux enfants continuent de faire partie des priorités internationales et à continuer à faire preuve de détermination et de diligence dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes, notamment les résolutions 1261 (1999) et 1998 (2011), ainsi que la résolution 2143 (2014) adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, qui contient d'importantes dispositions visant à garantir et à protéger le droit des enfants à l'éducation. Les membres du Réseau Sécurité humaine se sont engagés et sont déterminés à relever les défis qui ont été mentionnés.

Je voudrais à présent faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La Grèce se félicite de la tenue de ce débat consacré à l'examen de cette question de la plus haute importance. Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 2143 (2014), qui nous permet de maintenir l'élan nécessaire pour pouvoir aller de l'avant.

La Grèce s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Il a déjà été établi que l'impact des conflits armés sur les enfants était un problème grave et urgent. Il est donc essentiel de concentrer nos efforts sur la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité jusqu'à présent, en tant que moyen concret nous permettant d'aller de l'avant.

La Grèce accueille avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/245) et exprime aussi sa préoccupation face au nombre croissant d'enfants touchés par les situations de conflit et d'après-conflit, et face à l'utilisation des écoles à des fins militaires et aux attaques qui visent les écoles en tant qu'outil de guerre. Les écoles, qui étaient jadis des zones de sécurité, sont en passe d'être transformées en zones de troubles et de terreur. Malheureusement, la culture de la violence est en train de remplacer la culture de l'apprentissage, ce qui donne encore plus de poids aux idéologies d'un monde dangereux.

En Syrie, par exemple, ce sont environ un millier d'écoles qui ont été utilisées comme centres de détention et de torture en 2013. Il est crucial que les États Membres protègent les enfants et les enseignants des attaques et protègent les droits des enfants à l'éducation en prenant des mesures pour que cesse l'utilisation des écoles à des fins militaires et en veillant à ce que les auteurs de ces violations rendent compte de leurs actes. Il faut promouvoir un engagement ferme de tous les États, qui doivent assumer la responsabilité de prendre des mesures efficaces à l'égard des auteurs persistants de violations contre les enfants en temps de conflit armé afin de lutter contre l'impunité. Par conséquent, les mécanismes nationaux de protection et de responsabilisation sont de la plus haute importance. Il faut également engager le dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue de mettre un terme à ces violations et de conclure des plans d'action.

Il est essentiel que les États Membres élaborent des plans d'action concrets et assortis de délais et s'engagent à les mettre en œuvre au moyen de stratégies nationales. Par conséquent, il importe de faire appel aux donateurs pour appuyer les efforts nationaux visant à renforcer les capacités en matière de protection des enfants, notamment la formation et le renforcement des capacités du personnel et des conseillers en matière de protection des enfants, du personnel chargé de la consolidation de la paix et des soldats de la paix, ainsi que la coopération avec les communautés dans le domaine de la prévention.

Nous devons également nous attacher à appuyer les institutions et mécanismes nationaux destinés à protéger les civils en période de conflit armé. En outre, il convient d'accorder l'importance voulue à la surveillance et au signalement de violations, qui doivent être considérés comme des outils très utiles pour atténuer les conséquences persistantes de l'impunité. Ces efforts doivent s'accompagner d'un dialogue politique, de démarches, de la coopération multilatérale et de la prise en compte systématique de la problématique des enfants en temps de conflit armé, afin de plaider en faveur de la protection des enfants.

Pour reprendre les propres termes d'Ishmael Beah, ancien enfant soldat en Sierra Leone, « Les enfants ont assez de résistance pour survivre à leurs souffrances, pour peu qu'on leur donne une chance ». Efforçons-nous de donner à ces enfants une chance d'espérer en l'avenir.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Koncke (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais exprimer la gratitude de l'Uruguay à la Mission permanente du Luxembourg pour la convocation du présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé au cours de la présidence uruguayenne du Conseil. Je salue aussi le travail qu'effectue la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, et lui réaffirme le plein appui de l'Uruguay à l'accomplissement de son mandat. Nous remercions également de son activité le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dont la collaboration avec Mme Zerrougui est de première importance s'agissant d'atteindre l'objectif de faire cesser le recrutement d'enfants par les forces de sécurité et les groupes armés d'ici à 2016.

Il est opportun de souligner combien il est utile de continuer à recevoir les importants rapports élaborés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui nous permettent d'apprécier les avancées réalisées et les défis qui doivent être relevés pour venir à bout des graves problèmes que cette délicate question pose à la communauté internationale. Nous remercions aussi Alhaji Babah Sawaneh de son témoignage courageux de première main.

L'impact des conflits armés sur les enfants est alarmant et effroyable, et l'augmentation du nombre de violations graves des droits des enfants l'est tout autant, malgré les nombreux efforts déployés pour en réduire le

nombre ou y mettre fin. Cela nous oblige à demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures spécifiques pour renforcer le mandat concernant les enfants en temps de conflit armé.

Des enfants, dont le nombre augmente de manière alarmante, sont tués, sont victimes de violences sexuelles et de viols, et recrutés dans les rangs de l'armée et des groupes armés. En outre, les attaques inadmissibles contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires mettent en danger la vie et la sécurité des enfants et les privent de leur droit à l'éducation. La tâche qui nous attend, à savoir empêcher ces violations et atteintes aux droits de l'enfant et protéger efficacement les enfants contre les atrocités de la guerre, est une tâche ardue, surtout si l'on sait que la majorité des enfants impliqués dans les conflits armés sont recrutés par leur propres États.

Le sujet que nous examinons aujourd'hui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, où chaque année mon pays joue un rôle aussi actif que possible visant à renforcer la part de responsabilité qui incombe à l'organe des Nations Unies à composition universelle s'agissant d'une question qui relève de son mandat et qui préoccupe la communauté internationale dans son ensemble.

Néanmoins, l'Uruguay tient à souligner le rôle que joue le Conseil de sécurité avec l'adoption de nombreuses résolutions visant à prendre et à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour mettre fin au recrutement illégal et à l'exploitation des enfants dans les conflits armés. Nous réaffirmons notre gratitude à cet égard, étant entendu que l'intervention du Conseil de sécurité est d'une importance capitale pour atteindre l'objectif de stopper ces recrutements d'ici à 2016 et de prévenir d'autres violations des droits fondamentaux des enfants. Grâce aux plans d'action résultant du mandat du Conseil dans ce domaine, des milliers d'enfants ont été libérés, au cours des 20 dernières années, d'une forme d'exploitation qui représente une atteinte à la dignité humaine.

La résolution 2143 (2014) relative aux droits de l'enfant adoptée par le Conseil de sécurité aujourd'hui revêt une importance particulière. Entre autres choses, le Conseil de sécurité y exprime sa vive préoccupation devant l'absence de progrès dans les situations de conflit armé et devant le fait que, dans de tels conflits, les parties continuent de violer en toute impunité les dispositions du droit international qui protègent les enfants en condamnant leur recrutement par les forces gouvernementales et les groupes armés. Le Conseil a souligné sa préoccupation dans la résolution en appelant les parties impliquées dans les conflits armés et les groupes armés à respecter les normes de la Convention de Vienne de 1949 et de ses Protocoles additionnels de 1977, et à s'abstenir d'utiliser les écoles à des fins militaires. L'Uruguay est convaincu que cela est essentiel pour le respect des droits de l'enfant tels qu'établis dans les différents instruments pertinents, en particulier l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fait obligation aux États de respecter le droit des enfants à l'éducation.

Il nous faut aussi reconnaître la contribution qu'a apportée la Cour pénale internationale dans diverses situations, notamment en qualifiant de crimes de guerre les actes qui impliquent la violence sexuelle contre les enfants, le recrutement d'enfants de moins de 15 ans ou leur utilisation comme participants actifs à des conflits armés. Nous saluons aussi les travaux d'autres tribunaux internationaux qui se sont déclarés compétents pour traiter de la question de la protection des enfants. Nous apprécions le fait que la résolution reconnaît expressément l'apport de la Cour pénale internationale et fait obligation à tous les États de mettre fin à l'impunité pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres crimes atroces commis contre les enfants.

Notre délégation affirme que l'Uruguay est profondément convaincu de la nécessité fondamentale de poursuivre la lutte contre l'impunité de tous les auteurs de graves violations des droits de l'enfant. Nous encourageons de ce fait le Conseil de sécurité à renvoyer ces affaires à la Cour pénale internationale. De même, nous pensons que la coopération avec les tribunaux nationaux et internationaux est une mesure nécessaire et fondamentale pour veiller à ce que ces affaires soient jugées efficacement.

Un autre point à considérer est l'attention qu'il convient d'accorder à la réinsertion effective des enfants précédemment liés à des groupes armés et de ceux qui ont été victimes de graves violations des droits de l'homme, en particulier les cas impliquant exploitation ou sévices sexuels. Je voudrais souligner l'importance cruciale des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion pour le bien-être des enfants touchés par un conflit armé. Ces programmes doivent bénéficier de toutes les ressources humaines et financières nécessaires et de l'appui des collectivités auxquelles ces enfants appartiennent, si l'on veut que

ces enfants puissent se réinsérer durablement dans la société.

Pour terminer, ma délégation est persuadée que la réinsertion sociale des enfants implique la reconnaissance tacite des situations dans lesquelles des mineurs sont accusés de crimes commis lorsqu'ils étaient liés à des forces armées ou des groupes armés. Dans de tels cas, les enfants doivent être considérés avant tout comme des victimes, et en tant que telles traités conformément au droit international dans le cadre d'un système judiciaire qui garantisse leur pleine réhabilitation sociale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence luxembourgeoise d'avoir organisé cet important débat, et Alhaji Babah Sawaneh d'avoir partagé avec nous son émouvante expérience. Nous saluons également l'adoption de la résolution 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui comprend d'importants éléments concernant l'élaboration et la mise en œuvre du cadre relatif aux enfants en temps de conflit armé.

Le cadre juridique et normatif relatif aux enfants en temps de conflit armé a considérablement évolué au cours de ces 15 dernières années, menant à d'importantes avancées sur le terrain. Il y a eu une dynamique accrue, en particulier s'agissant d'empêcher le recrutement d'enfants soldats, grâce à d'importantes campagnes telle que celle qui vient d'être lancée sous le nom « Des enfants, pas des soldats ».

D'un autre côté, l'élargissement du cadre relatif aux « enfants et conflits armés » au-delà de la question des enfants soldats, afin d'inclure les six violations graves, a mis en lumière les autres défis présents actuellement. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/245) souligne que des dizaines de milliers d'enfants continuent d'être recrutés, tués ou mutilés, victimes de sévices sexuels ou privés de leur droit à l'éducation et aux soins de santé, entre autres mauvais traitements. Nous sommes particulièrement préoccupés des attaques délibérées et généralisées contre les écoles, le personnel enseignant et les élèves, ainsi que de l'utilisation des écoles à des fins militaires, notamment de leur transformation en casernes, positions de combat, centres de détention, sites d'interrogatoire ou de torture, et dépôts d'armes.

Malheureusement, la Syrie, de l'autre côté de notre frontière, nous donne un exemple déchirant de la manière dont les enfants sont touchés par les conflits armés. Des descriptions récentes des crimes graves commis à l'encontre des enfants de Syrie figurent dans le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, publié le 12 février, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général de mai 2013 sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Selon les statistiques de l'UNICEF, plus de 4 millions d'enfants syriens ont besoin d'assistance et 3 millions sont déplacés; 94 362 ont perdu leurs parents à cause du conflit; au moins 5 000 des 22 000 écoles ont été partiellement ou totalement détruites, et 1 000 autres servent à accueillir des personnes déplacées; et l'on compte plus de 60 000 écoliers syriens dans les camps de réfugiés en Turquie.

Une démonstration ferme de volonté politique, d'unité et d'action concertée de la part de la communauté internationale serait l'instrument le plus important en faveur de la protection de l'enfance. Les missions de l'ONU et les autres peuvent être des sources cruciales d'informations fiables et assurer des fonctions de surveillance et de communication de l'information, ce qui pourrait contribuer à accroître la sensibilisation et à améliorer la planification, la protection et les interventions. En conséquence, il est crucial d'intégrer les principes relatifs aux enfants et aux conflits armés dans les mandats de maintien de la paix et les programmes de formation des personnels chargés de les mettre en oeuvre. En outre, garantir l'accès humanitaire et le plein accès à la justice pour les enfants devrait avoir priorité dans les zones de conflit.

Les nouveaux conflits qui se déclarent à travers le monde, ainsi que la nature changeante des guerres et conflits, font émerger de nouvelles menaces et de nouveaux défis concernant les enfants en temps de conflit armé. L'accroissement du nombre et de l'ampleur des conflits renforce l'importance de la coopération et de la coordination entre l'ONU, les organisations régionales et pays de la région concernés, les pays qui fournissent des contingents et les autres acteurs pertinents présents dans les zones de crise. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent notamment contribuer à la protection des civils et à celle des enfants, ainsi qu'à un certain nombre d'autres questions, allant de la communication, du partage et de l'analyse de l'information à la médiation et à une présence possible sur le terrain, en particulier pendant un conflit armé. Dans ce but, ces organisations, qui prennent une part

de plus en plus grande à la prévention des conflits, à la médiation et à l'appui à la paix, devraient renforcer l'intégration à leurs activités des questions relatives à la protection des enfants.

Tout en centrant notre attention sur les nouveaux défis et menaces, nous ne devons pas perdre de vue notre objectif initial : mobiliser les efforts pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants par les groupes armés. Le Conseil de sécurité doit continuer à exercer une pression sur les auteurs de ces pratiques, notamment par le recours aux sanctions si nécessaires. Les mesures préventives telles que l'établissement de cadres légaux et de mécanismes de vérification de l'âge, notamment l'enregistrement des naissances, sont particulièrement importantes. Les processus de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice doivent être appuyés pour développer les capacités d'enquête et de poursuite, ainsi que les mécanismes nationaux de responsabilisation. D'un autre côté, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent se garder de rédiger quelque document que ce soit, y compris des actes d'engagement, avec les organisations terroristes, lesquelles peuvent aisément abuser de la situation pour légitimer leur existence et leurs agissements.

Enfin, je voudrais souligner que le sujet des enfants en temps de conflit armé doit également être envisagé sous l'angle du développement. Le développement durable est tributaire d'une jeunesse en bonne santé, éduquée et socialement intégrée – dans toutes les sociétés. De ce fait, le déni persistant du droit à la santé, à l'éducation et à un environnement sûr et sans danger pour les enfants se traduit par des générations perdues, et met en danger l'avenir de sociétés et cultures entières. Nous remercions l'UNICEF et ses partenaires du travail qu'ils accomplissent à cet égard, et notamment des efforts critiques visant à réduire au maximum l'impact de la crise sur les enfants, en particulier dans les domaines vitaux de la santé, de la nutrition, des vaccinations, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des investissements dans l'avenir des enfants grâce à l'éducation et à la protection de l'enfance.

Pour terminer, je voudrais proclamer notre forte volonté d'apporter notre plein appui aux efforts régionaux et internationaux en matière de protection de l'enfance et des enfants soldats. Je tiens particulièrement à rendre hommage aux précieux efforts de l'ONU et à exprimer notre profonde reconnaissance à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zerrougui, et à sa dynamique équipe.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Luxembourg de son impulsion sur la question et de l'organisation de cet important débat. En outre, je me permettrai de féliciter également la Représentante spéciale du Secrétaire général, Leila Zerrougui, et l'UNICEF de promouvoir et de protéger les droits des enfants touchés par un conflit armé.

Depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), des milliers d'enfants ont été tués pendant un conflit, et de très nombreux autres sont maintenant handicapés, sans logis ou séparés de leurs parents. La guerre civile en Syrie se place à part du fait de son échelle catastrophique et d'un coût humain sans précédent. Plus de 10 000 enfants ont été tués et 3 millions d'autres ont besoin d'assistance humanitaire. Je voudrais insister sur l'importance de l'initiative « No lost generation » et des autres efforts visant à atténuer en partie les souffrances des enfants syriens et à leur assurer un avenir.

Puisque se poursuivent les violences contre les enfants en période de conflit et l'utilisation des enfants soldats pendant les conflits, il faut manifestement que la communauté internationale fasse davantage. Je voudrais aborder trois aspects : la prévention, la protection et les poursuites.

Premièrement, nous devons renforcer la prévention des conflits et la prévention de l'utilisation des enfants soldats pendant un conflit. Continuer de préciser nos normes internationales communes avec la résolution 2143 (2014), adoptée aujourd'hui, est très important pour ce faire. La mise en place de cadres légaux, le renforcement de la gouvernance et de l'état de droit dans les pays, la vérification de l'âge dans les procédures de recrutement et la sensibilisation du public sont des exemples d'action concrète. Nous nous félicitons donc du rapport important publié récemment par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation et du coup d'envoi de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

Il est nécessaire que les parties à un conflit énumérées dans le rapport annuel du Secrétaire général (S/2013/245) mettent pleinement en œuvre les plans

d'action. Il est évident que la place des enfants est à l'école, et non dans l'armée, comme le Secrétaire général l'a rappelé à juste titre ce matin.

Deuxièmement, nous devons renforcer ensemble la protection des enfants en période de conflit. À cet égard, les Pays-Bas se préoccupent tout particulièrement des attaques généralisées et délibérées, véritables outils de guerre, qui prennent les écoles, les enseignants et les élèves pour cibles. Près de 50 millions d'enfants et de jeunes dans des zones de conflit sont confrontés chaque jour à d'énormes obstacles à l'éducation, qui les empêchent d'accéder à l'école et d'atteindre tout leur potentiel. Or cela continuera d'entraver le potentiel de croissance et de développement du pays concerné tout entier, longtemps après que les accords de paix auront été signés.

Mon pays s'alarme également de ce que les bâtiments scolaires sont de plus en plus utilisés à des fins militaires, et notamment de leur transformation en casernes, positions de combat, centres de détention, sites d'interrogatoire ou de torture, et dépôts d'armes. Nous sommes fermement opposés à de telles pratiques et, conformément à la résolution 1998 (2011), nous appelons chaque État à prendre des mesures, tant dans le cadre de leur propre législation et de leurs doctrine et politiques militaires, qu'à l'échelon international, pour mettre fin à l'utilisation des écoles à des fins militaires et protéger le droit des enfants à la sécurité et à l'éducation. Nous le savons tous, les écoles sont protégées au titre du droit international humanitaire. Pourtant, comme Valerie Amos nous l'a expliqué, en Syrie, elles servent à des fins militaires. Cela doit cesser.

Troisièmement, si la prévention et la protection ne produisent pas de résultats suffisants, il convient de recourir aux poursuites et à la lutte contre l'impunité. Si des crimes sont commis contre les enfants, c'est d'abord et avant tout à l'État concerné de veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Mais si un État ne peut ou ne veut pas s'en charger, la Cour pénale internationale (CPI) doit intervenir pour mener l'enquête et poursuivre les violations et les mauvais traitements commis à l'encontre d'enfants en situation de conflit armé qui relèvent de sa compétence. Le verdict rendu par la CPI contre Thomas Lubanga pour le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en période d'hostilités a été très important dans ce contexte.

Il importe, pour les enfants victimes de conflits armés, que justice soit faite, car l'impunité n'est pas seulement déni de justice, c'est aussi le déni de la vérité. La lutte contre l'impunité est une condition préalable au règlement durable des conflits et à l'instauration de sociétés stables et pacifiques, et c'est que nous souhaitons tous pour nos enfants.

Enfin, il est écrit dans le Préambule de la Charte des Nations Unies, « Nous, peuples des Nations Unies [sommes] résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Cette phrase, bien entendu, se rapporte à nos enfants et aux enfants de nos enfants. Engageons-nous dans cette tâche, sachant que nos enfants sont la promesse d'un avenir plus pacifique. Le Royaume des Pays-Bas restera un partenaire dans ces efforts en faveur de la paix, de la justice et du développement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, non seulement d'avoir organisé le présent débat public, mais aussi pour la présidence active par le Luxembourg du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais également saluer et remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et son Bureau d'avoir veillé à ce que cette importante question occupe une place prioritaire dans notre ordre du jour, et j'ajouterai, sur le devant de la scène internationale.

L'Allemagne souscrit à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne.

Les instruments du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé sont parmi les mécanismes les plus avancés et les plus novateurs dont nous disposons à l'ONU. Ils illustrent les potentialités de la coopération multilatérale et raniment notre foi dans l'efficacité du Conseil de sécurité sur les questions thématiques. À cet égard, nous nous félicitons vivement de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2143 (2014), autre pièce importante pour la constitution d'un cadre solide de protection des enfants dans les conflits armés. Nous nous réjouissons particulièrement de l'accent mis sur l'importance que revêt la protection des écoles et des hôpitaux pendant les conflits armés, ce qui fait suite à la résolution 1998 (2011) adoptée sous la présidence allemande du Conseil de sécurité en 2011.

Les groupes qui recrutent et utilisent des enfants dans des conflits armés violent les principes les plus fondamentaux du droit international, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques. Ils violent la promesse

que chaque génération fait à la suivante, à savoir que le monde dont elle hérite sera plus sûr et plus prospère. Je voudrais faire les trois observations suivantes.

Premièrement, nous devons appuyer avec détermination la campagne « Des enfants, pas des soldats » de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et de l'UNICEF, lancée hier à peine. Mettre fin d'ici à 2016 au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les conflits est un objectif réaliste. Nous devons tirer parti de la volonté politique actuelle des gouvernements concernés pour réaliser cet objectif. L'Allemagne est prête à appuyer les gouvernements qui se sont donné cet objectif.

Deuxièmement, l'Allemagne préconise avec force l'incorporation continue et générale de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales. Nous appuyons sans réserve l'engagement pris par le Conseil dans la résolution adoptée aujourd'hui. À cet égard, le Conseil doit maintenir des contacts étroits avec les conseillers à la protection de l'enfance afin de mieux définir la formation et les ressources nécessaires à la protection des enfants dans chaque situation.

Troisièmement, la communauté internationale doit rechercher des solutions innovantes sur la façon dont les acteurs non étatiques peuvent être obligés à cesser de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits armés. La Représentante spéciale doit également être autorisée à établir des contacts avec des acteurs non étatiques afin de mettre en place des plans d'action visant à faire cesser la violence contre les enfants dans les conflits armés. Ces plans d'action se sont révélés être un instrument très efficace pour assurer la protection des enfants et leur assurer une vie meilleure dans des situations de conflit.

Nous avons créé un bon système, un système efficace. Nous devons rassembler nos forces pour veiller à ce que toutes les dispositions relatives à la protection des enfants dans les conflits armés soient pleinement mises en œuvre.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Madame la Présidente, à vous remercier au nom de ma délégation, d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et pour le document de réflexion très utile (S/2014/144, annexe). Je remercie également le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et le Directeur général de l'UNICEF pour leurs exposés très instructifs.

Nous remercions également Alhaji Babah Sawaneh d'avoir bien voulu nous faire part de son expérience d'ancien enfant soldat. Il y a 13 ans, dans cette même salle (voir S/PV.4422), Alhaji Babah Sawaneh nous racontait comment, à 14 ans à peine, les rebelles lui ont appris à tirer, à brûler des maisons et à tuer des innocents. Depuis, des progrès notables ont été réalisés dans le monde sur la protection et la promotion des droits des enfants dans les conflits. Mais trop d'enfants continuent, hélas, à devenir de la chair à canon dans plusieurs zones de guerre et autres régions en proie à des hostilités.

L'Indonésie salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 2143 (2014) qui, elle l'espère, ralliera un appui plus concret aux efforts visant à protéger les enfants dans les conflits armés. L'Indonésie apprécie le travail réalisé par la Représentante spéciale et d'autres entités compétentes des Nations Unies sur la protection des enfants. Nous prenons note également de la collaboration entre son Bureau et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment pour ce qui est de l'incorporation des questions relatives aux droits des enfants dans des mécanismes importants tels que l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Indonésie voudrait également faire les observations suivantes.

Premièrement, nous devons tous apporter notre concours au renforcement du cadre normatif mondial propre au système des Nations Unies ou non sur la protection des enfants dans les conflits. Il ne faut pas oublier qu'il ne peut y avoir aucune tolérance pour ce qui est du recrutement d'enfants soldats et que nous ne prendrons pas de mesures inefficaces s'agissant de la protection des enfants et de leurs droits dans les conflits. Si cela doit évidemment être le cas dans les missions de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, il importe également d'établir un dialogue et une coopération avec les autorités nationales sur ces questions. La protection effective des enfants sera possible lorsque les gouvernements concernés et les autorités locales participeront de près aux efforts de protection. C'est pourquoi nous encourageons

la Représentante spéciale du Secrétaire général à intensifier ses efforts en vue d'établir une collaboration étroite avec les gouvernements nationaux pertinents dans le but de renforcer la confiance mutuelle.

Deuxièmement, si l'ONU a un rôle particulier à jouer en faveur de la protection des enfants dans les conflits sur le plan normatif et opérationnel, elle devrait aussi chercher à forger un plus grand nombre de partenariats avec tout un éventail d'organisations régionales compétentes et de groupes de la société civile afin d'obtenir de meilleurs résultats, notamment parce que plusieurs conflits actuels ont une dimension régionale. Nous sommes heureux que la Représentante spéciale accorde une place prioritaire à l'établissement de partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, ce qui renforcera l'agenda des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés.

Troisièmement, les divers acteurs de l'ONU chargés de la protection des enfants, notamment les Casques bleus, doivent avoir les ressources nécessaires pour assurer la protection des enfants sur le terrain. Si le personnel des Nations Unies doit être dûment équipé et formé pour la protection des enfants, il doit également œuvrer en étroite coopération avec les acteurs nationaux concernés afin d'accroître leur sensibilisation et leur capacité dans le domaine de la protection des enfants. À cet égard, nous tenons à souligner le potentiel de l'Initiative des Nations Unies sur les moyens civils pour le renforcement des capacités de protection des enfants.

Nous devons veiller avec détermination à ce que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire pour la protection des enfants ne soient perçus comme un défi. L'Indonésie apprécie le fait que nos enfants puissent vivre sans crainte et s'épanouir physiquement, mentalement et socialement. À cette fin, nous avons pris des mesures sur la protection et la promotion des droits des enfants fondées sur la promulgation de lois nationales, de stratégies ciblées et d'infrastructures.

L'Indonésie insiste sur la nécessité d'un plus grand appui international aux enfants victimes, qu'il s'agisse d'anciens combattants mineurs ou de ceux qui ont été touchés par la violence et le déplacement. Nous préconisons davantage de mesures qui répondent aux besoins physiques, éducationnels, sanitaires et psychologiques, lesquels peuvent persister pendant longtemps. Nous soulignons le rôle de la famille et de la communauté pour créer un environnement positif et porteur pour les anciens enfants soldats, et préconisons d'autres mesures efficaces à long terme qui les aident à devenir des membres normaux et productifs de la société.

De même, en tant qu'État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'Indonésie est déterminée, notamment par l'intermédiaire de son centre national pour le maintien de la paix, à améliorer la formation et à renforcer les capacités de ses soldats de la paix dans ce domaine.

Pour terminer, je tiens à souligner que la mesure la plus importante pour protéger les droits des enfants est de prévenir les conflits. Il est essentiel de renforcer les capacités qui peuvent aider les gouvernements à régler les problèmes par des moyens non violents. Une culture de paix fondée sur les principes de tolérance, de respect des droits, de responsabilité, de réconciliation et de coexistence doit être promue sans relâche. L'Indonésie, dans le cadre de sa participation aux activités des diverses organisations régionales et multilatérales, y compris les instances du système des Nations Unies, continuera de faire de la protection des enfants en période de conflit un objectif prioritaire.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie salue et apprécie vivement le dévouement et l'action inlassable du Luxembourg en vue de mobiliser les efforts pour mettre un terme aux abus dont sont victimes les enfants en temps de guerre. Nous remercions la présidence d'avoir inscrit cette question importante à l'ordre du jour du Conseil. Je félicite également tous les organisateurs et ceux qui ont participé au lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » hier.

Pour commencer, je m'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais faire quelques observations au nom de la Slovaquie.

Je tiens à remercier de leurs interventions les personnes qui ont présenté des exposés aujourd'hui. Plus particulièrement, je tiens à mettre l'accent sur les efforts infatigables que déploie la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui, pour améliorer la situation des enfants dans les régions touchées par des conflits. Nous appuyons pleinement l'initiative lancée par le Bureau du Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé en

vue de mettre un terme au recrutement d'enfants par les forces gouvernementales d'ici à 2016.

La Slovaquie note avec satisfaction l'attention accrue accordée aux questions de protection des enfants au moment de la création ou du renouvellement des mandats de certaines missions des Nations Unies. Ce n'est toutefois qu'un premier pas. Comme le stipulent les mandats des missions, les préalables pour améliorer la protection des enfants doivent être pleinement mis en oeuvre sur le terrain. Nous félicitons le Luxembourg, en tant que Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, des efforts actifs qu'il déploie pour faire en sorte que les dispositions relatives aux enfants en période de conflit armé soient maintenues, voire élargies le cas échéant, dans les résolutions portant sur tel ou tel pays. La Slovaquie est l'un des coauteurs de la résolution 2143 (2014). Dans le même temps, si tous les États Membres ne déploient pas des efforts supplémentaires, le Groupe de travail risque de perdre son élan, sa crédibilité, voire sa pertinence.

Il y a quelques semaines à peine, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.7109). Durant ce débat, j'avais déclaré que le maintien de la paix et la prévention des guerres faisaient partie des missions les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies, et que lorsque nous ne parvenions pas à prévenir les guerres et les conflits, nous devions mobiliser collectivement nos efforts, nos capacités, nos moyens et nos ressources pour protéger les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Une enfance volée est perdue à jamais. Les conflits armés et la violence font peser des dangers graves et considérables sur le bien-être et l'intégrité des enfants. Les atteintes subies en temps de guerre sont la pire forme de violation des droits des enfants. Non seulement les enfants subissent les conséquences directes des guerres et de la violence armée, mais ils sont également victimes de déplacements, perdent des proches et sont traumatisés par les actes de violence dont ils sont témoins. Il faut toujours beaucoup de temps pour se rétablir après avoir vécu une situation particulièrement difficile, et le succès n'est pas garanti. Cela suppose des soins de santé adaptés, la participation des parents et de la société, l'accès à l'éducation et une attention multiple pour gérer des traumatismes certes physiques mais avant tout mentaux.

La Slovaquie demeure profondément préoccupée par le fait que les recrutements d'enfants soldats se poursuivent. Le nombre d'enfants soldats reste alarmant, et leurs histoires individuelles sont profondément bouleversantes. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour secourir les enfants déjà enrôlés comme soldats et mettre au point des mesures de prévention efficaces afin de décourager, combattre et à terme éliminer ce regrettable phénomène. Il faut mettre l'accent sur deux questions clefs en particulier : la pauvreté et l'éducation.

Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter toutes les mesures qui s'imposent au niveau national pour le mettre pleinement et effectivement en œuvre.

Comme je l'ai déjà souligné, l'accès à l'éducation pendant et après un conflit est un facteur clef pour prévenir les violations des droits des enfants. La Slovaquie demande instamment à tous les États, à la communauté internationale et aux institutions des Nations Unies de se pencher en priorité sur la question de l'éducation lorsqu'ils adoptent des politiques et programmes qui ont une incidence sur les enfants et leurs droits. En donnant aux enfants une éducation appropriée, nous pouvons réduire le risque qu'ils soient victimes d'abus.

La Slovaquie condamne l'utilisation d'écoles à des fins militaires. L'enquête *Education under attack 2014* (L'éducation prise pour cible), publiée en février, répertorie 70 pays dans lesquels des attaques se sont produites entre 2009 et 2013. Pour 30 d'entre eux, les attaques commises étaient délibérées. Des groupes armés non étatiques et des membres des forces militaires et de sécurité nationales s'en sont pris à l'éducation pour promouvoir leurs intérêts personnels. Dans 24 des 30 pays concernés, les parties belligérantes ont pris le contrôle partiel ou total des écoles, les ont utilisées comme bases, casernes, positions de tir ou caches d'armes. Des bâtiments qui auraient dû être des havres de sécurité pour l'apprentissage sont devenus des champs de bataille parce que leur utilisation à des fins militaires en a fait les cibles d'attaques potentielles. Ces statistiques sont extrêmement alarmantes.

La remise en état rapide des écoles et leur réouverture aux élèves peuvent avoir valeur de dividendes de la paix et susciter l'appui à la paix. Les systèmes éducatifs doivent collaborer pour promouvoir

la santé, l'éducation, la sûreté et la sécurité dans les écoles. La sensibilisation aux dangers que présentent les mines, le soutien psychosocial et la reconstruction des établissements scolaiers doivent aller de pair avec la planification du développement socioéconomique et la réforme du secteur public et du marché du travail.

La Slovaquie reconnaît sa responsabilité partagée pour ce qui est de favoriser l'accès des enfants à l'éducation et aux soins de santé dans les situations de conflit et de sortie de conflit, ainsi que le reflètent nos programmes d'aide au développement. Plus de 6 millions d'euros ont été alloués à ce jour à des organisations non gouvernementales (ONG) et à des institutions pédagogiques et de recherche slovaques qui s'intéressent aux questions de santé et d'éducation.

Pour ce qui est de la prévention, ces efforts ne donneront pas tous leurs fruits si l'on n'élimine pas les causes profondes des conflits, de même que les facteurs qui les alimentent et les aggravent. Il est avéré qu'une réforme du secteur de la sécurité crédible et approfondie joue un rôle crucial et décisif pour réduire, voire éliminer les conditions qui facilitent l'apparition d'un conflit, mais également pour rétablir une paix à long terme.

Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de mettre en place des mécanismes de vérification pour garantir que ceux qui ont commis des crimes contre des enfants ne puissent intégrer l'armée, d'accorder l'attention qui s'impose à la formation du personnel militaire, notamment les soldats de la paix, et de créer des mécanismes pour prévenir le recrutement des mineurs. Si la réforme du secteur de la sécurité peut créer les conditions permettant de réinsérer ne serait-ce qu'un enfant ou de lui épargner les horreurs du conflit et de la guerre, elle doit devenir un impératif pour chacun d'entre nous.

Les enfants ont besoin de stylos et de livres, pas d'armes ni de bottes. En conclusion, je tiens à souligner que la protection des enfants, de leurs droits et de leur bien-être aux quatre coins de la planète est une obligation morale pour chaque citoyen et chaque État. Nous ne devons pas abandonner ceux qui sont les plus vulnérables, les plus innocents et les plus démunis. La communauté internationale, les États, la société civile, les organismes humanitaires et les ONG ont tous le devoir et la responsabilité de mobiliser tous les moyens qui s'imposent pour éviter que les enfants ne souffrent.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil et à vous remercier d'avoir convoqué cette importante séance pour promouvoir la mise en œuvre du mandat du Conseil en matière de protection des enfants touchés par des conflits armés.

Je salue également la présence de S. E. M. Jean Asselborn, Ministre des affaires étrangères et européennes, et le remercie de sa participation ce matin. Je me dois aussi de remercier le Secrétaire général; Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF; et M. Alhaji Babah Sawaneh pour leurs déclarations importantes de ce matin.

Nous devons toujours relever aujourd'hui les nombreux défis que posent les violations graves commises contre des enfants. Les enfants étant la composante la plus vulnérable de la société, et étant donné les souffrances dont ils continuent d'être victimes en raison de conflits armés complexes et divers et du non-respect par les parties aux conflits du droit international humanitaire, nous attendons du Conseil de sécurité qu'il accorde une plus grande attention à cette question et qu'il prenne des mesures plus efficaces pour protéger les enfants contre toute violation. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le document de réflexion sur la question (S/2014/144, annexe) présenté aujourd'hui par la présidence. Tout en réaffirmant notre attachement aux cadres adoptés à l'ONU à cet égard, nous considérons qu'il ne faut pas prêter attention uniquement aux idées. Les recommandations du Secrétaire général et du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé doivent être appliquées aux situations spécifiques dont le Conseil est saisi.

La communauté internationale est déterminée à protéger les enfants en temps de guerre comme en temps de paix. La nécessité pour la communauté internationale d'accorder la priorité à cette question est soulignée par le fait que plus de 25 articles des Conventions de Genève et des deux protocoles additionnels traitent spécifiquement des enfants, outre les droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par tous.

Les enfants palestiniens ne sont pas à l'abri de l'injustice causée par les violations constantes par Israël

des droits du peuple palestinien. Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245), en l'espace d'un an seulement, au moins 50 enfants palestiniens ont été tués et 665 mutilés par les forces israéliennes. Les enfants palestiniens sont exposés au risque de détention arbitraire par les autorités israéliennes sous le prétexte qu'ils menaceraient la sécurité. D'après le rapport du Secrétaire général, 194 enfants étaient alors détenus par les autorités israéliennes. Il est également inquiétant que de nombreuses attaques lancées contre des établissements et des installations scolaires aient lieu dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En effet, 321 écoles auraient été attaquées, ce qui représente une proportion importante des écoles se trouvant sur les territoires palestiniens occupés.

S'agissant de la Syrie, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2014/31) fait état de situations indicibles : des violations graves commises contre des enfants et des énormes dangers auxquels ils sont exposés. Le régime syrien assume la responsabilité principale des conséquences catastrophiques de la poursuite de la politique de répression et de la force menée contre le peuple syrien, qui s'est révolté de manière pacifique pour réclamer ses droits légitimes. L'emploi excessif et aveugle de la force militaire par les forces du régime et les milices qui lui sont fidèles a entraîné la mort et la mutilation d'un nombre incalculable d'enfants et a des effets directs et indirects durables, notamment des conséquences psychologiques.

Les appareils sécuritaire et militaire du régime n'excluent pas les enfants des arrestations, des détentions arbitraires, des mauvais traitements et de la torture pratiquée en détention, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les violations commises par le régime comprennent l'utilisation d'enfants comme boucliers humains, les violences sexuelles et physiques, la supervision de massacres de civils, y compris des nourrissons. On sait également que les premières victimes des politiques menées par le régime pour affamer les populations des villes et villages syriens sont les enfants, qui sont les plus exposés à la faim et à la maladie et qui souffrent le plus de la destruction massive du secteur de la santé en Syrie. Il est inquiétant que l'une des conséquences de la crise soit la réapparition de la poliomyélite en Syrie.

Outre tout ce qui précède, il est affligeant que toute une génération d'enfants syriens risque d'être perdue et d'être privée d'éducation, comme l'indique clairement un rapport de l'UNICEF publié récemment sur cette question. En effet, plus de 3 000 écoles ont été détruites et plus de 1 000 autres servent d'abri. Nous sommes extrêmement préoccupés par la question des attaques répétées contre les écoles et de leur utilisation comme casernes militaires, bases d'opérations et centres de détention. Outre que cette situation constitue une violation du caractère civil de telles institutions, elle expose également les enfants aux attaques et les prive de leur droit fondamental à l'éducation. Cela figure dans les rapports pertinents du Secrétaire général de l'ONU et dans les rapports d'autres organisations, notamment le dernier rapport sur les attaques contre l'éducation, publié par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. À cet égard, nous tenons à saluer les efforts déployés par cette Coalition pour établir des directives pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire.

Enfin, nous sommes présents ici aujourd'hui pour réaffirmer l'importance des efforts visant à prévenir le recrutement des enfants et à les réhabiliter. Nous voulons également réaffirmer également qu'il est important que les missions de maintien de la paix des Nations Unies soient chargées de protéger les enfants dans les situations de conflit armé et participent à leur protection et qu'elles comprennent des conseillers pour la protection de l'enfance. Nous insistons également de nouveau sur le fait qu'il faut prêter l'attention nécessaire au renforcement de l'application du principe de responsabilité pour les violations commises contre des enfants et à la lutte contre l'impunité des coupables, s'assurer que les auteurs rendent compte de leurs actes, de manière rapide et efficace, et prendre des mesures ciblées contre les auteurs de ces violations répétées.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je donnerai lecture d'une version abrégée de ma déclaration; la version intégrale peut être publiée sur le site Web.

Il est très opportun que la présidence du débat d'aujourd'hui soit assumée par le Luxembourg étant donné les efforts inlassables déployés par ce pays pour s'attaquer à la question du sort des enfants en période de conflit armé. Nous remercions la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF, M. Lake, et le Secrétaire général adjoint aux opérations

de maintien de la paix, M. Ladsous, de leurs exposés, et, sutout, nous saluons M. Alhaji Babah Sawaneh, dont la déclaration a comporté des informations rarement entendues par le Conseil et démontré avec force l'importance absolue de cette question.

Les mauvais traitements infligés à des enfants en période de conflit armé sont considérés comme abjects par la grande majorité des États Membres de l'ONU et, dans ce contexte, la Nouvelle-Zélande se félicite du consensus dont a fait l'objet la résolution 2143 (2014) adoptée aujourd'hui, qui rend bien compte des vues de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Ce qu'il faut faire maintenant, c'est renforcer davantage la volonté politique et le rôle moteur du Conseil. Nous devons continuer de renforcer le dispositif relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, en adoptant pour commencer de nouvelles initiatives et en innovant de manière à assurer un suivi efficace et à mieux appliquer le principe de responsabilité. Le débat d'aujourd'hui favorise des idées nouvelles et, dans le cadre de ce débat, nous félicitons Mme Zerrougui et ses partenaires du lancement de l'ambitieuse campagne « Des enfants, pas des soldats », que la Nouvelle-Zélande appuie.

Le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2014/31) présente, dans les termes les plus durs, le déplorable coût de ce terrible conflit en jeunes vies et en avenirs perdus. Il nous rappelle le coût réel de l'incapacité d'agir, et devrait encourager le Conseil à intensifier ses efforts concernant la Syrie. La résolution 2139 (2014) adoptée récemment constitue, entre autres, une mesure absolument nécessaire pour faire face à la situation humanitaire à laquelle sont confrontés les enfants en Syrie, notamment en raison d'attaques contre des écoles et de la détention arbitraire d'enfants.

En dépit de progrès louables faits dans certains domaines liés au sort des enfants en temps de conflit armé, de graves problèmes persistent en de nombreux endroits. Nous félicitons le Conseil d'avoir reconnu que des solutions novatrices et concrètes étaient nécessaires. Il faut cependant innover davantage, et cela doit être considéré comme une tâche urgente. Le nombre d'auteurs de violations répétées, par exemple, est particulièrement inquiétant. La Nouvelle-Zélande propose que le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé soit axé sur ces auteurs et accorde plus d'attention à ce problème. Outre les informations déjà fournies en annexe, ce rapport devrait également préciser depuis combien d'années chaque partie est inscrite sur la liste. Cela permettrait de montrer quels sont les pires auteurs de violations répétées. Le Conseil pourrait également encourager de nouveaux progrès, par exemple, en fournissant régulièrement des informations à l'ensemble des États Membres de l'ONU dans le cadre d'une séance publique spéciale du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui pourrait mettre en évidence les progrès réalisés dans chaque pays concerné et donner une occasion de débattre des enseignements tirés pouvant servir ailleurs.

Le défi consistant à faire reculer et éliminer les mauvais traitements dont sont victimes les enfants en temps de conflit armé est d'autant plus difficile à relever que la grande majorité des auteurs de violations sont des acteurs non étatiques. Nous ne pouvons faire de progrès si nous ne mettons pas au point des techniques pour exercer une influence sur de tels groupes. Nous exhortons également le Conseil à envisager plus sérieusement de fournir un meilleur appui à la Représentante spéciale, aux organismes des Nations Unies et aux États Membres afin qu'ils soient plus à même d'établir des contacts avec les acteurs non étatiques.

Le document de réflexion pour le débat d'aujourd'hui aborde un autre aspect de la question, sur lequel nous devons nous concentrer : les attaques contre des écoles et leur utilisation à des fins militaires. Un grand nombre de représentants qui ont pris la parole ont évoqué ce point dans leur déclaration. L'éducation forme le socle sur lequel la nouvelle génération se construit. La Nouvelle-Zélande se félicite que le Conseil se déclare préoccupé par les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires, mais ces violations se poursuivent. Il faut faire davantage pour lutter contre cela. Le projet de directives de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés mérite d'être examiné très sérieusement. Il implique une approche concrète et volontaire fondée sur le droit international humanitaire existant et offre une ressource que les États peuvent utiliser pour améliorer leurs propres politiques et doctrines militaires et aider les autres à faire de même. Ces idées doivent, bien entendu, s'inscrire dans un cadre bien plus large d'initiatives.

La Nouvelle-Zélande est affligée par le fait que des enfants continuent d'être contraints de voir des choses qu'aucun enfant ne devrait voir et de faire des choses qu'aucun enfant ne devrait jamais avoir à faire. Nous tenons à faire savoir de nouveau que nous sommes attachés à la cause urgente consistant à protéger les

enfants des conflits armés et du fléau de la guerre et à préserver les acquis que nous avons déjà obtenus. La Nouvelle-Zélande est surtout déterminée à obtenir des résultats encore meilleurs pour les enfants qui sont, malgré eux, privés de leur enfance en étant contraints de prendre part à un conflit armé.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : À l'instar du collègue qui m'a précédé, je vais moi aussi lire une version abrégée de ma déclaration et, pour le reste, je renvoie au texte écrit. Je voudrais pour commencer vous remercier particulièrement, Madame la Présidente, de la tenue du présent débat. Nous apprécions notamment la formule publique de ce débat, qui permet à tous les États de réaffirmer leur engagement en faveur de la protection des enfants dans les situations de conflit armé et de faire des recommandations au Conseil de sécurité.

Nous saluons spécialement, à l'instar d'autres orateurs, le très important travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui. Nous soutenons la campagne commune qu'elle a lancée hier avec l'UNICEF pour mettre un terme à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation par les forces de sécurité gouvernementales dans des conflits d'ici à 2016.

En dépit des appels répétés de la communauté internationale à mettre fin aux graves violations des droits de l'enfant commises dans les conflits armés, de nombreuses parties aux conflits enrôlent encore des enfants ou les utilisent. La liste établie par le Secrétaire général, comme le Conseil le sait, en dénombre plus de 50, 46 d'entre elles étant des acteurs armés non étatiques. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui m'a précédé, a également fait référence à ce fait. En dépit des efforts louables déployés par la Représentante spéciale pour obtenir d'un certain nombre de ces acteurs non étatiques qu'ils mettent un terme aux graves violations commises à l'encontre des enfants, les engagements des acteurs armés non étatiques restent très limités et de nombreux défis persistent dans nos efforts pour aboutir à des plans d'action avec ces groupes, notamment en raison de leur nature éphémère, de l'opposition des gouvernements ou de la difficulté d'entrer en contact avec eux.

À cet égard, la Suisse soutient un projet portant sur le renforcement de la responsabilité à l'égard des enfants dans les situations de conflit armé, mis en œuvre par l'Institut liechtensteinois pour l'autodétermination et l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict. Ce projet visera notamment à faciliter les échanges d'informations et le dialogue entre les acteurs armés non étatiques, l'Organisation des Nations Unies et la société civile, pour progresser vers une meilleure mise en œuvre des plans d'action avec les acteurs non étatiques qui continuent de commettre des violations à l'encontre des enfants.

Nous continuerons d'ailleurs aussi à soutenir l'organisation non gouvernementale Appel de Genève, qui, comme le Conseil le sait, dialogue avec des acteurs armés non étatiques et s'efforce de leur faire signer des engagements visant à prévenir et à prohiber le recrutement d'enfants et leur utilisation dans les hostilités. Par son approche, l'Appel de Genève complète ainsi le travail de l'ONU, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes.

Il est également primordial d'assurer la formation du personnel chargé de protéger les enfants, et de renforcer les capacités en la matière. La formation à la protection de l'enfance des membres des opérations de maintien de la paix, avant leur déploiement, est essentielle. Le personnel policier, militaire et civil doit être formé spécifiquement, chacun en fonction de son rôle respectif, à la protection de l'enfance. La Suisse appuiera donc financièrement l'intégration de la protection, des droits et du bien-être des enfants affectés par les conflits armés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. D'ailleurs, nous pensons qu'il devrait être interdit aux forces armées gouvernementales qui figurent dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies tant qu'elles n'ont pas adopté et intégralement mis en œuvre des plans d'action visant à mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants.

Pour terminer, la Suisse encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat et d'avoir donné des orientations pour la résolution 2143 (2014), ferme mais pragmatique, sur le sort des enfants en période de conflit armé.

Le témoignage de ce matin d'Alhaji Babah Sawaneh, ancien enfant soldat, nous a émus. Nous saluons les exposés très utiles présentés par le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, et le Directeur général de l'UNICEF, Anthony Lake.

Les enfants sont notre atout le plus précieux. Ils doivent être protégés et préparés à la vie par une meilleure éducation, et par des nourritures et un cadre moral adaptés. Le précepte de la Charte des Nations Unies – préserver les générations futures du fléau de la guerre – ne saurait s'appliquer sans un investissement soutenu dans l'avenir de nos enfants. Toutes les cultures favorisent l'amour et l'affection pour les enfants.

Pourtant, des millions d'enfants sont pris au piège de la guerre et des conflits dans le monde entier. Comme il est indiqué dans le document de réflexion (S/2014/144, annexe), des dizaines de milliers d'enfants continuent d'être recrutés, tués ou mutilés, objets de sévices sexuels ou privés de leur droit à l'éducation et aux soins de santé lorsque les écoles et les hôpitaux sont attaqués. Dans des situations de conflit armé, des enfants sont souvent contraints de prendre part à des hostilités ouvertes. Pousser des enfants dans des situations de combat est inhumain. En tant qu'enfant soldat, un enfant devient à la fois auteur et victime de crimes. Il est possible et il est nécessaire de mettre un terme à ce fléau.

Grâce aux efforts résolus déployés par le Conseil ces 15 dernières années, des progrès considérables ont été faits pour faire reculer le nombre d'enfants soldats. Des normes et critères complets ont été élaborés. Des milliers d'enfants ont été démobilisés, réadaptés et réintégrés dans la société mais la tâche n'est pas achevée. Nous devons tous appuyer l'initiative de la Représentante spéciale, « Des enfants, pas des soldats », par une plus grande sensibilisation, grâce à des campagnes médiatiques sur le recrutement d'enfants comme soldats, en engageant un dialogue avec les mères et familles des enfants concernés, en obtenant l'adhésion de toutes les parties aux conflits à cette initiative et en mobilisant des ressources pour renforcer les capacités.

La mise en place de cadres juridiques, de mécanismes de vérification de l'aide et de systèmes universels d'enregistrement à l'échelle mondiale permettrait de prévenir le recrutement d'enfants et de mieux faire appliquer le principe de responsabilité. Le renforcement des capacités d'enquête et de poursuites judiciaires contribue à lutter contre l'impunité et à punir les auteurs.

Les auteurs de violences répétées doivent être identifiés et traduits en justice devant les systèmes judiciaires nationaux ou, le cas échéant, en recourant aux mécanismes de justice pénale internationale.

L'éducation est un levier et un facteur d'émancipation, et de loin la réponse la plus efficace aux conflits armés. Les attaques contre les écoles mettent en danger élèves et enseignants, détruisent les locaux et privent les enfants de leur droit à l'éducation. De telles attaques, dans la plupart des cas, sont perpétrées par des terroristes et d'autres groupes armés qui ne respectent pas les lois nationales ni les normes internationales. Dans tous les cas, l'utilisation des écoles à des fins militaires doit être strictement interdite en toute circonstance. La communauté internationale doit par conséquent appuyer les gouvernements nationaux dans leur lutte contre ces groupes et protéger les lieux d'enseignement et d'apprentissage.

Les missions de maintien de la paix peuvent jouer un rôle crucial dans la protection des enfants en temps de conflit armé; elles sont souvent la première ligne de défense. Il est donc essentiel que les missions de maintien de la paix disposent de la formation et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs tâches fondamentales. En tant que premier fournisseur de contingents au maintien de la paix, le Pakistan se félicite des recommandations contenues dans la résolution 2143 (2014) sur la formation opérationnelle spécifique des Casques bleus avant le déploiement et sur le théâtre d'opérations. Le Pakistan prend ses responsabilités très au sérieux.

Il nous faut continuer à encourager les organisations régionales et sous-régionales à s'impliquer plus étroitement dans la protection des droits des enfants en temps de conflit armé. L'action de l'Union africaine en Somalie, en République démocratique du Congo, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et au Mali, par exemple, a donné de fort bons résultats. Ces expériences méritent d'être reproduites ailleurs. Les progrès dans le processus de radiation des listes dépendent de la volonté politique des pays concernés.

Nous appuyons le mécanisme de surveillance et de communication de l'information mandaté pour protéger les droits des enfants en temps de conflit armé. Nous voulons renforcer le consensus politique autour de ces mandats. À cette fin, les paramètres juridiques du mandat doivent être respectés. L'accent doit continuer d'être placé sur les situations de conflit armé et sur celles qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Enfin, nous appelons à la cessation de toutes les frappes de drones armés dans la mesure où elles attentent au droit des enfants à la vie, à l'éducation et au développement.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Nduhuura (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que la délégation du Luxembourg, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et pour avoir organisé le présent débat sur l'importante question du sort des enfants en temps de conflit armé.

Je remercie aussi de leurs précieux exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous. Nous apprécions aussi le témoignage fourni par Alhaji Babah Sawaneh, de la Sierra Leone, sur la base de son expérience personnelle d'enfant soldat.

Nous disons souvent que les enfants sont l'avenir du monde, et de fait ils le sont car ils représentent l'espoir de l'humanité. Parce qu'ils forment le groupe le plus vulnérable, les enfants subissent particulièrement les préjudices des conflits armés. Il revient donc aux États Membres et aux parties à un conflit de faire en sorte que les enfants soient à l'abri des affres du conflit.

L'Ouganda condamne le recrutement, l'utilisation et l'exploitation des enfants en temps de conflit armé en violation du droit international applicable. Les conséquences psychologiques sur le bien-être et la santé mentale des enfants touchés par un conflit sont traumatisantes. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'attention que le Conseil de sécurité ne cesse d'accorder à cette question ainsi que des progrès qui sont réalisés, notamment l'adoption d'une panoplie de mesures à mettre en oeuvre par l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales pour promouvoir la protection des enfants en temps de conflit armé. Toutefois, il reste beaucoup à faire, surtout s'agissant d'aider les pays qui sortent d'un conflit à tenir pleinement compte des besoins particuliers des enfants dans leurs programmes de démobilisation et de réinsertion.

Protéger les droits et le bien-être des enfants en temps de conflit et répondre à leurs besoins en matière d'éducation, de santé, de réinsertion et de nutrion au lendemain d'un conflit est un défi gigantesque. Trop souvent, le fait que les représentants des jeunes et des enfants ne participent pas aux négociations de paix signifie que leurs préoccupations ne reçoivent pas l'attention voulue.

Nous avons la conviction que répondre aux besoins des enfants n'est pas juste une question de justice, d'équité et d'humanisme, c'est aussi la clef pour édifier et conserver une paix durable. C'est pourquoi il est indispensable de garantir le respect des droits de l'enfant, de faire répondre de leurs actes les auteurs d'atteintes et de crimes contre les enfants en temps de conflit armé, et de répondre aux besoins des enfants dans les situations d'après-conflit.

Au-delà de ses incidences sur la paix et la stabilité, il y a la dimension humaine de la tragédie vécue par les enfants pris dans un conflit armé. Hélas, les exemples sont nombreux de conflit armé où des enfants étaient utilisés comme portefaix, cuisiniers, messagers et esclaves sexuels, tandis que d'autres participaient aux hostilités, ce qui s'est soldé par des pertes en vies humaines. Outre les enfants soldats, tous les enfants deviennent, d'une façon ou d'une autre, des victimes en temps de conflit armé. Ils deviennent des victimes lorsqu'ils sont déplacés ou lorsque leur gouvernement ne peut pas financer suffisamment les écoles et les établissements de santé, ce qui entraîne une faible scolarisation et de forts taux de mortalité infantile.

Aucun pays sortant d'un conflit ne peut, sans risque, laisser ses jeunes sur la touche sans aucun avenir et avec pour seul bagage la culture de la violence. Les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des combattants doivent donc tenir compte des besoins particuliers des enfants, surtout des jeunes filles, qui sont encore plus gravement touchées que les garçons et dont la réinsertion est encore plus problématique. En Ouganda, après la fin de l'insurrection de l'Armée de résistance du Seigneur en 2006, l'une des priorités du Gouvernement a été de réintégrer dans leurs familles et leurs communautés les enfants qui avaient été enlevés.

En conclusion, il est indispensable que nous améliorions constamment nos stratégies pour protéger efficacement les enfants en temps de conflit armé. La communauté internationale doit déployer des efforts soutenus pour véritablement changer la situation. L'Organisation des Nations Unies doit continuer de recueillir les données d'expérience et les enseignements tirés en matière de protection des enfants durant les

opérations de maintien de la paix, afin d'en faire bénéficier les suivantes.

Parallèlement, toutes les parties à un conflit armé doivent s'efforcer d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de respecter et protéger les droits des enfants. Au sortir d'un conflit, la priorité doit être accordée au retour des enfants au sein de leurs familles, de leurs écoles et de leurs communautés, et des ressources suffisantes doivent être allouées à cet effet. Les jeunes garçons et filles qui ont été kidnappés ou forcés à rejoindre des groupes armés doivent être libérés pour qu'ils puissent vivre le reste de leur vie sans la honte et le traumatisme de ces années qui ont assombri leur avenir.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) :tTour d'abord, je voudrais féliciter sincèrement la présidence luxembourgeoise d'avoir organisé cet important débat. Aucun autre sujet n'appelle autant l'attention que celui-ci. Nos sincères remerciements vont aussi au Secrétaire général, à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et au Directeur général de l'UNICEF, pour leurs exposés très instructifs. Nous savons tout particulièrement gré à M. Alhaji Babah Sawaneh de son témoignage personnel.

La Croatie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne mais je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Les rapports du Secrétaire général sur les enfants en temps de conflit armé viennent nous rappeler de manière brutale les défis qui nous attendent.

Nous notons avec satisfaction un certain progrès dans la protection et la réinsertion des enfants touchés par un conflit armé, en particulier s'agissant de la libération des enfants qui étaient associés à des forces ou groupes armés dans plusieurs pays. Toutefois, nous restons très préoccupés et attristés par le fait que, dans de nombreux pays, les enfants continuent de souffrir terriblement des blessures physiques et psychologiques que leur infligent les conflits armés.

La Croatie appuie pleinement tous les efforts visant à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit et à faire en sorte que les auteurs de crimes répondent de leurs actes. La Croatie compte au rang des partisans internationaux de la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits, déclaration historique adoptée à l'initiative du Royaume-Uni, qui vise à déployer des efforts mondiaux pour éradiquer ce crime de guerre. Nous attendons avec intérêt l'élaboration du protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit, qui est particulièrement pertinent s'agissant des droits des enfants et de leur protection.

La Croatie est gravement préoccupée par l'utilisation des écoles à des fins militaires, à laquelle elle est farouchement opposée, car elle met les enfants en grand danger et entrave l'exercice de leur droit à l'éducation, ce qui fait peser une lourde menace sur leur avenir. Nous considérons que le droit d'accéder à l'éducation est un droit humain fondamental. La Croatie y accorde un intérêt particulier dans le cadre de l'assistance internationale et de la coopération pour le développement qu'elle accorde aux pays qui sont en situation de conflit ou de sortie de conflit.

L'an dernier, au titre de sa démarche axée sur les enfants et de son appui à l'éducation des filles en particulier, la Croatie a financé la construction en Afghanistan d'une bibliothèque utilisée par 5 000 enfants, et d'un lycée fréquenté par 600 enfants. Nous avons également soigné en Croatie un certain nombre d'enfants palestiniens souffrant de maladies respiratoires, contribuant ainsi à leur réadaptation psychosociale et à leur bien-être.

En tant que pays ayant subi les horreurs d'une guerre qui a gravement touché ses enfants, la Croatie appuie pleinement la campagne « Des enfants, pas des soldats », dont l'objectif premier est de prévenir le recrutement d'enfants d'ici à 2016.

L'utilisation des enfants soldats, leur conscription et leur intégration dans des unités armées sont un crime de guerre. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune tolérance ni impunité. Comme toutes les autres formes de crime de guerre et de crime contre l'humanité, ils doivent être poursuivis en justice, en premier lieu devant les tribunaux nationaux mais si besoin est, lorsque les États concernés sont incapables de le faire, devant la Cour pénale internationale (CPI). Pour renforcer cet important principe de subsidiarité, la Croatie est entièrement favorable à l'approfondissement du dialogue entre le Conseil de sécurité et la CPI.

Nous devons tous intensifier la pression exercée sur ceux qui sont sans cœur, sans vergogne et sans conscience. Inscrire les violations contre les enfants dans les critères clairs de désignation aux fins de sanctions,

et déployer des efforts concertés pour sanctionner les individus responsables est un moyen d'y parvenir.

Nous ne devons épargner aucun effort pour protéger les plus vulnérables et ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes. La Croatie est résolument favorable au déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à l'organisation de formations spécifiques à la protection des enfants à l'intention des soldats de la paix avant leur déploiement. Il est essentiel que toutes les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix concernées se penchent comme il se doit sur les effets que les conflits ont sur les enfants, notamment les filles. Nous préconisons également d'accorder encore plus d'importance à cet aspect dans les rapports présentés au Conseil de sécurité.

La Croatie, qui a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, appelle à sa ratification universelle. Nous considérons également que les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés sont des instruments utiles pour nos efforts communs en vue d'améliorer le sort des enfants touchés par des conflits armés dans le monde entier.

Enfin, en tant que coauteurs de la résolution 2143 (2014) adoptée aujourd'hui, nous nous félicitons vivement de son adoption à l'unanimité.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Nikolić (Monténégro) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions d'avoir organisé le présent débat public, Madame la Présidente, et nous saluons votre leadership dans l'élaboration du texte de la résolution 2143 (2014) qui vient d'être adoptée, résolution que nous sommes heureux d'avoir parrainée. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés très instructifs d'aujourd'hui.

Le Monténégro s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais cependant mettre en exergue plusieurs points qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Nous avons été émus par l'histoire de M. Alhaji Banah Sawaneh, ancien enfant soldat en Sierra Leone. Son témoignage nous rappelle une fois de plus l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés, encore aujourd'hui.

Bien que le Conseil de sécurité ait fait d'importants progrès pour faire avancer le programme relatif aux enfants en période de conflit armé, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger les droits des enfants en situation de conflit armé et veiller à ce que les auteurs de violations graves contre les enfants répondent de leurs actes. C'est dans ce contexte que nous saluons et appuyons résolument la campagne « Des enfants, pas des soldats », que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Directeur général de l'UNICEF ont dévoilée hier, et qui est un nouvel effort pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants par les forces gouvernementales dans les situations de conflit d'ici à 2016.

Des milliers de garçons et de filles dans le monde continuent d'être recrutés dans les forces armées gouvernementales et dans les groupes d'opposition armés pour y servir de combattants, de cuisiniers, de porteurs, de messagers ou autres. Les filles, et parfois les garçons, sont également recrutées à des fins sexuelles. Nous nous faisons donc l'écho des paroles de la Représentante spéciale : il est temps que le monde s'unisse et tourne la page, une fois pour toutes, du recrutement et de l'utilisation des enfants par les forces de sécurité en situation de conflit.

Nous pensons que cette campagne fera beaucoup pour changer les choses grâce à sa double contribution, à la pleine mise en œuvre des plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'empêcher, d'une part et, de l'autre, à la libération des enfants et à leur réinsertion dans la vie civile pour que les enfants libérés des forces et groupes armés puissent devenir des membres productifs de leurs sociétés et ne risquent plus d'être de nouveau recrutés à l'avenir.

Il est également indispensable que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé continue d'utiliser au mieux les outils dont il dispose afin de répondre comme il convient à tous les types de violations graves, y compris celles commises par les acteurs non étatiques. À cet égard, nous voulons insister sur le fait que les États Membres doivent permettre à l'ONU d'avoir accès aux groupes armés non étatiques dans le but de mettre un terme aux violations et aux fins de la conclusion et de la mise en oeuvre de plans d'action.

Nous sommes nous aussi préoccupés par les attaques visant les écoles et par leur utilisation croissante à des fins militaires, car cela a des conséquences dévastatrices sur les enfants. Il est inquiétant que les écoles puissent être transformées en cibles militaires et que les écoliers, les enseignants et les lieux d'enseignement puissent être exposés aux attaques et à d'autres formes de violence par les parties au conflit. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation. Nous devons également veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter que les écoliers, les enseignants, les écoles et les universités soient attaqués ou utilisés à des fins militaires.

S'agissant des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies, et du rôle indispensable qui est le leur, le Monténégro prône l'intégration d'une solide composante de protection des enfants dans les mandats de ces missions. Pour cela, il faut que les soldats de la paix, les contingents militaires et les personnels de sécurité reçoivent, avant leur déploiement, des formations spécialisées dans la protection des enfants.

Le Monténégro s'inquiète de l'utilisation d'armes explosives à large champ d'action dans des zones habitées. Nous appelons toutes les parties à des conflits à s'abstenir d'utiliser ce genre d'armes explosives afin de faire en sorte que les civils, et en particulier les enfants, ne soient pas tués, blessés ou traumatisés.

La Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle clef dans la lutte contre l'impunité. Lorsque des crimes de portée internationale sont commis et que les pouvoirs judiciaires nationaux ne veulent ou ne peuvent pas y faire face, les États parties au Statut de Rome devraient sérieusement envisager de renvoyer ces situations devant la CPI. Il est également vital que le Conseil de sécurité, dans la mesure du possible, fasse usage de la possibilité de saisir la CPI.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous devons tous sans exception – la communauté internationale, les organisations régionales et sous-régionales et l'ensemble du système des Nations Unies – contribuer à ce noble objectif commun afin qu'aucun enfant n'ait plus jamais à subir l'expérience qu'a vécue M. Alhaji Babah Sawaneh. Nous le devons aux enfants.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

Mme Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat public, preuve que votre pays accorde une importance particulière à la question du sort des enfants en temps de conflit armé.

Qu'il me soit également permis de remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leïla Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, et tout particulièrement M. Alhaji Babah Sawaneh, pour les exposés très instructifs qu'ils ont faits aujourd'hui.

La Bosnie-Herzégovine appuie pleinement l'adoption de la résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, une résolution tournée vers l'action.

Je souhaiterais, pour commencer, communiquer quelques statistiques. Selon l'UNICEF, au cours de la dernière décennie, 10 millions d'enfants ont été traumatisés par la guerre. De plus, dans les conflits armés, les enfants sont le groupe le plus vulnérable de la société, souvent victimes de viols, de violences sexuelles et d'enlèvements. Des dizaines de milliers d'enfants continuent d'être recrutés, tués, mutilés ou privés de leurs droits à l'éducation et aux soins de santé. La pauvreté et les conflits constituent souvent des obstacles, des enfants à peine adolescents étant souvent contraints de nourrir leur famille affamée ou forcés de devenir des enfants soldats ou des femmes de réconfort.

La pratique du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés est toujours en vigueur. Elle constitue une grave violation des droits de l'homme. La participation d'enfants à des conflits armés pose de sérieux problèmes sur le terrain, tant pour les États en conflit que pour les effectifs en présence des Nations Unies. Il existe plusieurs exemples de cela aujourd'hui dans le monde.

Nous tenons à rappeler que c'est aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité principale de fournir aide et protection à tous les enfants touchés par les conflits armés. Nous exhortons également toutes les parties aux conflits à respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme afin que l'ensemble de la population civile soit protégée. Tous les pays et

tous les groupes doivent mettre la protection des enfants dans les situations de conflit au-dessus de la politique.

Le fait est de plus en plus fréquemment mis en avant que l'éducation joue un rôle essentiel tant pour faire avancer la société que pour ouvrir des perspectives à ses membres. Il importe d'emblée de reconnaître que l'éducation est un droit de l'homme fondamental. Malgré cette prise de conscience, nous constatons que les écoles, les établissements d'enseignement, les enseignants et les élèves sont la cible d'un nombre croissant d'attaques. Partout dans le monde, des centaines de milliers d'enfants souffrent aujourd'hui de l'impossibilité de recevoir une éducation adéquate. Deux enfants sur trois ne vont pas à l'école secondaire. La plupart d'entre eux deviennent une génération perdue et complètement oubliée. Cette situation prépare le terrain à de futurs défis pour la paix et la sécurité internationales.

Malala Yousafzai, que les Taliban pakistanais voulaient assassiner parce qu'elle promouvait l'éducation pour une génération de jeunes, est aujourd'hui un symbole pour les millions de personnes qui se voient refuser toute opportunité et tout accès à l'éducation. C'est pourquoi, en période de conflit, il faut prendre des mesures pour protéger le droit à l'éducation. Toutes les parties aux conflits doivent considérer les écoles comme des espaces protégés et des zones de paix pour les garçons et les filles.

Qu'est-ce que l'ONU et la communauté internationale peuvent faire d'autre, tant sur le plan pratique que théorique? La Bosnie-Herzégovine estime que des mesures ciblées, progressives et plus énergiques doivent être prises à l'encontre des groupes et des personnes qui commettent régulièrement des violations graves contre des enfants.

Pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations contre les enfants, les États Membres doivent se conformer aux normes internationales existantes et s'acquitter de leurs obligations en réformant rapidement leur législation nationale et en procédant à une mise en œuvre et à une surveillance systématiques. Les auteurs de tels actes doivent être poursuivis conformément aux dispositifs de la justice internationale et des cours et tribunaux pénaux internationaux. Il est encourageant de noter que plusieurs parties à un conflit armé ont progressé vers la libération des enfants soldats. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il incombe au premier chef aux gouvernements nationaux de protéger et de secourir tous les enfants touchés par les conflits armés.

S'agissant de la réinsertion des enfants dans les communautés, les acteurs nationaux et internationaux faisant face à des situations de conflit dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix se heurtent souvent à des difficultés. Il faut pour résoudre ces questions complexes que le pays et le gouvernement d'accueil, les entités des Nations Unies, les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales notamment établissent une coordination efficace entre les divers acteurs. Il faut également accorder une attention particulière aux enfants réfugiés et déplacés, aux enfants handicapés et aux enfants victimes de violences sexuelles. Nous croyons que leur participation aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est d'une importance critique.

En outre, nous pensons que la coopération et l'échange d'information entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les comités de sanctions pertinents doivent être améliorés. Nous nous félicitons de la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les conflits. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits des enfants.

Les institutions mandatées par l'ONU, y compris les bureaux des rapporteurs spéciaux, l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme fournissent des examens périodiques sur la situation et le respect des droits de l'homme à l'intérieur des frontières de n'importe quel État Membre de l'ONU. Si nous voulons protéger notre avenir, il faut que la protection des enfants reste la priorité de tout programme d'examen.

Lorsque nous parlons de l'avenir de la protection des enfants, nous devons garder à l'esprit le programme de développement pour l'après-2015 et le cadre de développement durable. Lors du débat du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, tenu en février, de nombreux pays ont souligné que la prévention des conflits et de la violence et la recherche d'une paix durable constituaient le point de départ ou la condition préalable au développement et au développement durable. De plus, l'éducation est

considérée comme l'une des priorités les plus importantes des objectifs du Millénaire pour le développement.

Enfin, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit maintenir son engagement en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés, en veillant notamment avec détermination à la mise en œuvre intégrale et au respect de ses résolutions sur cette question, La Bosnie-Herzégovine est prête à apporter son concours à la réalisation de cet objectif.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Gata Mavita wa Lufuta (République démocratique du Congo) : Madame la Présidente, comme c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil sous votre présidence, permettez-moi au seuil de mon propos de vous féliciter et de vous dire toute ma joie de vous voir présider le Conseil de sécurité en ce mois de mars 2014. Ma délégation remercie le Conseil de sécurité et le Luxembourg d'avoir inscrit à l'ordre du jour une question qui touche particulièrement la République démocratique du Congo, à savoir, les enfants et les conflits armés.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour remercier le Secrétaire général pour son rapport annuel de 2013 sur cette question (S/2013/245). Mes remerciements s'adressent également à Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et à M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, pour leur engagement pour la cause des enfants.

Dans un rapport annuel de 2012, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé écrivait que « [D]es milliers d'enfants continuent d'être tués, mutilés ou enlevés, de subir des violences sexuelles ou d'être privés d'accès à l'aide humanitaire et de soins de santé dans de nombreux pays. […] Dans plusieurs pays, ils ont en outre été utilisés pour commettre des attentats suicides ou pour servir de boucliers humains ». Cette description correspond exactement au calvaire que vivent au quotidien les enfants congolais du fait de la présence de plusieurs groupes armés étrangers et nationaux qui écument la partie orientale de la République démocratique du Congo. En République démocratique du Congo, pays qui vit depuis plus d'une décennie en conflits armés intermittents aux conséquences les plus néfastes, les enfants font partie des personnes civiles dont les droits sont en effet les plus violés. Pire encore, ils vivent des expériences traumatisantes pour leur constitution psychologique encore immature lorsqu'ils sont recrutés comme enfants soldats. C'est le cas notamment lorsqu'il s'agit de tuer froidement un adversaire ou un camarade soupçonné de « collabo », incendier des villages, assister impuissant à l'agonie d'un camarade. Tous les groupes armés opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo recrutent des garçons et des filles et les utilisent comme combattants, messagers, espions, trafiquants, ou pour transporter des munitions.

Le changement est perceptible après la défaite militaire du M23. Toutefois, les déplacements de populations dus à la persistance des actes de violence n'ont pas complètement cessé suite à la présence de groupes armés encore actifs qui continuent à enrôler des enfants et à les soumettre à des travaux forcés pour l'extraction des ressources naturelles. Ces enfants sont également utilisés comme concasseurs de pierres, pour faire du gravier dans les carrières. Une fois concassé, le coltan est utilisé dans des dispositifs électroniques. Le taux élevé de radioactivité de ces substances explique la fréquence des problèmes respiratoires, parfois mortels, dont sont victimes un grand nombre d'enfants congolais ayant transporté et concassé du coltan. Pour ceux d'entre eux qui survivent, ils sont traumatisés par les actes de vandalisme et de barbarie perpétrés par les groupes armés dont ils ont été victimes. Ils assistent impuissants à d'horribles scènes de violence au cours desquelles leurs familles et amis sont tués sous leurs yeux. Des milliers d'enfants victimes de ces attaques violentes de groupes armés ont subi des dommages moraux et matériels importants. Je me fais le porte-parole de ces enfants dont les familles, généralement dans une situation économique désastreuse, auraient souhaité que des mesures concrètes de réparations soient prises en leur faveur. Au point de vue de l'éducation, les enfants déplacés par les combats n'ont pratiquement pas accès à l'éducation, ce qui les rend plus vulnérables au recrutement dans les groupes armés.

Devant l'ampleur de ce phénomène, et conformément aux recommandations du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, les autorités congolaises n'ont pas lésiné sur les moyens pour affronter les défis. En octobre 2012, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont signé un plan d'action comprenant une série d'engagements des deux parties visant à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces armées congolaises et les services de sécurité de

la République démocratique du Congo, ainsi qu'à mettre fin à la violence sexuelle contre les enfants.

Des avancées ont été observées depuis la signature du plan d'action. En effet, deux directives ont été émises par les autorités congolaises dont celle du Ministère de la Défense nationale et des anciens combattants destinée aux forces armées de la République démocratique du Congo pour rappeler les différents engagements du Gouvernement en la matière et les obligations qui en découlent. La seconde directive émane de l'Administrateur général de l'Agence nationale des renseignements. Elle permet aux membres de l'Équipe spéciale des Nations Unies et des agences de protection de l'enfant d'accéder aux personnes, documents, sites et installations des services de renseignements. Cette même instruction autorise la mise en liberté de tout enfant associé aux groupes armés ainsi que sa remise aux agences de protection de l'enfant. Par ailleurs, deux instances de coordination ont été créées pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et les résultats sont encourageants. Selon les statistiques, 2 494 enfants ont été séparés des forces et groupes armés en juin 2013, tandis que 2 824 enfants, dont 365 filles, ont été pris en charge dans les structures d'encadrement transitoires à la même époque. Ces chiffres doivent avoir été revus à la baisse au 31 décembre 2013 et peut-être davantage à la date d'aujourd'hui.

Au chapitre des actions d'envergure menées par les pouvoirs publics pour affronter le phénomène des violences sexuelles, il faut citer la loi du 20 juillet 2006. Il s'agit d'une loi qui, comparativement à l'ancien Code pénal congolais, comporte des innovations importantes, notamment avec le relèvement du seuil de l'âge des victimes de violences sexuelles de 14 à 18 ans; la répression sévère des pratiques comme le mariage forcé, la prostitution forcée ou l'exploitation d'enfants, l'esclavage sexuel, la zoophilie; les mutilations génitales, considérées comme des infractions, étant passibles des peines les plus sévères. En revanche, la loi nouvelle sur les violences sexuelles, tout en retenant les infractions précitées, en a ajouté 16 nouvelles tirées du droit international humanitaire.

Pour terminer, la République démocratique du Congo est déterminée à poursuivre la lutte contre ce phénomène pour y mettre un terme. Dans cette perspective, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour lancer un appel aux groupes armés étrangers et nationaux encore actifs à l'Est de la République démocratique du Congo, afin qu'ils répondent favorablement à l'invitation de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et des Forces armées congolaises à déposer les armes et à se rendre aux autorités congolaises pour leur rapatriement dans leur pays, s'agissant des étrangers, et pour l'inscription au programme de désarmement, démobilisation et réintégration en ce qui concerne les Congolais.

Enfin, ma délégation se félicite de l'engagement du Conseil de sécurité d'œuvrer en faveur de la protection des enfants contre les violations graves commises contre eux dans les conflits armés.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Ma délégation se réjouit de participer à ce débat sous la présidence luxembourgeoise, Madame la Présidente, ce qui confirme votre engagement et les efforts que vous continuez d'investir dans cette thématique. Je vous félicite de l'adoption ce matin de la résolution 2143 (2014). Je tiens également à remercier de leur exposé Mme Leila Zerrougui, M. Anthony Lake, et Alhaji Babah Sawaneh.

Depuis 1999, la question de l'implication des enfants dans les conflits armés a bénéficié d'une attention particulière de la part du Conseil de sécurité. Malgré les progrès réalisés, la communauté internationale demeure confrontée à des défis majeurs liés au fait que certaines parties à un conflit persistent à recruter des enfants en violation des principes les plus élémentaires du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont les droits relatifs aux réfugiés.

Il convient de maintenir au centre des préoccupations du Conseil l'accent sur les femmes, les garçons et les filles en tant que groupes vulnérables en temps de conflit armé, afin de les extraire des pires formes de violence et d'exploitation, de promouvoir leurs droits et de respecter leur dignité humaine.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1612 (2005) sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés a permis l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication sur les violences graves commises à l'encontre des enfants soldats. Ce mécanisme a largement contribué à la collecte d'informations fiables permettant d'accompagner la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour la protection des enfants impliqués dans les conflits armés.

Ce mécanisme a largement contribué à la collecte d'informations fiables permettant d'accompagner la mise œuvre des plans d'action nationaux pour la protection des enfants impliqués dans les conflits armés.

D'autres résolutions, notamment les résolution 1882 (2009) sur la violence sexuelle à l'égard des enfants, 1998 (2011) concernant les attaques contre les écoles et les hôpitaux et 2068 (2012) sur l'établissement des responsabilités pénales des autorités à l'égard des auteurs persistants s'inscrivent dans le cadre d'une série d'initiatives visant à renforcer l'arsenal juridique en matière de protection de l'enfance. Par son engagement soutenu, le Conseil de sécurité a permis également d'imposer l'évidence selon laquelle la lutte contre ce phénomène est non seulement un impératif moral et humanitaire mais également un enjeu pour la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, le dispositif normatif adopté au niveau international pour assurer une protection optimale des enfants dans les conflits armés ainsi que les mécanismes de l'ONU mis en place en la matière ne peuvent garantir la protection requise sans l'engagement politique des États Membres, indispensable pour mettre fin à ce phénomène.

La persistance du phénomène du recrutement des enfants soldats est intimement liée au trafic des armes légères, notamment par des réseaux de la criminalité organisée, à la faiblesse de la coopération transfrontalière et aux difficultés de la mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion. Dans le cadre de son action, le Conseil de sécurité devrait adopter une approche holistique qui saisisse le phénomène de recrutement des enfants dans ses dimensions militaire, sécuritaire, sociale et humanitaire.

Ma délégation partage l'avis selon lequel la lutte contre le recrutement d'enfants soldats passe nécessairement par la prévention des conflits, en s'attaquant aux causes profondes que sont la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales. Dans le cadre des situations d'après conflit, il est important d'œuvrer pour la réconciliation nationale et le respect des règles de droit et de la démocratie et de conforter les conditions de réalisation du développement durable.

Les stratégies nationales de protection des enfants demeurent tributaires des mesures de renforcement des capacités des gouvernements et de la disponibilité des ressources matérielles, financières et humaines permettant de garantir la pérennité des initiatives mises en place dans le cadre des plans d'action nationaux. Il s'agit également de tenir compte des indicateur de développement fixés au niveau international lors de la mise en place des programmes de réhabilitation et de réinsertion des enfants victimes de recrutement, par la création de programmes nationaux de formation et de création d'emplois susceptibles d'offrir aux jeunes de meilleures perspectives à travers la rééducation et la formation. Ma délégation se félicite, à cet égard, du nombre croissant de plans d'action signés ou en négociation qui reflètent les mérites du dialogue et de la concertation. Ce travail devrait impliquer non seulement les pouvoirs publics mais également les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile.

Le Royaume du Maroc salue la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF, dans l'objectif de mettre fin d'ici à 2016 au recrutement d'enfants dans les conflits armés et d'accompagner les initiatives nationales en la matière. Nous sommes également confortés par les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour renforcer l'éducation et la formation du personnel militaire engagé dans les opérations de maintien de la paix en vue de lui permettre de protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Ma délégation souhaite que la directive établie en 2009 conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'Appui aux missions permette d'orienter les activités menées par le système des Nations unies en matière de protection des enfants dans les situations de conflit armé et d'appuyer le mandat des conseillers pour la protection des enfants dans un contexte de paix.

Le recrutement des enfants dans les conflits est un crime qui devrait être dénoncé, condamné et réprimé. Les efforts de la communauté internationale visant à y mettre fin devraient être appuyés par des actions concrètes et ciblées.

La Présidente : Je donne la parole au représentant des Philippines,

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Madame le Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Mon pays prend note de l'adoption, ce jour, de la résolution 2143 (2014) et des observations présentées

par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que de l'intervention du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Mon gouvernement réaffirme sa détermination ferme et démontrée de protéger nos enfants et leurs droits partout où ils peuvent se trouver et dans quelque circonstance que ce soit. Les actions de mon gouvernement sur cette question démontrent à l'évidence notre sérieux. Notre engagement ne peut être remis en cause. Mon gouvernement œuvre résolument pour instituer des mesures supplémentaires ou des actions concrètes afin de faire en sorte que le cadre de la protection de nos enfants demeure solide en toutes circonstances, y compris les situations particulièrement délicatesi. Ce cadre comprend la signature de l'Ordonnance exécutive N°138, portant création d'un système de surveillance, de rapport et de réponse en cas de graves violations des droits des enfants en tout lieu où puisse se trouver un enfant philippin, notamment dans les situations qui peuvent être qualifiées de conflit armé.

Mon gouvernement et nos négociateurs des deux côtés travaillent durement afin de conclure l'accord qui garantira une solution durable dans le Sud de Mindanao. Notre Président s'est rendu en Malaisie il y a quelques jours pour remercier le Gouvernement malaisien d'avoir été l'hôte de nombreuses négociations sur un accord très complet pour une solution durable dans le Sud de Mindanao.

Les représentants noteront que le typhon Haiyan a frappé le coeur des Philippines dans la région centrale des Visayas. Nos négociateurs ont été très prudents dans le choix de leurs propos. Le Conseil connaît très bien la nature, les sensibilités et la complexité des négociations où qu'elles aient lieu. Et cependant on entend encore des références d'ordre général dans des interventions ou des propos concernant les Philippines qui peuvent conduire à se demander s'ils sont vraiment le reflet d'une connaissance géographique de mon pays ou s'ils sont utiles aux actions menées sur le plan national.

Le Gouvernement philippin continue d'œuvrer étroitement avec l'Organisation à la défense des intérêts des enfants. Les rapports publiés par le Secrétaire général et sa Représentante spéciale ainsi que les documents émanant du Groupe de travail devraient s'inspirer de données claires, exactes, vérifiables et actualisées. Il est donc important que les écarts qui ont été identifiés dans les processus d'information soient examinés. Les anciennes données doivent être abandonnées. Les Philippines ont soulevé cette question auprès du Groupe de travail. L'observation faite doit être traduite en recommandations appropriées. Le Conseil de sécurité et toute personne concernée devraient s'appuyer sur ces exigences essentielles.

Je me permettrai également de mettre en lumière quelques points importants. Nous sommes reconnaissants de la prise en considération appropriée des développements positifs intervenus aux Philippines. Ces développements institutionnels et juridiques méritent d'être évalués dans le contexte plus large d'une croissance inclusive et durable et du programme de mon gouvernement pour la paix et le développement. Il s'agit d'un équilibre délicat que, nous, aux Philippines, essayons de réaliser. Le travail effectué ici sur les enfants devrait étayer le travail fait au niveau du pays.

Les Philippines souhaitent également s'inscrire en faux contre les déclarations contenues dans le rapport du Groupe de travail, qui indique que

> « les enfants sont devenus plus vulnérables aux violations et exactions commises par les parties au conflit armé dans les zones des Philippines touchées par le passage du typhon Haiyan et exhorte les organismes internationaux et gouvernementaux et non gouvernementaux compétents à l'œuvre dans les zones sinistrées à garder ce risque à l'esprit. » (*S/AC.51/2014/1, par. 6 d*)

Ma délégation souhaite connaître la base factuelle de cette assertion. Il convient de noter que le typhon Haiyan – le typhon le plus violent jamais enregistré dans l'histoire et qui a frappé notre pays en détruisant de vastes régions a touché de manière importante les provinces de la région des Visayas, mais a épargné Mindanao. Ce ne sont pas les zones où opèrent le Front de libération islamique Moro, avec lequel nous avons forgé une solution durable et qui pourrait être affaibli par ces rapports ou commentaires, ou le Groupe Abu Sayyaf ou autres bandes armées. Les précédents rapports de la Représentante spéciale du Secrétaire général devraient être réexaminés.

Un certain nombre de mauvais rapports sont sortis à l'époque, notamment sur le trafic d'enfants, mais tous se fondaient sur des données douteuses. Ces rapports ont été publiés pour servir les intérêts particuliers et les visées cachées de certains groupes – mais non pas ceux de groupes armés.

Je voudrais mentionner, par exemple, le rapport relevant que les produits de secours et les médicaments en provenance du Royaume-Uni ont été détournés vers des distributeurs privés ou des marchés en dehors des zones sinistrées à des fins d'enrichissement personnel, mais il n'y avait guère de distributeurs en provenance du Royaume-Uni. Étant donné le réel défi auquel se heurtent ma nation dans ses efforts de reconstruction et de relèvement à la suite du typhon Haiyan, ces déclarations hypothétiques sont tout à fait dénuées de sens et irresponsables. Elles vont à l'encontre des intérêts de milliers d'enfants dans les zones touchées par le typhon qui ont besoin de toute l'aide nécessaire en ce moment crucial.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de s'être rendu dans les zones sinistrées ainsi que la communauté internationale – notamment les pays de ma région et ceux représentés ici – pour le précieux appui qu'ils ont apporté à mon gouvernement par leurs opérations de secours, de reconstruction et de relèvement, ainsi que de développement, dans les zones touchées.

Mon gouvernement souhaite informer le Conseil que la quatrième et dernière annexe relative au Bangsamoro a été signée récemment. Il s'agit de la dernière des 12 annexes de l'accord-cadre global signé il y a plus de deux ans. Durant cette période, la région a été calme hormis des cas de violence isolés. À la fin de ce mois, l'accord global sera signé.

Qu'il me soit permis de rappeler la position du Gouvernement philippin. Nous attachons la plus grande valeur à toutes les vies humaines, particulièrement à celles de nos enfants et de notre jeunesse. Notre position reste inchangée – la situation aux Philippes ne justifie aucune inscription sur cette liste. Les développements concrets et les préoccupations que nous avons décrits, notamment sur les données et les rapports, doivent être pleinement pris en compte. Les Philippines offrent plus d'enseignements positifs que d'échecs, ce qui justifie notre retrait de la liste.

Les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pourraient fournir des instruments concrets pour la promotion des intérêts des enfants. Ce serait, en fait, une indication d'échec du Conseil de sécurité, même sur une question très importante mais de préoccupation tangentielle pour le Conseil, si aucune action finale n'était prise à l'égard des pays figurant sur la liste et qui, à l'évidence, ne se trouvent pas dans des situations de conflit. Les institutions appropriées ou les activités de l'Organisation peuvent faire encore plus pour sécuriser davantage la situation des enfants dans ces pays et permettre ainsi au Conseil de sécurité de se pencher sur des questions plus vastes et plus urgentes relatives à la paix et à la sécurité internationales.

La Présidente : Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je tiens d'emblée à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants en temps de conflit armé, compte tenu des efforts déployés dans le cadre de la campagne visant à mettre un terme au recrutement de ces enfants d'ici la fin de 2016, lancée hier, et à laquelle a participé ma délégation.

Les questions relatives à la protection des droits des enfants constituent une importante priorité de mon gouvernement, comme le montrent un certain nombre d'efforts entrepris avec succès à cet égard. Au niveau international, par exemple, mon pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les Philippines ont également ratifié les Conventions concernant respectivement l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention no 138) et l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention no 182).

Au niveau national, notre législation sur les forces armées, la police et la sécurité interdit catégoriquement le recrutement dans leurs rangs des enfants au-dessous de 18 ans. Mon gouvernement a instauré un système judiciaire et pénitentiaire intégré pour les mineurs, notamment la loi de 2010 relative à la protection de l'enfant, et a créé un bureau du procureur à cette fin.

S'agissant, troisièmement, des mécanismes de protection de l'enfant, mon gouvernement a mis en place des unités spécialisées dans ce domaine et dans la protection de la famille dans le cadre des forces militaires et du Ministère de l'intérieur. Il a établi un conseil national de protection des enfants et nommé un procureur général chargé de poursuivre tous les crimes perpétrés au Darfour et d'enquêter sur les allégations avancées depuis le début du conflit en 2003, particulièrement celles qui concernent les violations des droits de l'enfant. Il a également inauguré un comité d'établissement des faits sur les enlèvements

et le recrutement d'enfants dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. En juillet 2013, il a lancé un plan national décennal pour promouvoir et renforcer les droits de l'homme au Soudan.

Pour ce qui est, quatrièmement, de notre coopération avec les organes pertinents de l'ONU, le Gouvernement soudanais, par l'entremise de sa Mission auprès des Nations Unies, est demeuré en contact constant avec le Bureau du Secrétaire général adjoint, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF dans le but d'examiner toutes les préoccupations relatives aux enfants.

Par ses actions en cours, mon gouvernement s'efforce d'améliorer la situation des enfants. Au cours des dernières semaines, le conseil national soudanais pour la protection de l'enfance a mis sur pied une équipe spéciale de coordination sur le sort des enfants en situation d'urgence. Il comprend des représentants de tous les organes concernés par cet important dossier. Les tâches les plus importantes du groupe de travail comprennent la protection des enfants, l'examen de cas d'enfants en situation d'urgence et la coordination avec l'UNICEF et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. De même, en juin 2013, le conseil national pour la protection de l'enfance a organisé un symposium sur les cultures locales et leur incidence sur la protection des enfants, y compris dans le cadre du recrutement d'enfants. Le symposium a été organisé dans le but de renforcer la sensibilisation aux principes et normes internationaux relatifs à la protection des enfants, de faire valoir le rôle des médias vis-à-vis des cultures locales favorisant le recrutement d'enfants et de souligner le rôle de la société civile et des institutions scientifiques à cet égard; et enfin, de préparer le lancement d'une campagne d'information visant à diffuser les objectifs du symposium, qui sera coordonnée par le bureau de l'UNICEF à Khartoum. La campagne permettra de diffuser des messages de sensibilisation, au travers de la participation des dirigeants locaux et des associations de femmes. Le travail est en cours avec les institutions pertinentes pour l'achèvement de notre plan d'action sur les enfants en temps de conflit armé.

Étant donné les mesures concrètes que nous avons prises à cet égard, nous demandons le retrait du Soudan des listes de pays figurant dans les annexes des rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants en temps de conflit armé.

Ma délégation aimerait attirer l'attention sur les points suivants, qu'il convient de prendre en considération si nous voulons que le débat sur les enfants en temps de conflit armé soit inclusif et intégré.

Premièrement, il convient d'aider les gouvernements aux prises avec un conflit dans leurs efforts pour y mettre fin en persuadant et contraignant les groupes armés rebelles à déposer leurs armes et à s'engager dans la négociation pour régler leurs différends.

Deuxièmement, les causes profondes de la présence d'enfants dans les forces militaires doivent être traitées parallèlement aux causes profondes de conflit, en éliminant la pauvreté, en remédiant aux incidences des changements climatiques, en levant les sanctions économiques injustes imposées de façon unilatérale à certains États, notamment au Soudan, en annulant les dettes des pays en développement et en leur apportant un appui technique et en matière de renforcement des capacités, notamment dans les domaines de l'éducation et de la reconstruction après le conflit.

Troisièmement, le fait que les mouvements rebelles doivent signer des plans d'action pour mettre fin au recrutement d'enfants n'est pas suffisant. Ces mesures doivent être assorties d'une condamnation du comportement des groupes rebelles qui doivent également être contraints de déposer leurs armes et de participer aux négociations. Quatrièmement, les gouvernements doivent prendre part aux initiatives concernant la question des enfants en temps de conflit, de façon transparente et sur une base de souveraineté nationale.

Pour terminer, ma délégation renouvelle son engagement de continuer de coopérer avec tous les organes de l'ONU chargés de la protection des enfants, et demande que figurent dans les rapports du Secrétaire général des informations correctes et vérifiables fondées sur des sources objectives et impartiales sur lesquelles les gouvernements doivent être consultés avant que l'information soit incorporée aux rapports officiels.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour vous exprimer nos sincères félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil durant le mois de mars. De même, je tiens à vous remercier, au nom de ma délégation, de la convocation du

débat thématique de ce jour consacré au très important thème des enfants en temps de conflit armé.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport annuel (S/2013/245), qui non seulement nous informe des progrès réalisés dans le domaine de la protection des enfants touchés par les conflits mais également souligne combien le caractère évolutif de la guerre constitue un risque sans précédent pour nos enfants. Nous sommes également encouragés par l'accent que continue de mettre le Conseil de sécurité sur ce sujet et tenons à souligner la nécessité de porter une attention plus soutenue et plus systématique au sort des enfants en temps de conflit armé dans le cadre des propres travaux du Conseil.

Reconnaissant que mettre fin aux violations des droits des enfants est un impératif moral auquel nous devons nous engager collectivement, le Botswana réaffirme l'importance qu'il attache à la protection et à la promotion des droits des enfants, notamment dans le contexte des conflits armés. À cette fin, nous appuyons sans réserve toutes les actions destinées à protéger les droits des enfants, notamment le mandat et le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Ma délégation se félicite également du lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » organisée par l'UNICEF, la Représentante spéciale et la Mission permanente du Luxembourg. Selon nous, ce lancement arrive à son heure et permettra de compléter les initiatives en cours pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Malgré les progrès louables mis en relief dans le rapport du Secrétaire général, nous restons profondément préoccupés du sort des enfants qui continuent à être recrutés, tués, mutilés, victimes de sévices sexuels et privés de leur enfance, notamment de leur droit à l'éducation et aux soins de santé. Il est décourageant de constater que dans certaines crises en cours, de tels actes soient devenus systématiques et répandus. Conformément au principe de la responsabilité de protéger, le Botswana estime qu'il est de la responsabilité première des États de protéger leurs propres populations contre le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et notamment de protéger les enfants contre les risques relatifs à la guerre.

Ma délégation tient également à réaffirmer que l'impunité dans les cas de violations d'enfants est inacceptable et ne doit en aucun cas être tolérée. À cet égard, nous tenons à souligner l'urgence et l'importance d'un renforcement de la volonté et de l'engagement politiques aux fins de l'examen du sort tragique des enfants en temps de conflit armé. À cet effet, l'accent mis sur la responsabilité et l'appropriation nationales, et sur l'interaction avec les gouvernements concernés et les groupes armés pour établir des engagements responsables ainsi que le contrôle systématique de ces engagements, est de la plus grande importance et de la plus haute priorité aux yeux de ma délégation. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de poursuivre ses efforts pour lutter contre l'impunité et amener les responsables à répondre de leurs actes, notamment en adoptant des mesures ciblées conte les auteurs récidivistes de violations contre des enfants et leur renvoi devant la Cour pénale internationale.

En ce qui concerne l'efficacité de l'aide humanitaire, il est essentiel de faciliter l'accès aux populations vulnérables, particulièrement aux enfants dans les situations de conflit armé.

Pour le Botswana, l'accroissement des efforts à l'échelle mondiale visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés doit aller dans le sens des actions menées à plus grande échelle pour promouvoir la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants en temps de conflit armé et des autres résolutions concernant la promotion et la protection des droits des enfants. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par plusieurs États aux fins de la mise en application de ces résolutions, notamment des résolutions 1612 (2005) et 2068 (2012) et pensons qu'il faut continuer à agir avec vigueur dans ce sens. Nous partageons également les vues selon lesquelles ces efforts devraient être soutenus pour renforcer les capacités nationales en matière de protection des enfants, d'enquête et de poursuites, tout comme celles des mécanismes de responsabilité, ainsi que l'établissement d'un processus de vérification de l'âge aux fins de recrutement militaire.

Comme l'a dit la militante bien connue dans le domaine des droits des enfants, Graça Machel,, « L'impact des conflits armés sur les enfants doit être le souci de chacun et est la responsabilité de chacun » (*A/51/306, par. 317*). Nous restons optimistes et nous pensons que, grâce à notre volonté et à notre responsabilité collectives, nous pourrons mettre fin aux crimes honteux dont les enfants sont actuellement victimes.

Pour terminer, nous saluons l'adoption, ce jour, de la résolution 2143 (2014) sur le sort des enfants en

temps de conflit armé. Son adoption par consensus démontre la volonté des membres du Conseil et, bien sûr, de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, de progresser sur cette question et de mettre l'accent sur les domaines qui n'ont guère fait l'objet d'une grande attention dans le passé.

La Présidente (*parle en français*) : Je maintenant donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Samvelian (Arménie) : Madame la Présidente, permettez-moi, pour commencer, de vous dire combien nous sommes heureux de voir le Luxembourg présider le Conseil de sécurité, et de vous exprimer notre gratitude pour l'organisation du débat public de ce jour sur une question d'une grande importance pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Nous exprimons également notre reconnaissance au Luxembourg et, notamment, à sa Mission permanente, pour le lancement de la campagne « Desnfants, pas des soldats ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Ma délégation souhaite également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, M. Anthony Lake, le Directeur général de l'UNICEF, et Mme Leila Zerrougui, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de leurs exposés.

Au cours des dernières années le caractère évolutif des conflits armés a fait peser des menaces sans précédent sur les enfants. Ils sont devenus plus vulnérables, notamment en raison des nouvelles tactiques de guerre – l'absence de champs de bataille définis, l'augmentation du nombre et la diversification des parties aux conflits, qui s'ajoutent à la complexité et au ciblage délibéré des lieux protégés, tels les hôpitaux et les écoles. Les conflits privent les enfants de leurs parents, du personnel soignant, des services sociaux de base, des soins de santé et de l'éducation. Les civils, notamment les enfants soldats, devraient se voir épargner les ravages de la guerre et aucune perte civile ne devrait jamais être oubliée ou ignorée.

Récemment encore, il n'existait pas d'interdiction catégorique concernant les enfants soldats au titre du droit international.

Le Protocole additionnel I (1977) aux Conventions de Genève et la Convention relative aux droits de l'enfant interdisent l'un comme l'autre aux États de recruter des soldats de moins de 15 ans. En revanche, rien n'interdisait aux enfants de choisir de combattre pendant un conflit. La situation a changé à partir de l'an 2000, année où l'ONU a autorisé un tribunal spécial à poursuivre les principaux responsables des violations les plus graves du droit international humanitaire, notamment l'utilisation d'enfants soldats. Le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui mettent tous deux l'accent sur la nécessité d'une protection spécifique des enfants, reste indispensable pour prévenir les violations graves contre les enfants. À ce sujet, en 2005, l'Arménie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et apporte un appui déterminé aux activités du Comité et du système des Nations Unies tout entier en la matière.

Néanmoins, il est regrettable que, bien que la réglementation juridique des droits des enfants et de leur implication dans les conflits armés ait été sensiblement renforcée et affirmée, une utilisation significative d'enfants soldats dans les conflits armés soit toujours une réalité. Les enfants en situation de conflit sont séparés de leurs familles, sont forcés de tuer et subissent violences et sévices. Il est impératif de mettre fin à l'impunité des violations graves commises à l'encontre des enfants. Le recrutement d'enfants soldats constitue un crime de guerre et les auteurs d'un tel crime doivent répondre de leurs actes.

Certes, la promotion et la protection des droits de tous les enfants est une priorité pour les États Membres de l'ONU, mais l'Arménie estime qu'une attention particulière doit être portée aux projets spécifiquement liés aux programmes de désarmement, réinsertion et réadaptation, et notamment à l'action psychosociale. La promotion de la paix relève de la responsabilité primordiale de tous les pays, ainsi que du Conseil. Tant que les conflits armés seront une réalité, nous aurons le devoir de promouvoir la protection et la défense des droits des plus vulnérables : les enfants. Le système des Nations Unies tout entier a un rôle à jouer à cet égard, et nous avons l'obligation, vis-à-vis des enfants du monde, de mobiliser pleinement le potentiel de ce système.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux efforts déployés par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui accomplit un travail remarquable pour sensibiliser le public et mobiliser un solide appui à la protection des enfants touchés par un conflit armé.

À cet égard, je voudrais également me référer à la déclaration que la Représentante spéciale, Mme Leila Zerrougui, a faite pendant sa présentation du rapport annuel de son Bureau à l'automne 2013, devant l'Assemblée générale, qui reflète pleinement la position arménienne sur le sujet à l'examen aujourd'hui. Elle a déclaré qu'une collaboration constructive des États Membres avec les partenaires compétents en matière de protection des enfants était indispensable pour mettre fin définitivement au recrutement et à l'utilisation des enfants; que personne ne peut individuellement accomplir la difficile tâche de remédier à l'impact que les conflits ont sur les enfants; et que les États Membres, l'ONU et les partenaires de la société civile doivent s'épauler mutuellement, dans l'intérêt des enfants touchés par un conflit, et intégrer les besoins des enfants dans les accords de paix et, plus largement, dans les initiatives de consolidation de la paix, de relèvement et de développement.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, question à laquelle le Portugal attache une grande importance.

Je voudrais, pour commencer, remercier de leurs exposés les intervenants d'aujourd'hui. Je saisis cette occasion pour remercier de son exposé la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui. J'en profite également pour la féliciter de son travail et de ses efforts pour garantir la protection des enfants en situation de conflit armé.

Le Portugal appuie pleinement la campagne « Des enfants, pas des soldats » ancée par la Représentante spéciale et l'UNICEF hier et menée en collaboration avec le Luxembourg et d'autres partenaires de l'ONU.

Nous nous associons à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, mais je souhaite souligner certains points qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Le Portugal est très attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'au droit international humanitaire. Le premier débat organisé au Conseil sur la question des enfants touchés par les conflits armés, en 1998, avait d'ailleurs été présidé par mon pays (voir S/PV.3896). Nous étions alors, et nous sommes toujours aujourd'hui, convaincus que cette question est riche d'implications pour la paix et la sécurité internationales.

Nous nous félicitons de la détermination du Conseil de sécurité de se pencher sur les graves violations commises contre les enfants en temps de conflit armé, ainsi que des progrès accomplis au fil des années, grâce à l'adoption de plusieurs résolutions qui ont renforcé les mécanismes visant à gérer cette question pressante. En dépit de ces progrès significatifs, de la mise en place d'un solide cadre normatif et de la création d'un mécanisme de surveillance, de communication de l'information et d'intervention face aux violations graves commises à l'encontre des enfants, d'énormes difficultés persistent, dues en particulier à la nature changeante des conflits.

Il est inquiétant que, dans son dernier rapport (S/2013/245), le Secrétaire général souligne la tendance croissante à utiliser les écoles à des fins militaires, ainsi qu'à attaquer l'éducation. Nous sommes extrêmement préoccupés par les attaques généralisées et délibérées contre les écoles, les enseignants et les écoliers, attaques qui sont utilisées comme un instrument de guerre. Ainsi que l'illustre une étude récente mandatée par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, on observe une tendance très inquiétante des groupes armés non étatiques, des forces armées et de sécurité nationales et des groupes criminels armés dans plus de 70 pays à lancer des attaques délibérées contre l'éducation. Les écoles et les locaux d'enseignement sont systématiquement transformés en bases, casernes, dépôts d'armes, centres de détention, et même en salles de torture, par les forces armées régulières et par les groupes d'opposition armée non étatiques. En conséquence, les infrastructures pédagogiques deviennent des cibles d'attaques stratégiques, ce qui met en danger les enfants et les enseignants et prive les enfants de leur droit à l'éducation.

À l'heure où nous nous réunissons aujourd'hui, des enfants sont obligés de quitter leurs salles de classe et leurs cours de récréation, or ces attaques ne devraient pas atteindre seulement les enfants et leurs communautés : elles devraient également toucher notre conscience. En Syrie, plus de 2 500 écoles avaient été endommagées voire détruites dès avril 2013, et ce nombre dépasse désormais 3 000. Nous exhortons tous les États Membres à agir pour protéger les écoles, les enseignants et les écoliers de toute attaque et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes. Nous saluons les efforts déployés par le Luxembourg,

Président du Groupe de travail, pour parvenir à un accord sur des mesures concrètes visant à empêcher les attaques contre l'éducation et l'utilisation des écoles à des fins militaires, et à faire en sorte que les auteurs de tels actes aient à en répondre.

La Cour pénale internationale (CPI) continue de jouer un rôle dissuasif de premier plan, rôle complémentaire à celui des tribunaux nationaux et internationaux, en faisant en sorte que les responsables répondent de leurs actes et en dirigeant les enquêtes et les poursuites contre ceux qui commettent des atrocités à l'encontre des enfants. La nécessité de lutter contre l'impunité des récidivistes qui ont déjà été clairement identifiés doit certainement orienter nos travaux à court terme. Il est frappant que nous citions toujours des individus ou entités qui ont été reconnus récidivistes depuis cinq ans au moins, pour la plupart des acteurs non étatiques. Il en va de la crédibilité du système que nous avons construit. Le Conseil doit s'occuper de ces cas difficiles et veiller à ce que ces individus soient appréhendés et sanctionnés. La poursuite du dialogue institutionnel entre la CPI et le Conseil de sécurité est fondamentale à cet égard.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, le Portugal est très favorable à ce que soit prévue la présence de conseillers pour la protection de l'enfance dans les mandats. Il est indispensable que, dans des contextes marqués par le désespoir, comme les conflits armés, les soldats de la paix de l'ONU sur le terrain soient le symbole des valeurs fondamentales de respect et de protection des droits de l'homme que notre Organisation s'efforce de promouvoir. Dans ce sens, sont essentielles une formation des soldats de la paix à la protection de l'enfance avant le déploiement et une sélection effective des soldats de la paix pour s'assurer que des individus ayant commis des violations graves contre les enfants ne servent pas sous le drapeau de l'ONU.

Il est particulièrement paradoxal que, malgré l'existence d'instruments normatifs internationaux, comme la Convention relative aux droits de l'enfant, le plus inclusif de tous les instruments juridiques internationaux, les enfants continuent d'être les principales victimes de la violence armée, d'être blessés, violés et tués.

Je voudrais terminer en disant que c'est aux États Membres et au Conseil de sécurité qu'il incombe de la même manière d'œuvrer de concert pour venir à bout de ce fléau. La protection des enfants en temps de conflit armé nécessite l'engagement de la communauté internationale dans son ensemble, et mon pays se consacre pleinement à la réalisation de cet objectif.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Huseynli (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public important et opportun sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais aussi saluer le rôle actif du Luxembourg et le rôle de premier plan qui est le sien dans la promotion de cette question dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité.

Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale Leila Zerrougui, le Directeur général de l'UNICEF et les autres orateurs de leurs exposés et de leurs points de vue, et de nous avoir fait connaître leur expérience, qui ne laisse personne ici dans cette salle indifférent aux violations flagrantes commises contre les enfants et aux innommables souffrances qu'ils endurent en temps de conflit. Nous nous associons à l'appel lancé afin que l'on redouble d'efforts à tous les niveaux pour réduire le grave impact des conflits sur les enfants et faire triompher la justice en obligeant ceux qui commettent des crimes contre les enfants à répondre de leurs actes.

L'Azerbaïdjan reste vivement préoccupé par les effets négatifs des conflits sur les enfants et condamne sans réserve toutes les violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme commises contre eux. La position de principe de l'Azerbaïdjan s'agissant de la protection des civils, notamment des enfants, en situation de conflit armé est basée sur la profonde importance qu'il attache à l'action de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la réalisation d'une paix et d'un développement durables. Ce faisant, mon pays part de son expérience pratique en matière de lutte contre les conséquences catastrophiques des violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme commises durant la guerre menée contre mon pays. C'est un fait bien établi aujourd'hui que l'Azerbaïdjan continue de souffrir de la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, dont beaucoup sont des enfants.

L'attention que la communauté internationale, et les Nations Unies en particulier, ne cessent de porter au problème a été cruciale s'agissant de prendre des mesures et de les mettre en œuvre pour prévenir les

violations et les mauvais traitements contre les enfants, et y réagir. L'Azerbaïdjan reste déterminé à continuer d'appuyer les activités des mécanismes existants des Nations Unies visant à assurer une protection plus efficace des droits des enfants touchés par un conflit et à améliorer leur situation.

D'importantes mesures ont été prises dans un certain nombre de situations de conflit armé pour établir les responsabilités dans les cas de graves violations des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un cadre juridique international. Toutefois, d'énormes difficultés persistent, entre autres le fait qu'on continue à ne pas accorder suffisamment d'attention – et à ne pas réagir convenablement –, aux niveaux international et régional, aux violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme dans certaines situations de conflit armé.

Il est manifeste que des mesures plus résolues et plus ciblées sont nécessaires pour protéger les enfants en situation de conflit armé et mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves perpétrés contre les enfants qui préoccupent la communauté internationale. La lutte contre l'impunité est importante non seulement pour poursuivre ces crimes et traduire en justice ceux qui s'en rendent responsables, mais aussi pour garantir durablement la paix, la vérité et la réconciliation. Une attention particulière doit être accordée aux enfants déplacés afin de garantir leur droit inaliénable au retour et remédier aux incidences, pour la protection des droits de l'enfant, des politiques et des pratiques illégales dans les situations d'occupation étrangère. En outre, déterminer le sort des enfants pris en otages ou portés disparus dans des situations de conflit armé, ainsi que partir à leur recherche et les réunir avec leurs familles, sont d'autres aspects du problème qui nécessitent une action urgente.

Je terminerai en saluant l'adoption aujourd'hui de la résolution 2143 (2014), qui montre que le Conseil est déterminé à continuer de s'attaquer à ce problème de façon globale et en centrant son attention sur ses aspects les plus saillants.

La Présidente : La représentante de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M[me] Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous vous remercions vivement, Madame la Présidente, de nous donner la parole pour la deuxième fois à l'occasion du présent débat. Il s'agit cette fois de répondre seulement aux allégations contenues dans la déclaration de la représentante du régime qatarien, qui est devenu maintenant isolé et ostracisé même par ses plus proches alliés dans le Golfe arabe.

Si la représentante du Qatar était vraiment préoccupée par le sort des enfants en Syrie et pour leur vie, elle aurait demandé à la famille régnante de mettre fin à l'interprétation sectaire des faits diffusée depuis leur territoire par leurs chaînes de télévision terrestres et satellitaires. Pour l'informer bien sûr, je dirai que c'est cette interprétation sectaire qui fait courir les djihadistes du monde entier vers la Syrie pour y perpétrer les formes les plus abominables d'assassinat, de massacre et de viol sur les enfants syriens. Je suis persuadée que la décision des États voisins du Qatar de rappeler leurs ambassadeurs pour protester contre l'interprétation sectaire donnée par ce pays est la meilleure preuve de l'ignominie et de la brutalité des méthodes employées par les cheikhs du Qatar pour déformer les faits et inciter, de loin, à la division ethnique et au meurtre des enfants syriens.

Ceux qui se disent préoccupés par les droits de l'homme dans les États de la planète doivent être eux-mêmes un modèle à suivre en la matière. Et je ne voudrais pas rappeler aujourd'hui à la représentante de Qatar ce qu'a dit dans son rapport la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Gabriella Knaul, s'agissant des insuffisances du système judiciaire qatarien, qui fait fi des droits de l'homme des étrangers au Qatar, et de sa non-indépendance en raison de l'ingérence de l'appareil exécutif, des membres de la famille régnante et des grandes sociétés en particulier.

Nous sommes tous conscients aujourd'hui du rôle joué par le régime qatarien, qui parraine le terrorisme international. On commence à établir les faits concernant l'implication du régime qatarien dans les attentats à la bombe qui ont eu lieu en Syrie, en Égypte, en Libye, en Arabie Saoudite et à Bahreïn, outre la fermeture des bureaux du porte-voix du régime qatarien, la chaîne Al-Jazeera, dans nombre de capitales du monde après qu'il eut été prouvé qu'elle contribuait à tromper l'opinion publique et à véhiculer une image déformée des faits qui surviennent dans le monde. Nul n'ignore que cette chaîne a couvert les activités d'Al-Qaida et du mouvement des Taliban pendant des décennies. Nous nous réservons le droit de faire répondre ceux-là de leurs crimes, crimes que l'Organisation des Nations Unies a

prouvés devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Enfin, nous voudrions rappeler un proverbe arabe fort connu qui s'applique bien au régime du Qatar et à ses représentants : « Si tu n'as honte de rien, fais comme il te plaît ».

La Présidente : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.